

**SOIXANTE-QUATORZIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 74**

**COMMISSION DU DANUBE**

**Budapest – 2010**

**SOIXANTE-QUATORZIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 74**

**COMMISSION DU DANUBE**

**Budapest – 2010**

## **HU ISSN 2060 – 7431**

Editeur : COMMISSION DU DANUBE  
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.  
Téléphone : +(36 1) 461 80 10  
E-mail : [secretariat@danubecom-intern.org](mailto:secretariat@danubecom-intern.org)  
Internet : [www.danubecommission.org](http://www.danubecommission.org)  
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube  
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.  
La réimpression, même partielle,  
est interdite. Toute reproduction  
de ce livre ou d'un extrait  
quelconque sans l'autorisation  
écrite de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE  
Soixante-quatorzième session

CD/SES 74

SOIXANTE-QUATORZIÈME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

8 – 9 juin 2010

TOME 74

COMMISSION DU DANUBE  
Budapest – 2010

## S O M M A I R E

	Page
Liste des participants – CD/SES 74/1.....	1
Ordre du jour de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube – CD/SES 74/2 .....	5
Compte-rendu sur les travaux de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube .....	9
<b>I. DECISIONS DE LA SOIXANTE-QUATORZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE</b>	
Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » – CD/SES 74/7 .....	41
Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 74/20.....	43
Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant la signature du Mémoire d'accord en matière de partenariat sectoriel entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire – CD/SES 74/22.....	45
Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Tioslav Petković de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 74/23 .....	46
Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Jaromir Klepoch de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 74/24 .....	47

Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Petar Margić de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 74/25 .....	48
Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2009 – CD/SES 74/28 .....	49
Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant la création d'un fonds propre d'assurance maladie pour les employés non-résidents du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 74/29 .....	51
Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session – CD/SES 74/33 .....	52
<b>II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube</b>	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières – CD/SES 74/5 .....	55
Rapport sur les résultats de la quatrième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau – CD/SES 74/8 .....	79
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques – CD/SES 74/9 .....	85

Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques – CD/SES 74/16 .....	119
Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » – CD/SES 74/18 .....	131
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube (CD) pour l'année 2009 – CD/SES 74/26 .....	139
 III. AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-QUATORZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session – CD/SES 74/30 .....	149
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session – CD/SES 74/31 .....	173
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 2009 – CD/SES 74/27 .....	197
Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube – CD/SES 74/34 .....	235
Liste des documents approuvés par la Soixante-quatorzième session, non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat .....	239

**LISTE DES PARTICIPANTS**  
**DE LA SOIXANTE-QUATORZIEME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- Mme Dorothee JANETZKE-WENZEL - Représentante de la République  
Fédérale d'Allemagne à la  
Commission du Danube  
M. Clemens KAUNE - Suppléant de la Représentante  
Mme Marie STROHE - Suppléante de la Représentante  
M. Reinhard GIESEN - Conseiller

Autriche

- M. Anton KOZUSNIK - Suppléant du Représentant de la  
République d'Autriche à la  
Commission du Danube  
M. Andrea NASI - Suppléant du Représentant  
M. Bernd BIRKLHUBER - Expert  
M. Peter STEINDL - Expert  
M. Christoph HACKEL - Expert

Bulgarie

- M. Dimitar IKONOMOV - Représentant de la République de  
Bulgarie à la Commission du  
Danube  
M. Gueorgui GUEORGUIEV - Suppléant du Représentant  
M. Serguéi TSERNAKLIYSKI - Conseiller  
M. Gueorgui IVANOV - Conseiller

### Croatie

- M. Gordan GRLIĆ RADMAN - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
- Mme Silvija MALNAR - Suppléante du Représentant
- M. Dušan TRNINIĆ - Expert

### Hongrie

- M. Ernő KESKENY - Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
- M. Tamás MARTON - Suppléant du Représentant

### République de Moldova

- M. Alexandru CODREANU - Représentant a.i. de la République de Moldova à la Commission du Danube
- M. Marin CEBOTARI - Suppléant du Représentant

### Roumanie

- Mme Ireny COMAROSCHI - Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube
- M. Dănuț-Adam STEFĂNESCU - Suppléant de la Représentante
- M. Dragoș ȚIGĂU - Suppléant de la Représentante
- M. Florin UZUMTOMA - Conseiller
- Mme Mirela PASCARU - Experte

### Russie

- M. A. A. TOLKATCH - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
- Mme A. A. ISSAEVA - Suppléante du Représentant
- Mme I. N. TARASSOVA - Conseillère
- M. D. V. OUSHAKOV - Conseiller
- M. D. A. MNATSAKANIAN - Expert
- M. V. M. VORONTZOV - Expert

Serbie

- |                        |   |
|------------------------|---|
| M. Dejan SAHOVIĆ       | - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube |
| M. Milan VUKOSAVLJEVIĆ | - Suppléant du Représentant   |
| M. Pavle GALIĆ         | - Suppléant du Représentant   |
| M. Nikola RATKOVIĆ     | - Suppléant du Représentant   |
| M. Tioslav PETKOVIĆ    | - Expert  |

Slovaquie

- |                   |  |
|-------------------|--|
| M. Ján VARŠO      | - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube |
| M. Peter ČÁKY     | - Suppléant du Représentant  |
| M. Zdenko GALBAVI | - Expert   |

Ukraine

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| M. Dmitriy TKATCH       | - Représentant de la République d'Ukraine à la Commission du Danube |
| Mme Lyoudmila ANDRIENKO | - Experte   |
| Mme Tatiana TARASENKO   | - Experte   |
| Mme Viktoria SVERENYAK  | - Experte   |

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France

(Décision CD/SES 59/35)

- M. Simon HORRENBERGER  
Mme Anna MAROS

Turquie  
(Décision CD/SES 59/36)

Mme Şule ÖZKAYA

Royaume de Belgique  
(Décision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

C. Organisations internationales

Commission européenne

M. Jorge de BRITTO PATRÍCIO-DIAS

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

Organisation de coopération économique de la mer Noire

M. Aliocha NEDELTCHEV

**ORDRE DU JOUR**  
**de la Soixante-quatorzième session**  
**de la Commission du Danube**

1. Adoption de l'Ordre du jour
2. Adoption du Plan de déroulement de la session
3. Information du Secrétariat sur la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »; approbation du paquet de propositions de la Commission du Danube à l'intention de la Commission européenne en liaison avec l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »
4. Questions nautiques
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions nautiques (20-23 avril 2010)
5. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure (20-23 avril 2010)
6. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (23-24 mars 2010)

- b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques *(20-23 avril 2010)*

#### 7. Questions d'exploitation et d'écologie

- a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » *(20-21 janvier 2010)*
- b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie *(20-23 avril 2010)*

#### 8. Questions statistiques et économiques

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques et économiques *(20-23 avril 2010)*

#### 9. Questions juridiques

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques *(12-14 mai 2010)*
- b) Approbation de la signature du projet de Mémoire d'accord en matière de partenariat sectoriel entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

#### 10. Questions financières

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières *(12-14 mai 2010)*
- b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2009
- c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2009

11. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube
12. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session de la CD (*projet*)
13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube
14. Divers
  - Question de l'impact de la digue appartenant à la Roumanie sur le bras de Kilia (km 116) sur l'écologie et la sécurité de la navigation.

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Soixante-quatorzième session**

**COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX**  
**DE LA SOIXANTE-QUATORZIEME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**8 juin 2010**  
**BUDAPEST**

## Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Soixante-quatorzième session le 8 juin 2010 à Budapest, sous la direction du Président de la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur A. A. Tolkatch (Fédération de Russie).
2. Selon la liste des participants, ont pris part à la session 43 délégués des 11 Etats membres de la CD, 4 représentants d'Etats observateurs, ainsi que des représentants de la Commission européenne, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

## Ouverture de la session

3. Le **Président de la CD** a salué tous les participants et les invités de la session et leur a souhaité un travail fructueux et efficace. Suivant la tradition en vigueur, le Président a caractérisé brièvement l'activité de la Commission du Danube pendant la période écoulée depuis la 73<sup>e</sup> session et a relevé les événements présentant une importance pour ses travaux :

*« En conformité avec le Plan de travail, ont été tenues des séances de groupes de travail, des réunions d'experts et des séances de groupes de rédaction lors desquelles ont été préparés des projets de documents importants pour la navigation internationale. D'une grande utilité sont les travaux portant sur les directions fondamentales de la politique nautique sur le Danube qui seront poursuivis. Parallèlement, il sied de noter le fait que, faute de données de la part de certains pays-membres, plusieurs travaux planifiés, notamment des publications sur des questions hydrotechniques et des publications sur des questions économiques et statistiques, sont sérieusement retardés. Il semble possible de recommander au Secrétariat d'insister davantage dans ses appels adressés aux Etats membres et aux délégations dans les groupes de travail d'envisager plus minutieusement le Plan de travail de la Commission pour y inclure des questions actuelles et importantes, suscitant de la part des Etats membres un réel intérêt.*

*Force est de constater que ces derniers temps les travaux du Comité préparatoire pour la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube n'ont pas progressé. Je rappellerais le fait que*

*sa dernière séance s'est tenue en juin 2008, la séance du groupe de rédaction pour la confrontation des textes du projet de la Convention mise à jour ayant eu lieu en mai 2009. Bien que, tel que nous le savons, le Président du Comité préparatoire ait reçu par la suite des propositions de certains Etats membres (Russie et Ukraine, par exemple), des séances du groupe de rédaction, sans parler des séances du Comité lui-même, n'ont plus été convoquées. Cette situation n'aurait pu ne pas influencer, entre autres, les travaux visant la modernisation de la structure intérieure et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission dans son ensemble. L'activité du groupe de travail créé par la Commission pour résoudre cette question a été freinée, bien que, de toute évidence, la thématique liée au renouveau du fonctionnement de la Commission du Danube soit toujours d'actualité. J'invite les participants de la session à procéder à un échange de vues à ce propos lors de l'examen du point 9 de l'Ordre du jour « Questions juridiques » et, s'ils le souhaitent, dans le cadre d'un échange de vues général.*

*On ne saurait ne pas noter les travaux toujours plus intenses portant sur la préparation d'une « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube ». Je présume que les Représentants ci-présents des Etats membres de l'Union européenne en savent davantage quant à la nature et à la signification de cette Stratégie, toutefois, dans ma qualité de Président de la Commission je veux vous assurer que je suis prêt à contribuer à la participation de la Commission du Danube à ces travaux dans la mesure où la Commission le considérerait nécessaire. En novembre passé, la Commission du Danube avait reçu une lettre de la Commission du développement régional de l'Union européenne, contenant des conclusions de cette Commission au sujet de la stratégie danubienne de l'Union européenne. La Commission du développement régional a invité la Commission européenne à tenir compte lors de l'élaboration de la Stratégie du rôle spécial du Danube en tant que couloir de transport européen en considérant à ce propos le fait que, son infrastructure une fois améliorée, le potentiel du Danube pourrait être pleinement exploité pour le développement de la région dans son ensemble et pour renforcer les liens entre l'Est et l'Ouest de l'Europe. A ce propos, la Commission considère la politique du domaine du transport comme étant un des éléments centraux de la Stratégie danubienne. Le document contient une disposition importante pour notre travail au sujet du fait que, dans la mesure où la Stratégie était mise en œuvre, la région du Danube pourrait devenir un modèle de coopération entre l'Union européenne et les Etats*

*intéressés n'étant pas membres de l'Union européenne. La Commission du développement régional a recommandé de considérer, lors de la conception et de la mise en œuvre de la Stratégie danubienne, les organisations régionales, y compris la Commission du Danube, en tant que partenaires naturels.*

*Comme vous le savez, le 17 mars dernier a eu lieu à la Commission du Danube une rencontre avec des représentants de la CE au sujet d'une action conjointe de la Commission européenne et de la Commission du Danube dans les travaux portant sur la Stratégie danubienne de l'Union européenne. Les deux commissions ont exprimé leur intérêt de coopérer et les questions liées au contenu d'une telle coopération seront examinées lors de la présente session. En connexion avec l'élaboration de ladite Stratégie danubienne, dans les pays danubiens est tenu un nombre important de conférences, symposiums et séminaires internationaux. Sur invitation de la Direction générale de la politique régionale de la Commission européenne, j'ai participé dans ma qualité de Président de la Commission du Danube au Sommet danubien en février dernier à Budapest. Le Directeur général du Secrétariat, M. Valkár et ses adjoints ont participé à des conférences similaires à Ulm et à Vienne. Des invitations arrivent pour des manifestations ultérieures dans le cadre de la préparation de la Stratégie danubienne et en matière de développement du transport intérieur par voie d'eau. Ces invitations témoignent de la reconnaissance de la compétence et de l'autorité de la Commission du Danube, c'est pourquoi je suppose qu'il est opportun que les spécialistes de la Commission du Danube, tels la direction et les conseillers du Secrétariat, participent à ce genre de manifestations. Dans le même temps, comme vous le savez bien, le budget de la Commission et, notamment, les fonds assignés par nous aux missions des fonctionnaires du Secrétariat subissent constamment des coupes.*

*J'invite les collègues Représentants des Etats membres à procéder à un échange de vues sur cette question et sur d'autres questions d'actualité de l'activité de la Commission. »*

## **1. Adoption de l'Ordre du jour**

4. Lors de l'examen du projet d'ordre du jour, les délégations de l'Ukraine, de la Roumanie, de l'Autriche et de l'Allemagne ont proposé certaines précisions dont la session a tenu compte. Entre autres, il a été décidé

d'exclure de l'ordre du jour le thème y étant initialement contenu de l'unification des certificats de conducteur de bateau et de le remettre en vue de finalisation au groupe de travail pour les questions techniques et d'écouter une information de la délégation de l'Ukraine au sujet de l'impact sur l'écologie et la sûreté de la navigation de la digue appartenant à la Roumanie sur le bras de Chilia du Danube (km 116).

5. L'Ordre du jour de la session (doc. CD/SES 74/2) a été adopté à 10 voix « pour » et une abstention.

## **2. Adoption du Plan de déroulement de la session**

6. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 74/3<sup>1</sup>) a été adopté à 10 voix « pour » et une abstention.

## **3. Information du Secrétariat sur la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube ». Approbation du paquet de propositions de la Commission du Danube à l'intention de la Commission européenne en liaison avec l'élaboration de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »**

7. M. **Souvorov** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat) a informé la session sur l'avancée des travaux portant sur le paquet de propositions de la Commission du Danube à l'intention de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube ». Il a remercié les Etats membres d'avoir réagi rapidement aux sollicitations du Secrétariat au sujet des obligations survenant suite à la rencontre avec des représentants de l'Union européenne. A son avis, l'élaboration de la Stratégie constituait un pas sérieux vers un nouveau système de travail de la Commission du Danube à l'avenir.
8. M. **Kaune** (Allemagne) a déclaré que l'Allemagne saluait en principe la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube ». Dans le même temps, la délégation de l'Allemagne avait certaines observations aussi bien au sujet de la procédure que des documents soumis. En ce qui concernait la procédure, la délégation avait l'impression que tout s'était passé souvent sous le signe d'une hâte superflue et d'une transparence insuffisante. Il a attiré

---

<sup>1</sup> Dans les archives de la Commission du Danube.

l'attention sur le fait qu'il n'y avait que deux semaines que le paquet de propositions de la CD avait été diffusé officiellement aux Etats membres, de tels délais étant insuffisants pour concerter dans une mesure suffisante un document aussi important.

De l'avis de l'Allemagne, la participation de la Commission du Danube devait rester dans le cadre de ses compétences conformément à la Convention de Belgrade, la Commission du Danube devant considérer ses actions notamment de ce point de vue. Par la suite, M. Kaune s'est arrêté sur les parties composantes du paquet de propositions de la Commission du Danube et a soumis des propositions visant à stipuler dans le projet de Décision de la CD concernant la question examinée la possibilité d'y introduire des changements supplémentaires d'ici la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube. Il a également estimé nécessaire de porter à la connaissance de l'Union européenne le fait que, dans le cas des documents expédiés, il s'agissait de projets et non de textes définitifs.

9. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a proposé de tirer au clair quel était le mandat de la Commission européenne et qui l'avait délivré, de même que de savoir quel mandat avait la Commission du Danube. Il a invité la Commission du Danube à formuler clairement quelles devaient être les actions du Secrétariat de la CD.
  
10. Mme **Comaroschi** (Roumanie) a déclaré que la Roumanie soutenait l'implication de la Commission du Danube dans l'élaboration et la mise en œuvre de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » et estimait très utile que la Commission du Danube participe à tous les projets visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube avec le soutien financier de l'Union européenne, d'autant plus que le cadre juridique en vigueur, la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948, permettait à la Commission du Danube et aux groupes de travail de participer à ces projets et d'y contribuer substantiellement. La Roumanie était d'accord avec la documentation élaborée par le Secrétariat et souhaitait que la participation de la Commission du Danube dans le cadre de la stratégie ait lieu le plus rapidement possible. Dans le même temps, la partie roumaine a présenté sa position au sujet de la Liste de projets établie sur la base des propositions des Etats membres de la CD<sup>2</sup> :

---

<sup>2</sup> La liste « Projets des Etats membres de la CD visant l'amélioration de l'infrastructure sur le Danube » (doc. CD/SES 74/6.3) se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

*« Je voudrais faire référence au point 50 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 74/5) : « Le groupe de travail a estimé utile de faire parvenir dans les meilleurs délais aux pays membres de la CD un paquet complet de documents à titre d'information, pour que les propositions des pays membres puissent être prises en compte dans le texte final du paquet de propositions qui sera soumis à la Soixante-quatorzième session en vue d'approbation. »*

*Vu que nous disposons d'un délai (comme notre distingué collègue allemand l'a mentionné un délai d'encore quelques mois) pour une bonne analyse, nous considérons que c'est bien le cadre maintenant de présenter nos arguments en ce qui concerne les sections de la liste de projets. Nous avons étudié la liste soumise à l'analyse par le Secrétariat aux pays membres et nous avons remarqué qu'elle comprend, à notre avis et espérons-le à l'avis de tous, un projet qui ne respecte pas les réglementations internationales que la Commission doit prendre en considération. Il s'agit du projet soumis par la partie ukrainienne concernant la construction d'un canal navigable de grande profondeur dans le Delta du Danube. Je me réfère ici aux prescriptions de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube » de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save, qui fait aussi partie de la documentation devant être transmise à la Commission européenne.*

*Pour le seul fait qu'on a déjà eu une déclaration d'un pays membre de la Commission du Danube qui a une autre interprétation de la déclaration commune, notamment qu'elle peut être interprétée en tant que recommandation et qu'il y a d'autres pays, comme le mien, qui considèrent que cette déclaration fait incontestablement partie de la codification du droit international concernant les normes juridiques qui doivent être respectés, nous considérons que le fait que la Commission du Danube puisse endosser une liste de projets qui n'a pas à cent pour cent l'appui de tous les pays membres, ne doit pas être considéré comme un soutien légitime et puissant par la Commission du Danube. Donc, la Roumanie sollicite l'élimination de la liste de projets de la documentation qui doit être transmise par la Commission du Danube à la Commission européenne. Cette liste pourra être discutée pendant la période qui vient,*

*parce que nous avons un délai encore suffisant pour pouvoir convenir là-dessus. »*

11. **M. de Britto Patricio-Diaz** (Commission européenne) a précisé le fait que, bien que dans le document 74/4<sup>3</sup> il était dit que les documents 74/6.3 et 74/6.4<sup>4</sup> avaient été expédiés à la Commission européenne, la CE ne disposait pas d'information au sujet de la réception de ces documents par des canaux officiels. C'était peut-être un aspect positif, vu qu'il semblait que ces documents ne soient pas encore définitifs. Il a proposé de faire parvenir par des voies officielles les deux documents mentionnés, comme toujours au Directeur général de la Direction mobilité et transport.
12. Le **Président**, en commentant la proposition du Représentant de l'Allemagne concernant l'ajournement de l'approbation du paquet de documents à la session suivante qui se tiendra fin 2010, a rappelé que, à ce moment-là la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » sera déjà formulée, personne n'ayant plus besoin des propositions de la CD, et que le grand travail accompli par la Commission du Danube et son Secrétariat sera annulé. De l'avis du Président, remettre l'approbation du paquet de documents à la fin 2010 n'était pas tout à fait correct.
13. **M. Kaune** (Allemagne) a expliqué que la délégation de l'Allemagne ne se prononçait pas contre l'envoi à la Commission européenne du paquet de propositions de la CD. Elle proposait seulement de noter, lors de l'expédition, qu'il s'agissait de documents préliminaires. M. Kaune a proposé de supprimer la référence aux approches interdisciplinaires de la planification dans le document CD/SES 74/6.1<sup>5</sup> car, de l'avis de la délégation de l'Allemagne, cette voie allait dans une direction fautive.

---

<sup>3</sup> L'« Information du Secrétariat sur la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la 'Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube' » se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

<sup>4</sup> La « 'Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube' de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save » se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

<sup>5</sup> La proposition portant sur le pilier « Connectivité », Aire prioritaire « Développer un système de transport durable et compétitif sur le Danube » (Projet/Rév.1) se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Se référant au point 4 du document CD/SES 74/6.5<sup>6</sup> « Approbation du paquet de propositions de la CD. Présentation à la CE de la version finale des propositions de la CD, décembre 2010, le Secrétariat à l'intention de la 75<sup>e</sup> session de la CD », M. Kaune a attiré l'attention sur le fait que, selon le calendrier élaboré par le Secrétariat, la version définitive de ce document ne sera approuvée qu'en hiver et pas maintenant, lors de la session de printemps. Pour cette raison, on ne saurait déceler dans l'intervention de la délégation de l'Allemagne aucun retardement du processus qui s'écarterait du plan du Secrétariat.

14. Le **Président** a demandé à la délégation de l'Allemagne si l'Allemagne n'allait pas avoir d'objection si le paquet de propositions de la Commission du Danube était envoyé à la Commission européenne en indiquant leur caractère préliminaire.
15. M. **Kaune** (Allemagne) a été d'accord avec cette proposition.
16. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a attiré l'attention sur le fait que les projets n'étaient jamais définitifs. Les projets ne devenaient définitifs qu'une fois menés à bien et tous les comptes financiers réglés. En matière de projets d'infrastructure, ceci exigeait une bonne dizaine d'années. Il a exprimé des doutes quant à la nécessité d'accentuer l'attention sur le caractère préliminaire ou définitif des projets. Il était parfaitement clair que la Commission européenne recevrait une centaine de projets et propositions dont une dizaine ou une quinzaine seront réalisés et la CD pourrait être contente si un nombre quelconque de projets contenus dans sa Liste était réalisé.
17. Mme **Comaroschi** (Roumanie) a déclaré que tous les participants de la session étaient intéressés à ce que le paquet de propositions de la Commission du Danube ainsi que le moment quand ces documents pouvaient être soumis soient concertés. L'adjectif « préliminaire » était bien important pour la Roumanie, mais il ne fallait pas confondre le caractère préliminaire de ces documents avec la décision concernant la réalisation de certains projets parce que le fait qu'on eut décidé à un

---

<sup>6</sup> Le Plan d'interaction de la Commission du Danube et de la Direction générale politique régionale (DG REGIO) et de la Direction générale mobilité et transport (DG MOVE) de la Commission européenne au sujet de l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

moment donné d'envoyer un document de la Commission du Danube à la Commission européenne, engageait non seulement l'organisation internationale elle-même (qui est la Commission du Danube), mais aussi les Etats membres de la CD.

Mme Comaroschi a souligné le fait que la Roumanie soutenait l'envoi du paquet de propositions de la Commission du Danube à la Commission européenne par les moyens et aux directions les plus appropriés à le recevoir et à décider sur le paquet de propositions de la CD. Dans le même temps, elle a attiré l'attention sur le fait que lorsqu'on décidait, même à titre préliminaire, d'envoyer un document à une autre organisation internationale (en l'occurrence à la Commission européenne), il fallait assumer la légitimité de toutes les décisions.

Mme Comaroschi a proposé de distinguer dans la Liste de projets nationaux en matière d'infrastructure les projets n'ayant pas été soumis directement par la Commission du Danube et approuvés par celle-ci.

18. M. **Kozusnik** (Autriche) a relevé que le calendrier de la préparation de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube » courrait sur une période qui offrait à la Commission du Danube la possibilité de jouer son rôle constructif et important dans l'espace danubien et dans le cadre de cette nouvelle stratégie de l'UE. Ceci avait trouvé son reflet dans la documentation envoyée par le Secrétariat à titre préliminaire au printemps 2010 à la Commission européenne.

M. Kozusnik a estimé important de saisir cette opportunité en soulignant que le délai durant lequel la CD pouvait apporter sa contribution à l'élaboration de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube » était limité et a invité à faire tout le possible pour assurer la position de la Commission du Danube en tant que partenaire constructif et valable dans ces travaux. A son avis, la documentation soumise à la Soixante-quatrième session n'était pas nouvelle, étant examinée dans tous les détails au sein de nombreux forums, dernièrement lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Au sujet de la Liste de projets, M. Kozusnik a souligné le fait qu'il partageait la remarque de M. le Directeur général quant au fait que la Liste de projets, de par sa nature-même, ne saurait être considérée comme étant définitive. Ceci étant, il a également attiré l'attention sur le titre du

document CD/SES 74/6.3 qui indique explicitement qu'il s'agit de projets des Etats membres de la Commission du Danube et non de projets de la Commission du Danube comme tels. Il a formulé l'espoir que la CD avait une chance, à cette session, d'avancer avec ces observations formulées au sujet des textes disponibles dont la dernière version était connue depuis 14 jours déjà, sans avoir suscité de commentaires écrits jusqu'à présent.

19. Le **Président** a été d'accord avec l'avis de M. Kozusnik quant au fait que le titre complet de la Liste de projets mentionnait explicitement qu'il s'agissait notamment de projets nationaux, soumis par des Etats membres. Il a remarqué que les Etats membres de l'Union européenne pouvaient soumettre leurs projets directement à la Commission européenne sans que la CD puisse s'en mêler. La Commission européenne pouvait accepter tous ces documents, les accepter partiellement ou ne pas les accepter du tout. C'est notamment la Commission européenne qui décidera ce qu'elle utilise pour sa Stratégie danubienne et ce qu'elle n'utilise pas, c'est pourquoi l'inquiétude suscitée par certains projets ne devaient pas revêtir un caractère de principe.
20. M. **Kaune** (Allemagne) a proposé de supprimer du doc. CD/SES 74/6.1 le mot « interdisciplinaire ».
21. M. **Kozusnik** (Autriche) a proposé de supprimer du dispositif du projet de Décision CD/SES 74/7<sup>7</sup> la « Liste de projets nationaux en matière d'infrastructure » y figurant sous le N<sup>o</sup> 3 et de la transférer en annexe, pour faire comprendre de ce fait qu'il ne s'agissait pas d'un objet distinct de la Décision de la CD mais seulement d'un renvoi de la Liste.
22. Le **Président** a précisé que la session n'approuvait pas la Liste, mais qu'elle figurait en annexe à la Décision en tant que document dressé par les Etats membres. La session a été d'accord avec cette proposition.
23. M. **Tkatch** (Ukraine) a rappelé aux collègues le fait que, il y avait un an et demi, lorsque le dialogue avec les diplomates des Etats membres de l'Union européenne au sujet de la Stratégie danubienne venait d'être entamé, lui, en tant que secrétaire de la Commission du Danube avait été témoin à ce que lesdits diplomates n'envisageaient pas une place pour la Commission du Danube dans la Stratégie danubienne. Depuis il a fallu travailler d'arrache-pied (surtout le Secrétariat) pour occuper cette place.

---

<sup>7</sup> Dans les archives de la Commission du Danube.

Les documents soumis aujourd'hui sont dignes d'intérêt, sans aucun doute. Bien sûr, la perfection n'avait pas de limites, mais le paquet de propositions préparé par le Secrétariat constituait une documentation solide pouvant servir de base pour les travaux communs de la CD et de la Commission européenne.

En réaction aux remarques de la partie roumaine au sujet d'un des projets soumis par l'Ukraine, M. Tkatch s'est déclaré persuadé du fait que chaque Etat jouissait du droit souverain de soumettre les projets qu'il estimait importants pour soi-même. L'Ukraine n'avait aucune prétention au sujet des projets de la partie roumaine et la délégation ukrainienne était disposée à les soutenir, vu que, à l'instar des projets de l'Ukraine, ces projets visaient une amélioration des conditions de la navigation sur le Danube et ceci reflétait un intérêt commun.

24. Mme **Issaéva** (Russie) a proposé d'informer la Commission européenne sur le fait que les travaux portant sur le document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 74/6.2) continuaient, devant être probablement finalisés lors de la Soixante-quinzième session en décembre 2010, c'est pourquoi ledit document sera envoyé dans la version d'après l'état du 9 juin 2010 et, ultérieurement, sera éventuellement soumis à certaines corrections et amendements d'ordre rédactionnel sur proposition des Etats membres de la Commission du Danube. A cet égard, elle a proposé d'insérer des précisions dans le Plan d'interaction (doc. CD/SES 74/6.5).
25. Mme **Comaroschi** (Roumanie) a déclaré que la Roumanie était d'accord avec la documentation élaborée par le Secrétariat mais proposait d'éliminer du paquet de propositions la Liste de projets. Les raisons de la Roumanie portaient tout d'abord sur le fait que le projet du canal de grande profondeur dans le Delta du Danube ne respectait pas les conditions de territorialité de l'applicabilité de la Convention de Belgrade. En outre, ce projet méconnaissait les engagements internationaux de la Commission du Danube par rapport à la « Déclaration commune » qui constituait une partie composante du paquet de propositions de la CD. Tout pays membre avait le droit souverain de proposer tous les projets considérés nécessaires, tout en respectant, en premier lieu, le cadre de la Convention de Belgrade et les engagements internationaux déjà assumés. La délégation roumaine était prête à inclure dans ce texte une référence établissant une distinction entre les projets soumis par les pays membres et les projets endossés par la

Commission du Danube. Si tel n'était pas le cas, la délégation roumaine allait rédiger une déclaration qu'elle sollicitera d'inclure dans le paquet de documents qui sera transmis à la Commission européenne.

26. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a noté qu'il s'agissait de toute évidence du canal de « Bystroe » et a proposé, si l'Ukraine l'estimait important, que ce projet figure dans la Liste commune et, vu le fait que ce document est envoyé au nom de la Commission du Danube, noter qu'il est proposé de réaliser ce projet sur un territoire ne relevant pas du domaine d'applicabilité de la Convention de Belgrade, étant donné que ceci était conforme à la réalité.
27. Le **Président** a déclaré que, selon lui, il n'était pas nécessaire de détailler excessivement les documents de la CD et a rappelé que la Liste de projets nationaux n'était pas une liste de la Commission du Danube, c'était une liste de chaque Etat membre de la Commission du Danube dont plusieurs, y compris l'Ukraine, n'étaient pas membres de l'Union européenne. Il a rappelé qu'il avait été convenu que la Liste de projets nationaux serait insérée dans la Décision en tant qu'appendice après le dispositif.

Le Président a fait savoir qu'il comprenait le souci de la Représentante de Roumanie. Il était vrai que le canal en question ne relevait pas du domaine d'applicabilité de la Convention de Belgrade, mais il serait peu pratique d'y faire référence distinctement. Il était possible de mettre au vote cette question pour décider s'il fallait faire une référence ou donner cours à la sollicitation de la Roumanie et annexer aux documents à envoyer à Bruxelles une déclaration de la Roumanie à ce sujet. Dans tous les cas, la Commission européenne décidera elle-même comment procéder.

28. M. **Tkatch** (Ukraine) a déclaré que le texte contenant les projets de l'Ukraine était national et si l'Ukraine n'avait pas mentionné qu'il était envisagé de réaliser ce projet sur un territoire ne relevant pas du domaine d'applicabilité de la Convention de Belgrade, personne n'avait le droit de faire quelques références que ce soit, c'est pourquoi il ne fallait pas mettre cette proposition à un vote.

M. Tkatch a proposé de clore cette discussion et de mettre au vote le projet de Décision approprié.

29. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube concernant la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (doc. CD/SES 74/7) en observant les amendements proposés par les délégations de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Russie.

### **Résultats du vote**

La Décisions doc. CD/SES 74/7 a été adoptée à neuf voix « pour », une voix « contre » et une abstention.

30. Mme **Comaroschi** (Roumanie) a proposé de revenir à la sollicitation de la Roumanie (qui n'avait pas été mentionnée avant le vote) d'inclure une déclaration écrite de la Roumanie dans le paquet de documents qui sera transmis à la Commission européenne et a demandé de bien vouloir soutenir la Roumanie dans cette démarche.
31. Le **Président** a déclaré que la déclaration de la partie roumaine au sujet de ce point de l'Ordre du jour sera prise en compte.

Une déclaration de la Roumanie à ce propos a été reçue et annexée à la Liste de projets nationaux en matière d'infrastructure (projets des Etats membres de la CD conformément au N° CD 84/III-2010 du 30 mars 2010, actualisés avant le 24 mai 2010 au plus tard).

## **4. Questions nautiques**

### **4 a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) traitant des questions nautiques**

32. M. **Čáky** (Slovaquie) en sa qualité de président du groupe de travail pour les questions techniques a présenté brièvement la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) (doc. CD/SES 74/9) traitant des questions nautiques.
33. M. **Kaune** (Allemagne) a rappelé que les autorités compétentes de l'Allemagne dans leur lettre du 15 décembre 2009 au sujet des services d'information fluviale avaient exprimé leur position concernant les

« Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieure* ». Il s'était avéré que ces observations n'ont toujours pas été prises en compte. Pour cette raison, la délégation de l'Allemagne se réservait le droit de retransmettre à la Commission du Danube ses propositions concernant l'insertion d'amendements avec la prière d'en tenir compte.

**5. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure**

**5 a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure**

34. M. Čáky (Slovaquie) a poursuivi l'exposition des résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, cette fois en matière de questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure.
35. M. Oushakov (Russie) a rappelé que la délégation de la Fédération de Russie avait noté lors de l'examen à la séance du groupe de travail de la question du Numéro européen unique d'identification qu'il n'était possible d'adopter le nouveau texte de la section 2-7 « Numéro européen unique d'identification » du Chapitre 2 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » préparé par le Secrétariat que sous réserve d'une mise à jour du paragraphe 5 du point 2-7.1 du projet, compte tenu des débats ayant eu lieu à la CEE-ONU et concernant la création d'une base de données et l'insertion dans le projet d'une annexe mentionné dans ledit paragraphe mais faisant défaut dans le projet lui-même. Ceci est mentionné dans le point 46 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 74/9). De l'avis de la délégation de la Fédération de Russie, le document soumis à la Soixante-quatorzième session n'était pas complet, l'annexe faisant défaut et le principe de notification n'étant pas exposé intégralement. Au nom de la délégation russe, M. Oushakov a proposé de compléter le projet de Décision de la Soixante-quatorzième session concernant les questions techniques par une disposition relative à la nécessité de poursuivre les travaux sur le projet de la section 2-7 « Numéro européen unique d'identification » du chapitre 2 desdites Recommandations.

## 6. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

### 6 a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (23-24 mars 2010)

36. La session a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques tenue les 23 et 24 mars 2010 (doc. CD/SES 74/16).

### 6 b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

37. M. Čáky (Slovaquie) en sa qualité de président du groupe de travail a informé brièvement la session sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en matière d'entretien de la voie navigable. Il a fait savoir, entre autres, que le groupe de travail avait recommandé de tenir à la Commission du Danube un séminaire sur des questions relatives au parcours navigable. Pour ce faire, le groupe avait estimé opportun de soumettre à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube l'Ordre du jour préliminaire et le plan de déroulement préliminaire du séminaire, préparés par le Secrétariat en coopération avec les autorités compétentes de l'Autriche. Le groupe de travail a recommandé, si la session approuvait l'idée du séminaire, de le tenir à la veille de la prochaine séance pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.

38. M. **Anda** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a informé que le Secrétariat avait diffusé aux Etats membres, par la lettre N° CD 144/V-2010 du 28 mai dernier, les projets d'Ordre du jour préliminaire et de plan de déroulement du séminaire sur le thème « Paramètres orientés vers l'avenir du parcours navigable pour la voie d'eau du Danube ». La République de Slovaquie a fait parvenir à l'intention du projet d'Ordre du jour une proposition de compléter l'Ordre du jour. Les projets complétés desdits documents étaient compris dans le doc. CD/SES 74/17<sup>8</sup>.

39. Le **Président** a fait une remarque au sujet du fait qu'une telle pratique de diffuser une lettre trois jours ouvrables avant le délai de réponse n'était pas

---

<sup>8</sup> Dans les archives de la Commission du Danube.

souhaitable, d'autant plus qu'en l'occurrence la sollicitation du Secrétariat pouvait être diffusée en temps utile.

40. M. Čáky (Slovaquie) a fait savoir que le groupe de travail pour les questions techniques avait examiné des problèmes liés aux publications de la Commission du Danube sur des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques : Rapport annuel sur la voie navigable du Danube, Profil en long du Danube, Album des ponts sur le Danube et Album des secteurs critiques. Le groupe de travail a invité le Secrétariat à ne pas retarder les travaux sur ces publications, tout en priant les Etats membres de la Commission du Danube de faire parvenir en temps requis au Secrétariat le paquet complet de données devant être insérées dans ces publications.

## **7. Questions d'exploitation et d'écologie**

### **7 a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (20-21 janvier 2010)**

41. La session a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (doc. CD/SES 74/18).

### **7 b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) traitant des questions d'exploitation et d'écologie**

42. M. Čáky (Slovaquie) a présenté la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie en faisant savoir, entre autres, que le groupe de travail avait proposé d'insérer dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2010-2011 deux nouveaux points : « Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure » (section « Questions techniques ») et « Influence des changements climatiques sur la navigation intérieure » (section « Questions hydrotechniques »). Le groupe de travail a également apprécié l'énorme travail accompli par le Secrétariat sur le projet d'« Album des ports situés sur le Danube » et a exprimé l'espoir que la publication de l'Album sur CD-ROM soit finalisée sous peu.

## 8. Questions statistiques et économiques

### 8 a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) traitant des questions relatives aux statistiques et à l'économie

43. M. Čáky (Slovaquie) a présenté la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions relatives aux statistiques et à l'économie. Il a fait savoir, entre autres, que le groupe de travail recommandait à la session d'adopter la version mise à jour du document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » (doc. CD/SES 74/19)<sup>9</sup>. Le groupe de travail a également invité les Etats membres à faire parvenir en temps requis un paquet complet de données pour la préparation en temps requis des publications en matière de statistiques.
44. M. Kaune (Allemagne) a relevé que le système des statistiques de la Commission du Danube était toujours incompatible avec celui appliqué en Allemagne en matière de statistiques, et que, pour cette raison, les autorités compétentes d'Allemagne ne fourniront dorénavant à la Commission du Danube que les données dont elles disposaient. Il n'existait aucune possibilité pour que l'Allemagne adaptât le recueil de données au système de la Commission du Danube.
45. Par la suite, les participants de la session sont passés à l'examen du projet de Décision de la Soixante-quatorzième session concernant les questions techniques.
46. M. Kaune (Allemagne), se référant au projet de Décision concernant les questions techniques contenant le point portant sur les « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » qui n'avait pas été soumis à l'examen, a prié d'insérer dans le procès-verbal de la session la déclaration suivante :

*« Dans lesdites Recommandations est contenue une assertion selon laquelle une condition pour la formation dans la profession de batelier est d'avoir achevé une école d'enseignement général de catégorie moyenne (allgemeinbildenden Schule mit mittlerer Reife). En Allemagne, on se*

---

<sup>9</sup> Dans les archives de la Commission du Danube.

*limite à l'existence d'un document attestant l'achèvement d'une « école de base » (Hauptschule). De ce fait, cela signifie que l'Allemagne n'a pas des exigences aussi élevées que celles établies maintenant dans le projet de Recommandations de la Commission du Danube ».*

M. Kaune a déclaré que l'Allemagne n'entendait pas augmenter les exigences à l'égard de la formation scolaire pour les bateliers et admettre dans cette profession uniquement des bateliers ayant mené à terme les cours d'une école de catégorie moyenne. A l'avenir aussi, l'Allemagne entendait considérer suffisant pour la formation dans la profession de batelier l'achèvement avec succès d'une « école de base ».

47. M. **Čáky** (Slovaquie) a rappelé que, sur décision de la Soixante-quatorzième session, l'examen du projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers », à l'instar de tous les thèmes dont s'occupait le groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau, avait été enlevé de l'Ordre du jour.
48. M. **Kaune** (Allemagne) a prié à cet égard d'insérer des amendements appropriés dans le projet de Décision.
49. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a estimé la tendance à réduire les exigences en matière de formation des cadres pour la navigation danubienne comme étant bien dangereuse. Il était nécessaire de prendre en compte dans quelles conditions se déroulait le trafic sur le Danube : pour ce faire il était nécessaire de communiquer avec les autorités compétentes de dix Etats membres. A son avis, un degré d'instruction élevé des personnes auxquelles a été confié le droit de conduire un bateau sur le Danube, était un acquis de la navigation danubienne et il ne fallait pas y renoncer. Compte tenu de la situation lorsque les habilités professionnelles se perdent souvent, M. Valkár a invité à ne pas baisser les exigences fondamentales lors de la formation de cadres pour la navigation intérieure.
50. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques, compte tenu des amendements y ayant été proposés par les délégations de la Russie et de l'Allemagne (CD/SES 74/20).

## Résultat du vote

La Décision CD/SES 74/20 a été adoptée à l'unanimité.

### 9. Questions juridiques

#### 9 a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 mai 2010) traitant des questions juridiques**

51. M. **Varšo** (Slovaquie), en sa qualité de président du groupe de travail, a présenté brièvement la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 mai 2010) (doc. CD/SES 74/5) traitant des questions juridiques et a présenté le projet de Décision y étant contenu.

#### 9 b) **Approbation de la signature du projet de « Mémoire d'accord en matière de partenariat sectoriel entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire »**

52. Le **Président** a rappelé le fait que, suite à la décision du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN), depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009 la Commission du Danube jouissait au sein de cette organisation du statut de partenaire pour examiner des questions concrètes dans les domaines du transport, du commerce et de la protection de l'environnement. Le Président a remercié les Etats membres de l'OCEMN qui avaient unanimement soutenu cette décision de leur intérêt à l'égard de la Commission du Danube et de leur disponibilité de coopérer et s'est dit persuadé que cette coopération sera fructueuse. La Commission du Danube avait attribué à l'OCEMN le statut d'observateur par décision de la Soixante-douzième session en mai 2009. La Décision concernant cette question (doc. CD/SES 72/13) contenait l'instruction de mandater le Secrétariat de la Commission du Danube de commencer des négociations avec l'OCEMN en vue de la conclusion d'un Accord de coopération entre les deux organisations. Cette instruction découlait des exigences des Règles de procédure de la Commission du Danube qui prescrivent d'établir les conditions de la coopération avec des organisations internationales dans chaque cas concret par un accord distinct approuvé par la session de la CD.

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a examiné un projet d'accord sur les conditions de la coopération entre la Commission du Danube et l'OCEMN préparé par le Secrétariat de la CD et a soumis un projet de Décision concernant cette question en vue d'approbation par la Soixante-quatorzième session de la CD. Selon cette Décision, il est proposé d'accorder les pleins pouvoirs au Président pour signer au nom de la Commission du Danube le « Mémoire d'accord en matière de partenariat sectoriel entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire » (doc. CD/SES 74/21).

53. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant la signature du « Mémoire d'accord en matière de partenariat sectoriel entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire » (doc. CD/SES 74/22).

### **Résultat du vote**

La Décision doc. CD/SES 74/22 a été adoptée à l'unanimité.

54. M. l'Ambassadeur Alexandre Tolkach, Président de la Commission du Danube, et M. l'Ambassadeur Aliocha Nedeltchev, Secrétaire général adjoint de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, ont signé le « Mémoire d'accord en matière de partenariat sectoriel entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ».
55. M. **Nedeltchev** (Organisation de coopération économique de la mer Noire) a informé la session de la CD sur le fait que l'organe suprême de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, le Conseil des ministres des affaires étrangères, avait approuvé de Mémoire lors de sa séance du 28 mai 2010. L'OCEMN était persuadée que le Mémoire créerait une bonne base pour la coopération entre les deux organisations dans les domaines du transport, du commerce et de la protection de l'environnement et servirait les intérêts des deux organisations et de leurs Etats participants. M. Nedeltchev a exprimé sa reconnaissance à la Commission du Danube et à la direction de la Commission du Danube pour l'initiative d'établir des relations officielles et de conclure un Mémoire d'accord.

56. Le **Président** a fait savoir que dans le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières étaient formulés trois projets de Décisions concernant l'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à des activistes émérites du domaine de la navigation sur le Danube et les a mis au vote.

### **Résultats du vote**

La Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Tioslav Petković, ressortissant de la République de Serbie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (doc. CD/SES 74/23) a été adoptée à l'unanimité.

La Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Jaromir Klepoch, ressortissant de la République slovaque, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (doc. CD/SES 74/24) a été adoptée à l'unanimité.

La Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Petar Margić, ressortissant de la République de Croatie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (doc. CD/SES 74/25) a été adoptée à 10 voix « pour » et une abstention.

57. Le **Président** a félicité les lauréats et leurs a remis les médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne ».

## **10. Questions financières**

### **10 a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 mai 2010) traitant des questions financières**

58. M. **Varšo** (Slovaquie) a présenté brièvement la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et

financières traitant des questions financières et a présenté les projets de Décisions y étant contenus.

**10 b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2009**

59. La session a pris note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2009 (doc. CD/SES 74/26).

**10 c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2009**

60. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a rappelé que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2009 (doc. CD/SES 74/27) avait été examiné lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières sans que des observations y soient faites et a invité la session à adopter la Décision appropriée.

61. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2009 (doc. CD/SES 74/28).

**Résultat du vote**

La Décision doc. CD/SES 74/28 a été adoptée à l'unanimité.

62. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant la création d'un fonds propre d'assurance maladie pour les employés non-résidents du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 74/29) avec un amendement au point 1 soumis par la délégation de la Fédération de Russie.

**Résultat du vote**

La Décision doc. CD/SES 74/29 a été adoptée à l'unanimité.

**11. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube**

63. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a fait savoir que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 74/30) avait été examiné minutieusement lors des séances de deux groupes de travail (pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières) qui avaient recommandé à la session d'adopter ledit document.

**12. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session de la CD**

64. M. **Čáky** (Slovaquie) a commenté brièvement la partie du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session de la CD (doc. CD/SES 74/31) traitant des questions techniques. Il a attiré l'attention sur la proposition de l'Autriche au sujet des Services d'information fluviale (point 1.2) et a fait savoir que le groupe de travail pour les questions techniques avait prié qu'une décision à ce propos soit adoptée lors de la Soixante-quatorzième session. Il a également rappelé le fait que la question des résultats des travaux de la quatrième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau était restée en suspens après que la session avait décidé de la retirer de l'examen. M. Čáky a proposé de fixer la date de la prochaine séance du groupe « restreint » d'experts et d'insérer un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période suivante.

65. Le **Président** a proposé, pour des raisons d'économie, de tenir la séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

66. M. **Kaune** (Allemagne) a attiré l'attention de la session sur la question de savoir quel était le rapport entre les règlements ou les recommandations de la Commission du Danube et les règlements d'autres organisations

internationales et a estimé opportun d'instruire le conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques de préparer des conclusions d'experts sur ce thème. La session a été d'accord avec cette proposition.

67. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (doc. CD/SES 74/33), compte tenu des amendements insérés par la session dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube.

### **Résultat du vote**

La Décision doc. CD/SES 74/33 a été adoptée à l'unanimité.

## **13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube**

68. Suite à l'insertion de précisions, il a été pris note de l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 74/34). Il a été établi que la session se tiendra les 14 et 15 décembre 2010.
69. M. **Grić Radman** (Croatie) a posé une question au sujet de l'état de la révision de la Convention de Belgrade et s'est intéressé s'il convenait d'attendre des informations à la Soixante-quinzième session ou bien si le Secrétariat pouvait en fournir à la présente session.
70. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a expliqué que le Secrétariat ne disposait pas d'informations en la matière étant donné que le Secrétariat ne participait pas à ce processus.
71. M. **Grić Radman** (Croatie) a prié de clarifier qui fournirait des informations à ce point de l'Ordre du jour lors de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube et qui assumerait la tâche d'en informer les Etats membres.

72. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a expliqué que le Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade disposait, de toute évidence, des informations indispensables et que la Commission du Danube pouvait inviter son président à intervenir dans le cadre d'un point approprié de l'ordre du jour.
73. Le **Président** a invité au nom de la session M. Valkár à s'adresser par écrit au président du Comité préparatoire et à l'inviter à la suivante session de la Commission du Danube pour intervenir avec des informations au sujet de l'état de la révision de la Convention de Belgrade.

#### 14. Divers

- **Question de l'influence sur l'écologie et la sûreté de la navigation de la digue appartenant à la Roumanie sur le bras de Kilia du Danube (km 116)**
74. En relation avec la question portant sur l'activité de l'Administration fluviale du Bas-Danube soulevée par la délégation de la Roumanie lors de la précédente séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, la délégation de l'**Ukraine** a fourni des informations liées à l'exécution de travaux d'approfondissement du lit sur le secteur du Bas-Danube. Au cours de la présentation, il a été indiqué entre autres ce qui suit :

*La digue a été érigée en 1902 sur décision de la Commission européenne du Danube pour assurer le remplissage en eau du bras de Sulina afin de créer des conditions pour une navigation normale, car le bras de Sulina était à l'époque moins fourni en eau que celui de Kilia. La digue d'une longueur de 300 m avait sectionné plus d'un tiers du Danube et dirigé un flux d'eau additionnel dans le système de bras de Tulcea. Cette digue directionnelle sur le cap roumain du Tchatal d'Ismail influe sur la réduction de l'apport d'eau car elle sectionne une partie importante du bras de Kilia et dirige l'eau dans le bras de Sulina. Par conséquent, l'apport d'eau dans le bras de Kilia a diminué de 70% observé précédemment à 52%, ce processus se poursuivant, tandis que dans le bras de Sulina il a augmenté de façon conséquente. Ceci est la première et la plus négative conséquence qui influe directement sur la sûreté de la navigation suite au fait que, effectivement, un ensablement du bras de Kilia est en cours.*

*Conséquences négatives de la digue existante : réduction de l'apport d'eau, ensablement du sol, agrandissement des îles existantes et formation de nouvelles îles. Mais le fait le plus important et sur lequel il convient d'attirer l'attention des Etats participants de la Commission du Danube est le déplacement du chenal du Danube, ce qui influe sur la sûreté de la navigation. Une formation de bancs de sable de même qu'une augmentation des alluvions de fond et de la quantité de sable ont été observées dans le bras de Kilia. A ce propos, la partie ukrainienne souhaiterait attirer l'attention des Etats membres de la Commission du Danube sur le problème existant car, des l'avis de scientifiques non seulement ukrainiens mais aussi étrangers, la situation devient de plus en plus sérieuse. Vu les conséquences négatives imminentes, il semble opportun d'examiner des issues pour résoudre ce problème : soit de raccourcir la digue, soit de trouver un autre moyen pour équilibrer l'apport d'eau entre les bras de Kilia et de Sulina. Il est possible de travailler sur cette solution aussi bien dans le cadre de la Commission du Danube qu'à un niveau bilatéral.*

*La solution à cette question mènerait à la création de conditions sûres pour la navigation non seulement pour les bateaux ukrainiens et roumains mais également pour ceux d'autres Etats qui suivent cette voie navigable.*

75. Mme **Comaroschi** (Roumanie) a fait savoir en réponse que la délégation de la Roumanie avait pris note des commentaires et des remarques qui étaient, à son avis, très techniques et se déclarait en faveur d'un dialogue. La Roumanie avait déjà eu recours à un échange de notes verbales sur un plan bilatéral et sera toujours prête à discuter tous les problèmes techniques survenant entre la Roumanie et l'Ukraine.

*« La Roumanie réitère ses considérations quant au domaine de l'application territoriale de la Convention et prie de nouveau les Etats membres de tenir compte de ces circonstances pendant les discussions tout en demandant à la partie ukrainienne de présenter des éclaircissements dans ce but, parce que ni de la note remise par la délégation ukrainienne, et ceci avec un grand retard, ni des présentations qui ont été faites, nous ne comprenons pas qu'il s'agit de conséquences négatives pour la sécurité de la navigation sur des bras du Danube qui représentent la territorialité faisant l'objet de la Convention de Belgrade.*

*Vu que la partie ukrainienne se réfère à l'existence d'une digue construite il y a plus de 100 ans, se trouvant au Tchatal d'Ismaïl, à la confluence des bras de Chilia et de Tulcea, il convient de rappeler que cet ouvrage a été réalisé par la Commission européenne du Danube et fait partie de l'ensemble des travaux exécutés de 1865 à 1902 aux fins d'assurer les conditions de navigabilité sur le Danube maritime. Cet ouvrage n'a pas un effet négatif sur la navigation, mais au contraire a été réalisé pour servir à la sûreté de la navigation.*

*En tout cas, on revient à la considération du point de vue de l'application territoriale de la Convention de Belgrade : ce n'est que dans le cas d'un éventuel impact sur le Danube, sur le bras de Tulcea ou sur le bras de Sulina, que la Convention s'avère applicable. Il convient aussi de mentionner que les autorités roumaines n'ont pas exécuté récemment des travaux d'entretien ou de modernisation de la digue.*

*Quant à un potentiel impact sur l'écologie, il convient de mentionner qu'une analyse du point de vue de l'écologie ne relève pas de la compétence matérielle de la Commission du Danube telle qu'établie par la Convention de Belgrade. C'est dans le cadre de la Commission internationale pour la protection du Danube que cette analyse pourrait être effectuée. Les experts roumains n'ont constaté aucun impact négatif de la digue sur l'environnement. »*

76. Le **Président** a relevé avec satisfaction le fait que l'Ukraine et la Roumanie avaient, tel qu'il avait été déjà déclaré, entamé un dialogue sur ladite question et qu'elles pouvaient poursuivre ce dialogue de façon constructive. Sur proposition du Président, il a été pris note des informations de la partie ukrainienne et des commentaires de la partie roumaine.

Sur ce, la session a clôturé ses travaux.

**I**

**DECISIONS**

**DE LA SOIXANTE-QUATORZIEME SESSION**

**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube  
concernant la participation de la Commission du Danube à l'élaboration  
de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »**

*(adoptée le 8 juin 2010)*

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour – « Information du Secrétariat sur la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la 'Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube' ; approbation du paquet de propositions de la Commission du Danube à l'intention de la Commission européenne en liaison avec l'élaboration de la 'Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube' », ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 74/5) traitant de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »,

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le paquet de propositions de la CD à titre de contribution de la Commission du Danube à la conception d'une « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (doc. CD/SES 74/6) comprenant les éléments suivants :
  1. Conception générale (cf. lettre N<sup>o</sup> CD 86/IV-2010 du 1<sup>er</sup> avril 2010).
  2. « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (sections traitant du développement du marché, de l'infrastructure, de la flotte et de la protection de l'environnement, extraits du document corrigé conformément aux résultats de la séance du groupe de rédaction pour la politique nautique du 22 mars 2010) (d'après l'état du 9 juin 2010).

3. « ‘Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube’ de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save », adoptée par Décision de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube CD/SES 69/18 du 11 décembre 2007.
4. Plan d’interaction de la Commission du Danube et de la Direction générale politique régionale (DG REGIO), ainsi que de la Direction générale mobilité et transports (DG MOVE) de la Commission européenne en matière de conception d’une « Stratégie de l’UE pour la région du Danube ».

*Annexe* : Liste de projets nationaux en matière d’infrastructure (projets des Etats membres de la CD conformément à la lettre N° CD 84/III-2010 du 30 mars 2010, actualisés avant le 24 mai 2010).

2. D’approuver le Plan d’interaction de la Commission du Danube avec la Commission européenne en matière de conception d’une « Stratégie de l’Union européenne pour la région du Danube » (doc. CD/SES 74/6.4).
3. D’instruire le Secrétariat d’informer régulièrement les pays membres de la CD sur l’avancée de la mise en œuvre du Plan d’interaction de la Commission du Danube avec la Commission européenne en matière de conception d’une « Stratégie de l’Union européenne pour la région du Danube ».

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube  
concernant les questions techniques**

*(adoptée le 8 juin 2010)*

Ayant examiné les points 4 à 8 de l'Ordre du jour et le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) (doc. CD/SES 74/9),

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (20-21 janvier 2010) (doc. CD/SES 74/18).
2. De poursuivre les travaux sur le nouveau texte de la section 2-7 « Numéro européen unique d'identification » du chapitre 2 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 74/13).
3. D'approuver la nouvelle version du « Modèle de livret de service » (doc. CD/SES 74/14) à titre d'Appendice 5 aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
4. D'adopter les « Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et son utilisation » (doc. CD/SES 74/15) et de recommander aux Etats membres de les faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
5. De prendre note du Rapport sur les résultats des travaux de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (23-24 mars 2010) (doc. CD/SES 74/16).

6. D'approuver la version actualisée du document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » (doc. CD/SES 74/19) et de le recommander en vue d'utilisation ultérieure par les autorités compétentes et par le Secrétariat de la Commission du Danube lors de la préparation des documents et des publications appropriés.
7. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) (doc. CD/SES 74/9).

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube  
concernant la signature du Mémorandum d'accord en matière de  
partenariat sectoriel entre la Commission du Danube et  
l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**

*(adoptée le 8 juin 2010)*

Prenant en considération la Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube adoptée le 27 mai 2009 (doc. CD/SES 72/13) au sujet de la nécessité d'entreprendre des négociations avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de conclure un accord de coopération entre les deux organisations,

Constatant le fait qu'un accord approprié entre les deux organisations a été négocié, étant prêt à être signé,

Ayant en vue la recommandation du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(12-14 mai 2010)* d'accepter la version finale du Mémorandum d'accord en matière de partenariat sectoriel entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et de procéder à la signature de ce document,

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'accorder les pleins pouvoirs au Président de la Commission du Danube pour signer au nom de la Commission du Danube le « Mémorandum d'accord en matière de partenariat sectoriel entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire » (doc. CD/SES 74/21).

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube  
concernant l'attribution à M. Tioslav Petković de la médaille  
commémorative « pour des mérites dans le développement de la  
navigation danubienne »**

*(adoptée le 8 juin 2010)*

Ayant pris note de la proposition de décerner à M. Tioslav Petković, ressortissant de la République de Serbie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la Note en date du 7 avril 2010 de la République de Serbie,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Petković dans le développement du transport nautique sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. TIOSLAV PETKOVIĆ, ressortissant de la République de Serbie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement du transport fluvial sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Tioslav Petković sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube  
concernant l'attribution à M. Jaromir Klepoch de la médaille  
commémorative « pour des mérites dans le développement de la  
navigation danubienne »**

*(adoptée le 8 juin 2010)*

Ayant pris note de la proposition de décerner à M. Jaromir Klepoch, ressortissant de la République slovaque, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la Note en date du 28 avril 2010 de la République slovaque,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Klepoch dans le développement du transport nautique sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. JAROMIR KLEPOCH, ressortissant de la République slovaque, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement du transport fluvial sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Jaromir Klepoch sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube  
concernant l'attribution à M. Petar Margić de la médaille  
commémorative « pour des mérites dans le développement de la  
navigation danubienne »**

*(adoptée le 8 juin 2010)*

Ayant pris note de la proposition de décerner à M. Petar Margić, ressortissant de la République de Croatie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la Note en date du 28 avril 2010 de la République de Croatie,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Margić dans le développement du transport nautique sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. PETAR MARGIĆ, ressortissant de la République de Croatie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement du transport fluvial sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Petar Margić sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat  
sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2009**

*(adoptée le 8 juin 2010)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2009 (doc. CD/SES 74/27) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 mai 2010) (doc. CD/SES 74/5) traitant du point 10 de l'Ordre du jour,

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2009 (doc. CD/SES 74/27, Partie I).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	1.917.163,72 euros
- chapitre des dépenses	1.665.098,94 euros
- actif	156.090,53 euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2010 le solde pour 2009 se chiffrant à 155.074,49 euros composé comme suit :

- disponibilités en caisse et sur les comptes en banque d'après l'état du 31 décembre 2009	145.142,50	euros
- <u>débiteurs</u> :		
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	9.481,15	euros

- solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 910,00	euros
- <u>versements d'avances pour 2010</u>		
Bulgarie	- 0,78	euros
Russie	-105,26	euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2009 (doc. CD/SES 74/27, Partie II).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	234.099,28	euros
- chapitre des dépenses	90.018,27	euros
- actif	144.081,01	euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2009 (doc. CD/SES 74/26) et, conformément à la recommandation relative à la modernisation du logiciel comptable, exposée dans l'Acte, mandater le Secrétariat de la Commission du Danube, à utiliser à ces fins des fonds du Fonds de réserve de la Commission du Danube dans un montant n'excédant pas 7.500 euros.
5. De charger des délégués de l'**Autriche** (président) et de la **Bulgarie** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2010.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 74/5).

**DECISION**

**de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube  
concernant la création d'un fonds propre d'assurance maladie pour  
les employés non-résidents du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 8 juin 2010)*

Prenant en considération la nécessité de réglementer sur une base équitable la question de l'assurance maladie pour les employés non-résidents du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant également en vue la recommandation du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(12-14 mai 2010)* sur ce point de l'Ordre de jour,

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver la proposition relative à la création d'un fonds propre, auquel les employés non-résidents peuvent contribuer à titre volontaire, au niveau des contributions des employés résidents, en conformité avec la législation hongroise en la matière.
2. De charger le Secrétariat d'élaborer, avant la séance de printemps 2011 du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, des règles internes concernant la procédure d'utilisation de ce fonds.
3. D'utiliser ce fonds pour couvrir uniquement le versement des salaires pendant la période d'arrêt maladie, dans les montants habituels prévus par la législation hongroise.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat  
sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube  
pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session  
et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube  
pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session**

*(adoptée le 8 juin 2010)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (doc. CD/SES 74/30) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (doc. CD/SES 74/31) (points 11 et 12 de l'Ordre du jour),

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (doc. CD/SES 74/30).
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (doc. CD/SES 74/31).

## **II**

### **RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS**

conformément à l'article 6  
des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T

sur les résultats de la séance  
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières convoqué en vertu du point 4 du chapitre « Questions juridiques, financières et questions d'édition » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (doc. CD/SES 72/20) a tenu sa séance du 12 au 14 mai 2010.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

**Délégations des pays membres de la Commission du Danube**

*Allemagne*

M. Christian BRUNSCH  
Mme Birgit WÜNSCHE  
M. Fabian LENGERT

*Autriche*

M. Anton KOZUSNIK  
M. Andrea NASI

*Bulgarie*

Mme Vania MILEVA-NINOVA

*Croatie*

M. Gordan GRLIĆ RADMAN  
Mme Silvija MALNAR

*Hongrie*

M. Ernő KESKENY  
M. Erik HAUPT

Roumanie

M. Liviu DUMITRU  
M. Dragoş ȚIGĂU

Russie

Mme I. N. TARASSOVA

Serbie

M. Milan VUKOSAVLEVIĆ  
M. Srdjan LALIĆ  
M. Milanko BAJCETA

Slovaquie

M. Ján VARŠO  
M. Peter ČÁKY  
M. Zdenko GALBAVY

Ukraine

Mme Viktoria SVERENYAK

\* \*

\*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. K. Anda et les conseillers et conseillères du Secrétariat de la Commission du Danube, MM. C. Popa, A. Stemmer, P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Kunć, I. Smirnova, M. A. Toma.
4. Tel que décidé à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de 24-26 novembre 2009, la délégation de la Slovaquie, respectivement M. Ján Varšo, a assumé la présidence et celle de la Russie la vice-présidence du groupe de travail. La Serbie a proposé d'assumer la présidence de la séance de printemps du groupe de travail en 2011, les délégations présentes étant d'accord.

5. Après insertion d'amendements, l'Ordre du jour proposé a été adopté à la majorité des voix (neuf voix pour, une voix contre – Roumanie) sous la forme suivante :
1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
  2. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
  3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2009
  4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2009
  5. Proposition du Secrétariat concernant la sécurité sociale des employés
  6. Proposition du Secrétariat en vue d'harmoniser les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » - initiative concernant les primes linguistiques des employés du Secrétariat de la Commission du Danube
  7. Projet de Mémoire d'accord en matière de partenariat sectoriel entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN)
  8. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube – question de la poursuite des travaux
  9. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
  10. Divers
    - Question soulevée par la Roumanie relative à l'Activité de l'Administration fluviale du Bas-Danube

- Participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »
- Information du Secrétariat au sujet de la modernisation de la tenue des dossiers, du circuit des documents, de la tenue des archives et d'autres questions d'organisation interne au Secrétariat de la Commission du Danube
- Information du Secrétariat au sujet de la réfection de l'immeuble de la Commission du Danube pour assurer l'entretien des locaux de service de la CD
- Information du Secrétariat concernant la dynamique des certains postes d'employés au sein du Secrétariat de la Commission du Danube

\*

\*

\*

6. Le président a ouvert la séance en faisant les suivantes remarques d'ordre général :

1. Il convenait que la Commission du Danube s'occupe d'urgence du thème « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube ». Pour ce faire, il convenait de tirer au clair ce que représentait la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » et quelles en seraient les conséquences pour la Commission du Danube.
2. Le processus de révision de la Convention de Belgrade n'était toujours pas finalisé et il convenait de le reconsidérer à la lumière des événements dans le cadre de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube ».
3. La modernisation de la structure interne de la Commission du Danube constituait, par conséquent, la combinaison des points 1 et 2 ci-dessus. La question se posait de savoir comment il serait possible d'assurer la modernisation.

**Aux points 1) et 2) de l'Ordre du jour** -

**Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)**

**Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)**

7. Sur proposition du président, les points 1 et 2 de l'Ordre du jour ont été examinés de concert.
8. Le Directeur général du Secrétariat a fait une remarque liminaire au sujet du fait que nombre de tâches et de projets entamés et figurant dans le Plan de travail pour la période allant jusqu'à la Soixante-quatorzième session n'étaient toujours pas finalisés et seront poursuivis. Dans le même temps, il s'était avéré que le thème de la coopération internationale avec la Commission européenne, les syndicats, les associations et les instances professionnelles internationales deviendra de plus en plus important pour le travail professionnel du Secrétariat et de la Commission du Danube.
9. La délégation de la Slovaquie a profité avec reconnaissance des paroles introductives du Directeur général pour se référer au Rapport sur les résultats de la dernière séance du groupe de travail (24-26 novembre 2009) où le Secrétariat était chargé d'insérer le thème de la coopération avec des associations et des organisations internationales à l'Ordre du jour de la présente séance du groupe de travail, ce qui n'a pas été fait. Pour cette raison, elle a proposé d'insérer un point approprié au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2010-2011, ainsi qu'à l'Ordre du jour de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

10. Le groupe de travail a adopté les documents DT 1.1 « Rapport du Directeur général sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session » et DT 2.1 « Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session » (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition) (projet) sans émettre de commentaire.

- Aux points 3) et 4) de l'Ordre du jour**
- **Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2009**
  - **Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2009**

11. Sur proposition du président, les points 3 et 4 de l'Ordre du jour ont été réunis et examinés de concert.
12. Le président du groupe de révision pour la vérification du budget 2009, représentant la Serbie, a fourni des explications au sujet du DT 3.1. Le conseiller du Secrétariat pour les questions financières a rappelé la recommandation du groupe de révision d'acquiescer, pour le Secrétariat de la Commission du Danube, un logiciel comptable modernisé.
13. La délégation de l'Allemagne a exprimé sa satisfaction au sujet du fait que le document 4.1 « Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2009 » faisait explicitement état des efforts du Secrétariat pour gérer avec économie le domaine des missions. Il a été proposé au Secrétariat de se guider dorénavant d'après cette ligne. Dans le cas des publications, l'existence d'économies en 2009 témoignait également d'un changement de la demande dans les Etats membres. L'implémentation proposée d'un nouveau logiciel comptable pour le Secrétariat a été soutenue expressément.

14. En se référant au caractère investitionnel de l'acquisition d'un nouveau logiciel comptable, la délégation de l'Autriche a soutenu la position de la partie allemande.

\* \* \*

\*

15. Suite à l'examen du « Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2009 » soumis, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

### I.

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2009 (doc. CD/SES 74/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 mai 2010) (doc. CD/SES 74/...) traitant du point ... de l'Ordre du jour,

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2009 (doc. CD/SES 74/..., Partie I).

#### Exécution du budget :

- chapitre des recettes	1.917.163,72 euros
- chapitre des dépenses	1.665.098,94 euros
- actif	156.090,53 euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2010 le solde pour 2009 se chiffrant à 155.074,49 euros composé comme suit :



**Au point 5) de l'Ordre du jour - Proposition du Secrétariat concernant la sécurité sociale des employés**

16. Le Secrétariat de la Commission du Danube a exposé une information introductive sur ce thème et a soumis à l'examen trois variantes alternatives au sujet de l'assurance de la poursuite du versement des salaires en cas de maladie : assurance de tous les personnels du Secrétariat auprès d'une société privée, création dans le Secrétariat lui-même pour les employés n'étant pas résidents d'un fonds pour la poursuite du versement des salaires en cas de maladie ainsi que la possibilité que le Président de la Commission du Danube adopte des décisions dans chaque cas distinct.
17. Vu que la variante de l'assurance des personnels du Secrétariat auprès d'une société privée entraînerait des frais excessifs, cette alternative n'a pas été examinée par la suite.
18. Pour des raisons de principe, la délégation de l'Autriche estime que soumettre des solutions en matière de droit social et d'assurance « par charité » de la partie adoptant les décisions, ne correspond pas aux exigences actuelles.
19. La délégation de la Russie a estimé que la variante selon laquelle le Président de la Commission du Danube adopterait des décisions dans chaque cas distinct, ne serait possible que si le Secrétariat élaborait des instructions détaillées sur la procédure de versement des contributions.
20. La délégation de l'Allemagne, pour des considérations d'ordre humanitaire, restait ouverte à toute proposition revêtant un caractère neutre du point de vue des frais. Dans le même temps, la question a été posée au sujet de l'existence des fonds en cas d'absence simultanée de plusieurs employés.
21. En conclusion, suite à un vote, le groupe de travail a chargé le Secrétariat de poursuivre le traitement des variantes de la création d'un fonds interne pour la poursuite du versement des salaires en cas de maladie pour les employés n'étant pas résidents.

\*

\*

\*

22. Suite à l'examen de ce point de l'Ordre du jour, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

## II.

« Prenant en considération la nécessité de réglementer sur une base équitable la question de l'assurance maladie pour les employés non-résidents du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant également en vue la recommandation du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 mai 2010) sur ce point de l'Ordre de jour,

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De charger le Secrétariat de créer un fonds propre, auquel les employés non-résidents peuvent contribuer à titre volontaire, au niveau des contributions des employés résidents, en conformité avec la législation hongroise en la matière.
2. De charger le Secrétariat d'élaborer, avant la séance de printemps 2011 du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, des règles internes concernant la procédure d'utilisation de ce fonds.
3. D'utiliser ce fonds pour couvrir uniquement le versement des salaires pendant la période d'arrêt maladie, dans les montants habituels prévus par la législation hongroise. »

\*

\*

\*

**Au point 6) de l'Ordre du jour - Proposition du Secrétariat en vue d'harmoniser les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » - initiative concernant les primes linguistiques des employés du Secrétariat de la Commission du Danube**

23. Les délégations de la Serbie, de l'Allemagne, de la Russie et de la Slovaquie ont soutenu l'idée selon laquelle il convenait d'indiquer sans ambiguïté le paquet de langues étrangères pour lesquelles une prime linguistique sera versée dorénavant. Parallèlement, la nécessité a été identifiée d'établir des normes pour la vérification de la connaissance des langues étrangères et de limiter le nombre de langues étrangères utilisées (les trois langues officielles de la Commission du Danube, l'anglais, le hongrois).
24. La délégation de la Serbie a demandé de dresser une liste d'instituts linguistiques dont les diplômes et certificats pouvaient être reconnus. Il conviendrait également d'établir le degré de connaissance d'une langue étrangère en fonction de l'activité correspondante au sein du Secrétariat.
25. La délégation de l'Allemagne a proposé de vérifier l'état de la connaissance des langues étrangères tous les 3 ou 5 ans.
26. La délégation de l'Ukraine s'est prononcée en faveur du maintien du texte ancien de l'article 35 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ».
27. Le président a proposé au sujet de ce thème complexe que la délégation de la Serbie transmette sa proposition par écrit, que le Secrétariat prépare une information (listes) supplémentaire plus détaillée et que ce thème soit inséré à l'Ordre du jour de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. A cet égard, il conviendrait également d'éclaircir les diverses fonctions au sein du Secrétariat à la lumière de la nécessité de l'existence de connaissances spécifiques de langues étrangères.

**Au point 7) de l'Ordre du jour - Projet de Mémorandum d'accord en matière de partenariat sectoriel entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN)**

28. Le groupe de travail a été informé par le Secrétariat des développements récents de la coopération entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN).
29. Les négociations pour la conclusion du Mémorandum d'accord en matière de partenariat sectoriel entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ont été finalisées, le document étant prêt à la signature. En accord avec le Secrétariat permanent de l'OCEMN, le document pourra être signé à Budapest, à l'occasion de la 74ème session de la Commission du Danube.

\* \*

\*

30. Le groupe de travail a décidé de soumettre à la 74e session de la Commission du Danube, en vue d'adoption, le projet de Décision suivant :

**III.**

« Prenant en considération la Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube adoptée le 27 mai 2009 (doc. CD/SES 72/13) au sujet de la nécessité d'entreprendre des négociations avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de conclure un accord de coopération entre les deux organisations,

Constatant le fait qu'un accord approprié entre les deux organisations a été négocié, étant prêt à être signé,

Ayant en vue la recommandation du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 mai 2010) d'accepter la version finale du Mémorandum d'accord en matière de partenariat sectoriel entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et de procéder à la signature de ce document,

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'accorder les pleins pouvoirs au Président de la Commission du Danube pour signer au nom de la Commission du Danube le « Mémoire d'accord en matière de partenariat sectoriel entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire » (doc. CD/SES 74/.....). »

\* \* \*

\*

**Au point 8) de l'Ordre du jour - Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube – question de la poursuite des travaux**

31. Le Secrétariat a informé les délégations des pays membres du fait que, suite au départ à la retraite de Mme Völgyes, le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube était privé de présidente, le Secrétariat de la CD n'ayant pas reçu les instructions nécessaires pour la préparation d'une éventuelle réunion dudit groupe.
32. La délégation de l'Allemagne a estimé que, indépendamment du départ à la retraite de la présidente, ledit groupe de travail devait poursuivre ses travaux afin d'adapter l'activité du Secrétariat aux exigences actuelles.
33. Le président a considéré que, pour pouvoir continuer les discussions sur l'avenir du groupe de travail pour la modernisation, il était nécessaire d'écouter la position de la délégation hongroise qui en assurait la présidence.
34. La délégation de la Hongrie a présenté la situation du groupe de travail pour la modernisation suite au départ de sa présidente en estimant que ce fait n'avait aucune influence sur la poursuite des travaux dudit groupe. Par conséquent, il était nécessaire de convoquer la prochaine réunion du groupe de travail qui élirait un nouveau président et établirait ses méthodes

de travail. L'opinion selon laquelle il était nécessaire de poursuivre les travaux du groupe a été soutenue par la majorité des délégations présentes.

35. En tant que date de la prochaine réunion, la délégation hongroise a proposé le 7 juin 2010, à la veille de la 74ème session de la Commission du Danube.
36. Se fondant sur l'idée selon laquelle l'objectif principal de ce groupe de travail était de créer un nouveau Secrétariat qui commencerait son fonctionnement une fois la nouvelle Convention révisée entrée en vigueur, et vu que, jusqu'à présent, aucune proposition n'avait été reçue de la part des pays membres, la délégation de la Slovaquie a proposé de tenir la prochaine réunion du groupe de travail pour la modernisation à la veille de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, en automne 2010.
37. La proposition de la délégation de la Slovaquie relative à la date de la tenue de la séance du groupe de travail pour la modernisation a été adoptée à la majorité des voix.
38. Le Directeur général du Secrétariat a estimé que, afin de pouvoir convoquer la réunion, le Secrétariat aura besoin du concours des pays membres, ainsi que de leurs propositions concrètes au sujet de l'Ordre du jour.

**Au point 9) de l'Ordre du jour - Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres**

39. Le groupe de travail a examiné trois propositions d'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » : celle de la Serbie pour M. Tioslav Petković, de la Slovaquie pour M. Jaromir Klepoch et de la Croatie pour M. Petar Margić.
40. Après avoir écouté les interventions de soutien des délégations de la Serbie, de la Slovaquie et de la Croatie concernant les candidatures

respectives, le groupe de travail a décidé d'accepter les candidatures présentées.

41. Dans le cas de la candidature de M. Petar Margić, la délégation de l'Allemagne s'est abstenue, motivant sa position par le fait qu'elle considérait M. Margić aussi digne d'être décoré que les deux autres candidats, mais que, vu qu'il travaillait actuellement au Secrétariat de la Commission du Danube, il serait préférable que la médaille lui soit accordée après la cessation de son activité au Secrétariat de la CD.

\* \* \*

\*

42. Le groupe de travail a décidé de soumettre à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube, en vue d'adoption, les projets de Décisions suivants :

#### IV.

« Ayant pris note de la proposition de décerner à M. Tioslav Petković, ressortissant de la République de Serbie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la Note en date du 7 avril 2010 de la République de Serbie,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Petković dans le développement du transport nautique sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. TIOSLAV PETKOVIĆ, ressortissant de la République de Serbie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement du transport fluvial sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Tioslav Petković sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

\* \* \*

\*

V.

« Ayant pris note de la proposition de décerner à M. Jaromir Klepoch, ressortissant de la République slovaque, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la Note en date du 28 avril 2010 de la République slovaque,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Klepoch dans le développement du transport nautique sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. JAROMIR KLEPOCH, ressortissant de la République slovaque, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement du transport fluvial sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Jaromir Klepoch sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

\* \*

\*

## VI.

« Ayant pris note de la proposition de décerner à M. Petar Margić, ressortissant de la République de Croatie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la Note en date du 28 avril 2010 de la République de Croatie,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Margić dans le développement du transport nautique sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :



La Roumanie a souligné le fait que de tels travaux étaient réalisés conformément à l'article 20 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et que les matériaux dragués n'étaient pas dangereux pour l'environnement, ce qui a été confirmé par des experts en la matière.

Dans ce contexte, la partie roumaine a demandé à la partie ukrainienne de reconsidérer sa position et de renoncer aux objections relatives à la réalisation de ces travaux hydrotechniques par la Roumanie.

La partie roumaine a demandé au Secrétariat de la Commission du Danube de préparer un point de vue sur cette question.

44. Le Directeur général du Secrétariat a fait savoir que les actions du Secrétariat à cet égard ne sauraient avoir qu'un caractère consultatif, si le Secrétariat était sollicité pour ce faire par les deux parties.
45. A son tour, la délégation de l'Ukraine a rappelé le fait que la question de l'activité de l'Administration fluviale du Bas-Danube soumise par la délégation de la Roumanie ne saurait être examinée à cette séance, compte tenu d'article 16 des Règles de procédure de la Commission du Danube.
46. La délégation de l'Ukraine a invité le Secrétariat à diffuser la lettre de la Représentante de la Roumanie à ce sujet, tel que prévu par les Règles de procédure, pour que les autorités compétentes de l'Ukraine préparent une réponse officielle.
47. Après avoir écouté les positions des délégations de la Roumanie et de l'Ukraine, le groupe de travail a chargé le Secrétariat de diffuser la lettre de la Roumanie aux pays membres de la Commission du Danube et, en premier lieu à l'Ukraine qui aura, de ce fait, la possibilité d'y réagir.
48. Les éventuelles opinions des pays membres seront transmises aux délégations de la Roumanie et de l'Ukraine, le Secrétariat pouvant préparer lui aussi un point de vue, uniquement à titre consultatif, en conformité avec les Règles de procédure.

**- Participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »**

49. A l'issue de discussions détaillées sur cette question, le groupe de travail a décidé suite à un vote de soumettre à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube en vue d'approbation un paquet de propositions – contribution de la CD à la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube » – comprenant les éléments suivants :
1. Conception générale (cf. lettre N° CD 86/IV-2010 du 1<sup>er</sup> avril 2010).
  2. « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (sections traitant du développement du marché, de l'infrastructure, de la flotte et de la protection de l'environnement, extraits du document corrigé conformément aux résultats de la séance du groupe de rédaction pour la politique nautique (22 mars 2010).
  3. Liste de projets en matière d'infrastructure (projets des Etats membres de la CD, cf. lettre No CD 84/III-2010 du 30 mars 2010, actualisés avant le 24 mai 2010).
  4. « 'Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube' de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save », adoptée par Décision de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube CD/SES 69/18 du 11 décembre 2007.
  5. Plan d'interaction de la Commission du Danube et de la Direction générale politique régionale (DG REGIO), ainsi que de la Direction générale mobilité et transports (DG MOVE) de la Commission européenne en matière de conception d'une « Stratégie de l'UE pour la région du Danube ».
50. Le groupe de travail a estimé utile de faire parvenir dans les meilleurs délais au pays membres de la CD un paquet complet de documents à titre d'information, pour que les propositions des pays membres puissent être

prises en compte dans le texte final du paquet de propositions qui sera soumis à la Soixante-quatorzième session en vue d'approbation.

\*

\*

\*

51. A l'issue de l'examen de ce point de l'Ordre du jour, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

## VII.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour ....., ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 74/...) traitant de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »,

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le paquet de propositions de la Commission du Danube à titre de contribution de la Commission du Danube à la conception d'une « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (doc. CD/SES 74/...) comprenant les éléments suivants :
  1. Conception générale (cf. lettre N° CD 86/IV-2010 du 1<sup>er</sup> avril 2010).
  2. « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (sections traitant du développement du marché, de l'infrastructure, de la flotte et de la protection de l'environnement, extraits du document corrigé conformément aux résultats de la séance du groupe de rédaction pour la politique nautique (22 mars 2010).
  3. Liste de projets en matière d'infrastructure (projets des Etats membres de la CD, cf. lettre N° CD 84/III-2010 du 30 mars 2010, actualisés avant le 24 mai 2010).

4. « ‘Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube’ de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save », adoptée par Décision de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube CD/SES 69/18 du 11 décembre 2007.
5. Plan d’interaction de la Commission du Danube et de la Direction générale politique régionale (DG REGIO), ainsi que de la Direction générale mobilité et transports (DG MOVE) de la Commission européenne en matière de conception d’une « Stratégie de l’UE pour la région du Danube ».
2. D’approuver le Plan d’interaction de la Commission du Danube avec la Commission européenne en matière de conception d’une « Stratégie de l’Union européenne pour la région du Danube » (doc. CD/SES 74/...).
3. D’instruire le Secrétariat d’informer régulièrement les pays membres de la CD sur l’avancée de la mise en œuvre du Plan d’interaction de la Commission du Danube avec la Commission européenne en matière de conception d’une « Stratégie de l’Union européenne pour la région du Danube ». »

\*

\*

\*

- **Information du Secrétariat au sujet de la modernisation de la tenue des dossiers, du circuit des documents, de la tenue des archives et d’autres questions d’organisation interne au Secrétariat de la Commission du Danube**

52. Le groupe de travail a pris note d'une Information au sujet de la modernisation de la tenue des dossiers, du circuit des documents, de la tenue des archives et d'autres questions d'organisation interne au Secrétariat de la Commission du Danube présentée par le Secrétariat.
- **Information du Secrétariat au sujet de la réfection de l'immeuble de la Commission du Danube pour assurer l'entretien des locaux de service de la CD**
53. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat à ce sujet et a souligné l'importance de la solution à la question de la réfection de l'immeuble pour réduire les frais d'entretien de la Commission du Danube.
- **Information du Secrétariat concernant la dynamique de certains postes d'employés au sein du Secrétariat de la Commission du Danube**
54. Le Secrétariat a rappelé que lors de la séance de novembre 2009 du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, la délégation de la Serbie avait mentionné le fait que la Serbie n'avait aucun employé au Secrétariat de la Commission du Danube et que, de ce fait, il était nécessaire que la Serbie soit prise en considération au moment d'une vacance d'un poste d'employé au Secrétariat.
55. Le Secrétariat a informé les délégations qu'à partir du 1er juillet 2010 le poste de secrétaire du Directeur général du Secrétariat sera vacant et qu'une candidature avait été reçue de la part de la République de Hongrie. Dans le même temps, au cours de l'année 2010, le poste de correcteur-rédacteur pour la langue française et d'autres postes deviendront également vacants. Le Secrétariat informera les pays membres dans chaque cas.
56. La délégation de la Serbie a annoncé que la Serbie n'envisageait pas de présenter de candidature pour le poste de secrétaire au Directeur général du Secrétariat et qu'elle soutenait la candidature hongroise à ce poste. La Serbie a exprimé son espoir que cette pratique de transparence en matière d'emploi sera maintenue à l'avenir.

\*

\*

\*

57. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

**R A P P O R T**

**sur les résultats de la quatrième séance du groupe restreint d'experts  
pour l'unification des certificats de conducteur de bateau**

1. La quatrième séance du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau, créé en vertu de la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 70/11 a eu lieu les 19 et 20 avril 2010, conformément au point VII.7 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube.
2. Ont participé aux travaux de la séance des experts de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine (*la Liste des participants figure en Annexe I*<sup>\*</sup>).
3. Le Secrétariat de la Commission du Danube a été représenté par le Directeur général du Secrétariat, I. Valkár, l'Ingénieur en chef, K. Anda, ainsi que par les conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube, P. Margić, D. Nedialkov, C. Popa et A. Toma.
4. Le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár a salué les participants de la réunion.
5. Le président de la troisième séance, M. Emil Dimitrov (Bulgarie), a été élu président de la quatrième séance du groupe « restreint ».
6. L'Ordre du jour suivant a été approuvé :
  1. Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le groupe de travail *JWG* de la Commission européenne en matière de formation professionnelle et de certificats de conducteur de bateau

---

<sup>\*</sup> Dans les archives de la Commission du Danube.

2. Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »
3. Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers »
4. Situation de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les Etats membres de la CD et de la CCNR
5. Divers

**Point 1 de l'Ordre du jour**

**- Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le groupe de travail JWG de la Commission européenne en matière de formation professionnelle et de certificats de conducteur de bateau**

7. Le groupe « restreint » d'experts a été informé oralement par le Secrétariat sur les résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le groupe de travail JWG de la Commission européenne en matière de formation professionnelle et de certificats de conducteur de bateau obtenus jusqu'à ce jour.
8. Dans cette information a été relevée l'importance de la séance du « Groupe de travail commun pour les compétences professionnelles dans la navigation intérieure *PLATINA* » tenue le 4 février 2010 à Bonn. Le Secrétariat de la CD a souligné particulièrement l'activité du groupe de travail *PLATINA* au sujet de la thématique suivante : programmes de formation et compétences professionnels dans la version 1.0 qui ont été adoptés par les membres *EDINNA* en tant que base pour l'élaboration des *STCIN* (*Standards of Training and Certification in Inland Navigation*), paramètres pour la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau en navigation intérieure, exigences à l'égard des compétences du conducteur de bateau, démarches futures en matière d'élaboration du « *Riverspeak* » dans le cadre du programme *LEONARDO*.
9. L'information traitait dans les détails le thème du « dialogue social ». Ce thème est d'une grande importance pour l'avenir de la navigation, car dans la

pratique des difficultés surviennent d'ores et déjà pour trouver des personnels qualifiés. La question se pose de savoir si les compétences établies dans l'actuelle version 1.0 ne rehaussent-elles pas excessivement le niveau du profil d'exigences à l'égard des professions de la navigation intérieure, suite à quel fait il pourrait s'avérer encore plus difficile de trouver des personnels convenables. Il a été expliqué que, dans le cas d'un document relatif aux compétences, il s'agissait d'un document pouvant subir des changements et aisément amendable.

10. Par la suite, l'information a fait état d'une réplique du représentant de l'Union européenne de la navigation fluviale (*EBU/European Barge Union*) selon laquelle il conviendrait de ne pas perdre de vue les tâches incombant au *JWG*. Au début il s'agissait d'élaborer une conception pour les compétences de base. Il est important que les partenaires sociaux procèdent maintenant à un échange de vue sur le projet.
11. Le Secrétariat a informé le groupe « restreint » d'experts sur le fait que dans une lettre du 9 avril 2010, la direction d'*EDINNA* avait proposé à la Commission du Danube d'en devenir membre permanent.
12. En conclusion, le groupe « restreint » d'experts a constaté que les travaux paneuropéens en matière de formation professionnelle et de certificats de conducteur de bateau devenait toujours plus intense et significative, la CD devant dorénavant participer activement aux travaux « *PLATINA JWG* ».
13. La délégation de la Slovaquie a posé au Secrétariat de la CD la question de savoir si le représentant du Secrétariat de la CD avait informé lors de la séance « *PLATINA JWG* », le 4 février 2010 à Bonn, au sujet des décisions adoptées par le groupe « restreint » à sa troisième séance, tel que prévu par le point 11 du Rapport sur les résultats de la troisième séance du groupe restreint d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 73/4).
14. Le Secrétariat a répondu que si lesdites questions avaient été présentées lors de cette réunion dans le cadre de la présentation du projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau », ce ne fut pas dans les détails car le groupe commun de travail s'occupe actuellement de l'élaboration de programmes de formation, tandis que la thématique des certificats de conducteur de bateau y sera examinée une fois ces programmes de formation élaborés.

15. La délégation de la Roumanie a invité le Secrétariat de la CD à dresser par écrit dans toutes les langues officielles de la Commission du Danube l'information exposée oralement sous le point 1 de l'ordre du jour.

**Point 2 de l'Ordre du jour** - **Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »**

16. Le groupe « restreint » a examiné le projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (DT I.6.1 (10-1) – GR/4) élaboré par le Secrétariat sur la base des prescriptions de la Résolution N° 31 de la CEE-ONU, de la Directive 91/672/CEE et de la Directive 96/50/CE, du Règlement relatif à la délivrance des patentes du Rhin et des propositions des Etats membres de la CD.

17. Il a été tenu compte dans ce projet des propositions et des observations des Etats membres de la CD soumises lors de la troisième séance du groupe « restreint » d'experts (9 novembre 2009) et des dernières propositions de l'Autriche et de la Roumanie au sujet du projet intitulé « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau [moyen de transport] sur le Danube » (DT I.6.1 (09-2) – GR/3).

18. L'objectif des Recommandations est constitué par la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau et des certificats de conducteur au radar délivrés dans les Etats membres de la CD sur l'ensemble des voies navigables européennes, lors de l'établissement de la dernière version, le Secrétariat s'étant soucié en premier lieu de la sécurité de la navigation.

19. A l'issue de l'examen point par point du projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau », le groupe « restreint » d'experts a invité le Secrétariat à inclure dans le texte définitif du projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (*voir Annexe 2\**) les amendements soumis au cours des débats et de les présenter sous cette forme au groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) afin de recommander l'approbation de ce document lors de la Soixante-quatorzième session de la CD.

---

\* Présenté à la Soixante-quatorzième session de la CD en tant que doc. CD/SES 74/10.

20. Dans le même temps, le groupe « restreint » d'experts a proposé de faire parvenir les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau », une fois ces dernières approuvées, à la Commission européenne à titre de proposition en vue de la révision de la Directive 91/672/CEE et de la Directive 96/50/CE pour créer une situation juridique unitaire en Europe.

**Point 3 de l'Ordre du jour** - **Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers »**

21. La version du projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (DT I.6.2 (10-1) GR/4), mise à jour par le Secrétariat compte tenu des propositions et des observations des autorités compétentes de la Roumanie, de l'Ukraine, de la Hongrie, de l'Autriche et de l'Allemagne, se fonde sur le projet intitulé « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers (matelots) » (DT I.6.2 (09-2) GR/3) soumis lors de la troisième séance du groupe « restreint » d'experts.

22. Le Secrétariat a fait savoir que, en dehors de l'avis reçu des autorités compétentes de la Slovaquie au sujet de l'examen détaillé des prescriptions minimales, aucune autre conclusion n'avait été reçue des autorités compétentes des pays membres de la CD au sujet du document (DT I.6.2 (10-1) GR/4) diffusé par la lettre N° CD 48/II-2010 du 16 février 2010.

23. Le groupe « restreint » d'experts a soutenu l'avis du Secrétariat selon lequel dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » il convenait d'établir uniquement les exigences minimales que chaque Etat membres de la CD pourrait élargir par la suite dans des prescriptions nationales.

24. A l'issue d'un examen final du projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (*voir Annexe 3\**), le groupe « restreint » d'experts a proposé de soumettre ce document à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques en tant que texte définitif et de recommander à la Soixante-quatorzième session de la

---

\* Présenté à la Soixante-quatorzième session de la CD en tant que doc. CD/SES 74/12.

Commission du Danube d'approuver les « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers ».

25. Au même titre, le groupe « restreint » d'experts a proposé de transmettre le texte définitif des « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » à la prochaine séance « *PLATINA JWG* ».

**Point 4 de l'Ordre du jour** - **Situation de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les Etats membres de la CD et de la CCNR**

26. Le groupe « restreint » d'experts a été brièvement informé par le Secrétariat de la CD au sujet de la situation de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau. Ont été mentionnés aussi bien des certificats de conducteur de bateau reconnus que ceux dont la reconnaissance est actuellement en voie d'examen. Ont été reconnus actuellement des certificats de conducteur de bateau de Hongrie, de la République tchèque et de Roumanie. Quatre demandes ultérieures de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Bulgarie et de la Pologne sont en cours d'examen. En ce qui concerne la reconnaissance des livrets de service, il est prévu d'aboutir à un arrangement multilatéral à un niveau institutionnel.

**Point 5 de l'Ordre du jour** - **Divers**

27. Les délégations de la Serbie et de l'Ukraine ont prié le Secrétariat de la CD à leur prêter concours en faisant parvenir aux autorités compétentes de la Serbie et de l'Ukraine la documentation complète requise pour déposer à la CCNR une demande relative à la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau et des livrets de service. Le Secrétariat donnera cours volontiers à cette demande.

\*

\*

\*

28. Le groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques en vue d'examen.

**R A P P O R T**  
**sur les résultats de la séance**  
**du groupe de travail pour les questions techniques**

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, convoqué conformément au point VII.8 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la 74<sup>e</sup> session, a tenu sa séance du 20 au 23 avril 2010.
2. A la séance du groupe de travail ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER  
M. Leo GRILL  
M. Peter STEINDL

Bulgarie

M. Konstantin YALAMOV  
M. Gueorgui IVANOV  
M. Emil DIMITROV

Croatie

M. Gordan GRLIČ RADMAN  
Mme Silvija MALNAR  
Mme Marina IVICA-MATKOVAĆ

Hongrie

M. Tamás MARTON  
M. Ödön VASS  
M. András MAGYARICS  
M. Lajos HORVÁTH

Roumanie

M. Dănuț-Adam STEFĂNESCU  
M. Florin UZUMTOMA  
Mme Lorena CIUBREI  
Mme Caliopia LUPICĂ  
Mme Coralia Valentina IGESCU  
M. Alexandru NEAGU

Russie

M. D. V. OUCHAKOV  
M. S. V. KANOURNYI  
Mme I. N. TARASSOVA

Serbie

M. Milijan ANDJELKOVIĆ

Slovaquie

M. Peter ČÁKY  
M. Zdenko GALBAVY  
M. Stanislav FIALIK  
M. Milan TIMAR  
M. Miroslav DETVAN  
M. Vladimír HOLČÍK

Ukraine

M. Igor GLADKIKH  
Mme Tatiana TARASSENKO  
M. Mikola GOLODOV

B. Représentants d'organisations internationales observateurs

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran SUKALO

\*

\*

\*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. K. Anda, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mme I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. M. P. Čáky (Slovaquie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, et M. I. Gladkikh (Ukraine) vice-président.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

#### **I. QUESTIONS NAUTIQUES**

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
  - 1.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes, entre le CEVNI, le Règlement de police pour la navigation du Rhin, les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les Règles de la navigations sur la Save.
  - 1.2 Information sur les résultats de la réunion du groupe de rédaction pour la mise à jour des « Dispositions relatives à la navigation sur le Danube (DFND) - document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube ».
  - 1.3 Mise à jour des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube.
2. Service d'information fluviale (SIF/RIS)
  - 2.1 Mise à jour des recommandations de la Commission du Danube sur la base de standards internationaux du Service d'information fluviale.

- 2.2 Introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour le Service d'information fluviale (SIF/RIS).
- 2.3 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube.
- 3. Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure
  - 3.1 Rapport sur les résultats de la quatrième réunion du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau.
  - 3.2 Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau ».
  - 3.3 Reconnaissance réciproque du certificat de conducteur de bateau (de moyens de transport) de navigation intérieure.
  - 3.4 Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers ».

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES, Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

- 1. Questions techniques
  - 1.1 Unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » avec la Directive 2006/87 CE et les Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 CEE-ONU.
- 2. Sécurité du transport en navigation intérieure
  - 2.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la préparation de « Recommandations relatives à un système de sécurité du transport en navigation intérieure » dans le cadre de la CEE-ONU.

3. Questions de radiocommunication
  - 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – information sur son actualisation.
  - 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – information sur son actualisation vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

1. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (23-24 mars 2010)
2. Publications sur des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
  - 2.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007 et 2008.
  - 2.2 « Profil en long du Danube », édition 1990, mise à jour et réédition.
  - 2.3 « Album des ponts sur le Danube » - mise à jour du document CD/SES 50/16, édition 1992 et de la modification réélaborée, édition 2001.
  - 2.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».

### **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE**

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
  - 1.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU.

- 1.2 Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU.
2. Prévention de la pollution des eaux du Danube et de l'air par la navigation
  - 2.0 Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (20-21 janvier 2010).
  - 2.1 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007.
  - 2.2 Projet de « Recommandations relatives à un schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens ».
  - 2.3 Influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et pollution de l'air par la navigation.
3. Projet d'« Album des ports situés sur le Danube, sur le canal Main-Danube, sur le Main et sur le Rhin ».
4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save.

## V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES

1. Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques.
2. Situation économique de la navigation danubienne en 2007 et en 2008.
3. Publications économiques et statistiques.

## **VI. STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT DE LA NAVIGATION DANUBIENNE**

Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (*22 mars 2010*).

## **VII. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 29 MAI 2009 JUSQU'A LA SOIXANTE-QUATORZIEME SESSION, POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES**

## **VIII. PARTIE DU PROJET DE PLAN DE TRAVAIL TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES SOIXANTE-QUATORZIEME ET SOIXANTE-SEIZIEME SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE**

## **IX. DIVERS**

- **Information de la délégation de la Slovaquie sur la troisième Conférence en vue de la préparation de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (Vienne/Bratislava, 19-21 avril 2010)**

\*

\*

\*

### **I. Questions nautiques**

#### **I.1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

- Point I.1 1 de l'Ordre du jour** - **Participation de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes, entre le CEVNI, le Règlement de police pour la navigation du Rhin, les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les Règles de la navigations sur la Save**

6. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que, en même temps que la Trente-sixième session du groupe de travail SC.3/WP.3 (10-12 février 2010), à Genève, a eu lieu également une rencontre du groupe d'experts pour le CEVNI.
7. Une décision au sujet de nouvelles observations et propositions du groupe d'experts pour le CEVNI sera présentée lors de la prochaine séance du groupe de travail SC.3/WP.3, prévue pour juin 2010.

**Point I.1.2 de l'Ordre du jour - Information sur les résultats de la réunion du groupe de rédaction pour la mise à jour des « Dispositions relatives à la navigation sur le Danube (DFND) - document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube »**

8. Le groupe de travail a été informé de vive voix par le Secrétariat sur le fait que le groupe de rédaction pour la mise à jour des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND 2007) créé en vertu de la Décision CD/SES 73/6 de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube a tenu sa première rencontre du 2 au 4 mars 2010.
9. Lors de la préparation de cette réunion, les propositions reçues des autorités compétentes de l'Autriche et la Hongrie ont été insérées dans le projet de DFND 2007 révisées. Le groupe de travail a comparé la version mise à jour des chapitres 1 à 10 des DFND avec la quatrième version révisée du CEVNI, présentées par le Secrétariat de la CD dans un document de travail sous forme de tableau comparatif.
10. Le groupe de travail a remercié le groupe de rédaction du travail très volumineux et fructueux mené à bien jusqu'à présent et visant à préparer un projet de « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » actualisées.

**Point I.1.3 de l'Ordre du jour - Mise à jour des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la**

## **base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube**

11. Le groupe de travail pour les questions techniques s'est vu présenter en tant que résultat des travaux du groupe de rédaction le nouveau texte des chapitres 1 à 10 des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » mises à jour dans les trois langues officielles (DT I.1.3 (10-1)).
12. Le groupe de travail a approuvé le contenu et la forme des chapitres 1 à 10 de nouvelles DFND examinées par le groupe de rédaction et a proposé de faire parvenir dans les meilleurs délais aux Etats membres ce document, pour qu'ils puissent faire savoir au Secrétariat leurs observations et propositions d'ici fin mai 2010.
13. A l'égard d'une proposition du Secrétariat concernant la poursuite des travaux sur les DFND, le groupe de travail a estimé utile, en fonction du dynamisme de l'adoption des chapitres 1 à 10, de concerter d'ici fin juin les annexes aux DFND avec les annexes à la quatrième version révisée du CEVNI et de les diffuser à tous les Etats membres avec la prière de formuler leur avis au sujet de ce document.
14. Pour vérifier le texte définitif du projet des chapitres 1 à 10 et des projets des annexes aux DFND, le groupe de travail a proposé de tenir une deuxième réunion du groupe de rédaction du 8 au 10 septembre 2010.
15. Le groupe de travail a estimé indispensable de tenir compte, lors de la préparation à cette réunion, dans un document préparé par le Secrétariat à l'intention du groupe de rédaction des observations reçues des Etats membres.
16. Le groupe de travail a décidé d'examiner le projet de texte final des DFND, avec les annexes, lors de sa séance de novembre 2010 pour recommander à la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube d'adopter les nouvelles « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube », et a proposé le 1<sup>er</sup> janvier 2012 en tant que date de l'entrée en vigueur de ce document.
17. En ce qui concerne le projet de modèle du Livre de bord (*Bordbuch*) (DT I.1.3.1 (10-1)), le groupe de travail a estimé opportun de diffuser, dans les meilleurs délais, ce document aux Etats membres, à des fins d'étude, en

invitant ces derniers à faire parvenir au Secrétariat leurs avis d'ici fin mai 2010.

## **I.2. Service d'information fluviale (SIF)**

### **Point I.2.1 de l'Ordre du jour - Mise à jour des Recommandations de la Commission du Danube sur la base de standards internationaux du Service d'information fluviale**

18. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail un projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* » (DT I.2.2 (10-1)) et la lettre des autorités compétentes de la Fédération de Russie contenant des propositions au sujet de ce document.
19. Le groupe de travail a étudié le document et a adopté plusieurs amendements proposés par les autorités compétentes de la Fédération de Russie ainsi que de nouvelles observations exposées lors de cette séance par les délégations de l'Autriche, de la Hongrie et de l'Ukraine.
20. La délégation de l'Autriche a proposé d'inclure les points 1 à 5 et 9 à 14 dans la version des Recommandations présentées à cette séance dans l'article 4.07 du projet des DFND.
21. Le groupe de travail a estimé opportun de diffuser aux pays membres de la CD le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* » avec la prière de faire parvenir au Secrétariat leurs observations ; de mettre à jour le projet sur la base des propositions reçues et de le soumettre à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.
22. Le groupe de travail prie les autorités compétentes des pays danubiens de faire parvenir au Secrétariat des données relatives aux stations côtières AIS sur les secteurs nationaux du Danube pour les faire figurer en annexe aux « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* », si possible avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

### **Point I.2.2 de l'Ordre du jour - Introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour le Service d'information fluviale (SIF/RIS)**

23. Le groupe de travail a pris note des amendements à la Résolution N° 60 « Normes internationales relatives aux avis à la batellerie en navigation intérieure (*Notices to Skippers*) et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (*Electronic Reporting in Inland Navigation*) » présentés par le Secrétariat, ainsi que d'une communication du Secrétariat au sujet du fait que les amendements à la Résolution N° 60 de la CEE-ONU correspondent aux modifications insérées dans les nouvelles normes SIF, en partie publiées officiellement par la Commission européenne.
24. Par la suite, le Secrétariat a présenté, à titre d'information, des modifications dans la nouvelle norme *ERI* suite à la communication selon laquelle la Commission européenne avait publié la nouvelle norme *ERI* en tant que Règlement (CE) N° 164/2010 relatif aux spécifications techniques des systèmes de notification électronique des bateaux en navigation intérieure visées à l'article 5 de la directive 2005/44/CE du Parlement européen et du Conseil relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires et l'avait éditée en janvier 2010 en tant que partie de la Directive 2005/44/CE en matière de SIF.
25. Etant donné qu'au sujet des questions figurant aux points I et II de l'Ordre du jour le Secrétariat n'a fourni que des informations orales, la délégation de la Roumanie a proposé au Secrétariat de présenter, sous chaque point de l'Ordre du jour, des informations écrites, conformément à la pratique établie.
26. En ce qui concerne la « Norme internationale relative aux avis à la batellerie » (*Notices to Skippers – NtS*), le Secrétariat a fait savoir que le texte définitif du projet existait à Bruxelles, sa correction du point de vue linguistique étant en cours actuellement. A cet égard, le Secrétariat a attiré l'attention sur les différences entre l'ancienne et la nouvelle norme, une d'entre elles étant l'apparition du « message météo » (« *weather message* »).
27. La « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux sur les voies navigables » (*Norme VTT*) a été publiée en avril 2007 en tant que Règlement (UE) N° 415/2007 de la Commission, à l'instar de la norme NtS. La version définitive du nouveau texte de cette norme a été établie à Bruxelles, la publication de nouveaux amendements et annexes devant suivre.
28. Le Secrétariat a présenté des informations sur les modifications de la norme *ECDIS Intérieur*.

29. Le Secrétariat a également informé dans les détails au sujet du projet IRIS II consacré à l'implémentation des normes SIF.
30. Après avoir pris note de l'information exposée au point 23 du Rapport, le groupe de travail a estimé opportun de faire figurer la Résolution N° 60 sur le site Internet de la Commission du Danube et, selon la Décision CD/SES 73/9 de la Soixante-treizième session de la CD, mentionner les références à ces normes.

**Point I.2.3 de l'Ordre du jour - Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube**

31. Le Secrétariat a fait savoir que les travaux pour dresser des cartes électroniques de navigation sont inventoriés par le Forum GIS Danube.

**I.3. Certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure**

**Point I.3.1 de l'Ordre du jour - Rapport sur les résultats de la quatrième séance (19-20 avril 2010) du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau**

32. Un rapport sur les résultats de cette séance (DT I.3.1 (10-1)) a été soumis à l'examen du groupe de travail qui en a pris note.

**Point I.3.2 de l'Ordre du jour - Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »**

**Point I.3.3 de l'Ordre du jour - Reconnaissance réciproque du certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure**

**Point I.3.4 de l'Ordre du jour - Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers »**

33. L'examen des thèmes sous les points I.3.2 à I.3.4 a eu lieu dans le cadre de la quatrième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau, tenue à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions techniques.
34. A la majorité des voix, le groupe de travail s'est prononcé en faveur de l'approbation des projets de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » et de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » examinés par le groupe « restreint » d'experts.
35. Vu que la délégation de la Fédération de Russie n'avait pas pu participer à la séance du groupe « restreint » pour l'unification des certificats de conducteur de bateau suite à l'annulation des vols en provenance de Moscou, la position de la Fédération de Russie au sujet des projets soumis par le groupe « restreint » sera expédié au Secrétariat dans les meilleurs délais possibles.
36. La délégation de l'Autriche a fait la déclaration suivante au sujet de la décision concernant l'adoption des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau », en priant de l'inclure dans le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques.

« La délégation de l'Autriche prend note de la décision du groupe de travail pour les questions techniques concernant l'adoption des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » élaborées par le « groupe restreint d'experts ».

La délégation de l'Autriche continue de soutenir l'objectif des Recommandations, à savoir l'harmonisation des règles relatives aux certificats de conducteur de bateau. La Commission du Danube pourrait également contribuer à l'amélioration de la Directive 96/50/CE. Pour cette raison, l'Autriche a investi beaucoup de temps dans l'élaboration de propositions écrites à l'intention du « groupe restreint d'experts », propositions qui, toutefois, ont été ignorées.

Néanmoins, le texte adopté maintenant par le groupe de travail a des conséquences fatales :

- Si l'Autriche appliquait ces Recommandations et, au lieu de certificats de conduite de bateaux conformément à la Directive

96/50/CE, se mettait à délivrer des « certificats de conducteur de bateau pour le Danube », les certificats autrichiens ne seraient plus reconnus hors des limites du Danube. Chaque conducteur de bateau lésé pourrait recourir à la justice pour violation par la République d'Autriche de l'Accord. Pour cette raison, l'Autriche ne saura appliquer les Recommandations de la Commission du Danube et continuera, en tant qu'Etat membre de l'UE, à délivrer des certificats de conducteur de bateau conformément aux prescriptions de la Directive 96/50/CE (article 1).

- Si d'autres Etats danubiens appliquent ces Recommandations, ils n'auront plus le droit de reconnaître les certificats de conducteur de bateau délivrés par l'Autriche (article 1.04 corroboré par les Annexes C1 et C2). Pour cette raison, l'Autriche serait contrainte d'entamer contre ces Etats la procédure de reconnaissance de la violation de l'Accord par ces derniers.

Malheureusement, dans le cadre de ces Recommandations il n'existe pas de solution acceptable pour l'ensemble des parties. La reconnaissance réciproque des documents des Etats danubiens en vigueur depuis des décennies serait annulée.

Vu que les définitions des termes « conducteur de bateau » et « capitaine de bateau » (article 1.01, paragraphes 30 et 31) contredisent les dispositions du CEVNI et des DFND (article 1.02), ces Recommandations mèneront également à une indétermination juridique dans un domaine très important ce qui constituerait une menace pour la sûreté de la navigation et des personnes.

Les dispositions du paragraphe 4 de l'article 1.04 ainsi que celles de l'article 2.18 contredisent également la Directive 96/50/CE (paragraphe 5 de l'article 1 et paragraphe 2 de l'article 6). Les dispositions de l'article 4.01 constituent une immixtion dans les droits existants, car elles annulent la validité des certificats de conducteur de bateau délivrés avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans. Ceci est inacceptable, au moins conformément au droit constitutionnel de l'Autriche.

Pour cette raison, la délégation de l'Autriche appelle les autres délégations à analyser une fois de plus les Recommandations d'ici la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube. L'adoption de ces Recommandations à la Soixante-quatorzième session de la Commission du

Danube constituerait non seulement une violation de l'acquis communautaire mais serait également contraire aux objectifs fondamentaux de la Commission du Danube visant l'harmonisation des règles de la navigation, la reconnaissance réciproque des documents et l'assurance de la sûreté de la navigation. »

37. A l'égard de la déclaration de l'Autriche, les délégations de la Hongrie et de la Fédération de Russie ont prié la délégation autrichienne de présenter des propositions et des libellés concrets sur le texte des Recommandations pouvant éliminer les appréhensions dont il est fait état dans sa déclaration.

\*                      \*

\*

38. Le groupe de travail propose à la Soixante-quatrième session d'adopter le projet de Décision suivant :

**I.**

« Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour – « Questions nautiques » – ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) (doc. CD/SES 74/...),

La Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'adopter les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 74/...) et de recommander aux Etats membres de les faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. »

\*                      \*

\*

## II. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

### II.1 Questions techniques

#### **Point II.1.1 de l'Ordre du jour - Unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » avec la Directive 2006/87 CE et les Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU**

39. Le groupe de travail a examiné le projet présenté par le Secrétariat d'un nouveau texte du chapitre 1 « Dispositions générales » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (DT II.1.1 (10-1)), préparé compte tenu des propositions de l'Ukraine.
40. Le groupe de travail a examiné la proposition de l'Ukraine au sujet des points 47, 48, 51 et 79 et, compte tenu des propositions d'autres délégations, a approuvé les textes de ces points.
41. Etant donné que le Secrétariat a reçu à la veille de la séance du groupe de travail des propositions sur ce thème de la part d'autres pays membres, pour poursuivre les travaux le Secrétariat a été chargé de rassembler les propositions de tous les pays membres visant l'amendement ou le complètement des définitions figurant dans le projet de chapitre 1 et de les faire parvenir sous forme de tableau aux pays membres en vue d'examen ultérieur. Le groupe de travail a également invité le Secrétariat à procéder à une confrontation des textes du projet dans les langues officielles de la CD pour assurer leur parfaite compatibilité.
42. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition de la Fédération de Russie relative à l'examen, au cours de la réunion du groupe de rédaction pour l'actualisation des DFND, de la question de l'opportunité du transfert des annexes 4 et 5 des DFND dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » et de l'opportunité de compléter les « Recommandations » par une nouvelle annexe établissant les prescriptions d'ordre général à l'égard de l'installation radio.

43. La délégation de la Hongrie a attiré l'attention sur les éventuelles difficultés pouvant survenir dans le processus d'harmonisation de la Directive 87/2006/CE, de la Résolution N° 61 de la CEE-ONU et des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la CD. Vu que la Directive 87/2006/CE revêt un caractère obligatoire pour les pays membres de l'UE (majoritaires au sein des pays membres de la CD), pour tenir compte de la position des pays membres de la CD qui ne sont pas membres de l'UE et trouver une solution de compromis à cette question, il est nécessaire de concevoir minutieusement la forme et le contenu des modifications à insérer dans ces Recommandations de la CD.
44. La délégation de la Roumanie a proposé d'harmoniser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la CD avec la Directive 87/2006/CE (annexes y comprises).
45. Le groupe de travail a également examiné un projet préparé par le Secrétariat d'un nouveau texte de la section 2-7 « Numéro européen unique d'identification » du Chapitre 2 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (DT II.1.2 (10-1)).
46. La délégation de la Fédération de Russie a remarqué qu'il était possible d'adopter le projet soumis par le Secrétariat sous réserve d'une mise à jour du paragraphe 5 du point 2.7.1, compte tenu des débats ayant eu lieu en février 2010 à la réunion à la CEE-ONU et concernant la création d'une base unique de données relatives aux numéros d'identification attribués, par analogie avec la base de données des numéros de bateau OMI.
47. A l'issue de l'examen du nouveau texte de la section 2-7 « Numéro européen unique d'identification » du Chapitre 2 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », le groupe de travail a approuvé ce projet et propose à la 74<sup>e</sup> session d'approuver une Décision dans ce sens.
48. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail des amendements dans le projet de « Modèle de livret de service » (DT II.1.1.1 (10-1)) et dans le projet d'« Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service

et son utilisation » (DT II.1.2 (10-1)) survenus au cours de leur concertation avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

49. Après avoir étudié ces documents et y avoir inséré quelques amendements, le groupe de travail a recommandé à la Soixante-quatorzième session d'approuver le projet d'amendement au « Modèle de livret de service » approuvé par la Décision CD/SES 68/16 de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube en 2007 en tant qu'Appendice 5 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » ainsi que le projet d'« Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et son utilisation ».

## **II.2 Sûreté du transport en navigation intérieure**

### **Point II.2.1 de l'Ordre du jour - Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la préparation de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure » dans le cadre de la CEE-ONU**

50. Le Secrétariat a noté qu'il avait participé et participera activement au processus de conception d'une « Déclaration de sûreté » (« *Declaration of Security (DOS)*») et a exprimé sa reconnaissance à la délégation de la Fédération de Russie pour sa réaction rapide à la prière de mettre à disposition le texte de la Loi fédérale N° 16 « Sur la sécurité de transport ». Ce document sera, sans aucun doute, très utile lors de l'élaboration du texte de la future Déclaration. Dans ce contexte, le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD de faire parvenir tous les documents dont elles disposaient au sujet de cette thématique.

## **II.3 Questions de radiocommunication**

### **Point II.3.1 de l'Ordre du jour - « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – information sur son actualisation**

### **Point II.3.2 de l'Ordre du jour - « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale**

**– Danube » – information sur son  
actualisation vers le 1<sup>er</sup> janvier de  
l'année considérée**

51. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat sur l'insertion en temps requis sur le site Internet de la CD de l'ensemble d'informations reçues au sujet de la partie régionale – Danube du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure ».
52. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à informer régulièrement au sujet de toute modification insérée dans la Partie régionale dudit Guide afin d'insérer en temps utile ces informations sur le site Internet de la CD.
53. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de sa participation à la séance du comité *RAINWAT*. Eu égard aux informations reçues de nombreux participants à la navigation danubienne au sujet de la puissance insuffisante de la voie 10 utilisée à la place de la voie 16, ce qui à son tour peut entraîner des situations d'avarie, le représentant du Secrétariat de la CD, lors de la précédente séance de ce comité, avait proposé d'insérer une fois de plus cette question à l'ordre du jour du comité *RAINWAT*. A l'issue de vives discussions, le comité *RAINWAT* a été d'accord quant au fait que le sous-point « e » du point 1.2 dans l'Annexe 2 de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure accordait à chaque administration le droit d'autoriser l'utilisation de la voie qu'elle estime être la plus fiable pour assurer la sécurité de la navigation sur son secteur national. Par la lettre N° CD 83/III-2010 du 29 mars 2010, le Secrétariat a invité les pays membres à faire parvenir d'urgence des informations précises sur le numéro de la voie utilisée et sur la zone de son utilisation (en km).
54. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que le comité *RAINWAT* a été d'accord pour tenir sa prochaine séance dans l'immeuble de la Commission du Danube du 27 au 29 avril 2010.

**III. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

**Point III.1 de l'Ordre du jour - Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (23-24 mars 2010)**

55. Une fois le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (23-24 mars 2010) (DT III.1 (10-1)) présenté par le président de la réunion d'experts, Monsieur L. Grill, le groupe de travail l'a examiné et en a pris note.
56. Il a été pris note d'une information du Secrétariat sur l'actualisation de la Liste de projets (DT III.1 (10-1)/1) présentée d'après l'état du 23 mars 2010.
57. La délégation de la Slovaquie a remarqué que l'actualisation n'était toujours pas finalisée et a prié le Secrétariat de n'inclure dans la Liste que les projets qu'elle avait communiqués à la Commission du Danube dans la lettre N° 32-0104/2010 du 1<sup>er</sup> avril 2010.
58. La délégation de la Hongrie a informé au sujet du fait que l'élaboration de projets concrets en Hongrie n'était pas achevée et a affirmé que les informations requises seront envoyées au Secrétariat de la CD dans les meilleurs délais. Dans le même temps, la délégation de la Hongrie a exprimé le souhait que les projets pour le secteur hongrois de Danube soient pour le moment éliminés de la Liste.
59. La délégation de l'Ukraine transmettra dans les meilleurs délais au Secrétariat de la CD des propositions concrètes au sujet des projets.
60. Le groupe de travail invite les Etats danubiens à finaliser, dans la mesure du possible, l'actualisation des projets nationaux visant l'amélioration de l'infrastructure sur le Danube avant le commencement de la 74<sup>e</sup> session de la Commission du Danube. Les propositions de la Commission du Danube au sujet de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube » seront présentées à la session en vue d'approbation. Les projets des Etats membres seront inclus dans ce document à titre d'annexes.
61. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de la création d'une banque de données hydrologiques, hydrométriques et autres et de la tenue d'un séminaire relatif aux gabarits du parcours navigable (DT III.1 (10-1)/2).
62. A l'issue de débats prolongés au sujet du point 1 dans le DT III.1 (10-1)/2 : « banque de données contenant des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques d'autre nature, des données de mesures, y

compris pour les publications », le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'élaborer avec le concours du « Forum GIS Danube » des propositions concrètes relatives à l'éventuelle structure, au financement, à la conception, à l'implémentation et au contenu d'une banque de données contenant des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques d'autre nature, des données de mesures ainsi que des publications et de les soumettre à la prochaine réunion d'experts pour les questions hydrologiques, au groupe de travail pour les questions techniques, au groupe de travail pour les questions juridiques et financières ainsi qu'à la Soixante-quinzième session de la CD.

63. Après un tour de table au sujet du point 2 dans le DT III.1 (10-1)/2 - séminaire au sujet des paramètres du parcours navigable - l'accord unanime de toutes les délégations présentes a été réuni au sujet de la tenue d'un tel séminaire.
64. Les délégations de Roumanie, de Russie et de Serbie ont estimé important que l'ordre du jour préliminaire et le plan préliminaire de déroulement du séminaire soient déjà soumis à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.
65. La délégation de l'Ukraine a relevé qu'il était également possible d'inviter au séminaire le « Forum GIS Danube » pour faire part de l'expérience dont il disposait en matière de conception et d'implémentation de banques de données, ainsi que les premiers résultats relatifs au paragraphe 62 du présent Rapport.
66. La délégation de l'Autriche s'est déclarée prête à prêter concours au Secrétariat lors de la conception de l'ordre du jour préliminaire et du plan de déroulement.
67. Le groupe de travail a estimé utile que les projets d'Ordre du jour préliminaire et du plan de déroulement préliminaire élaborés par le Secrétariat de la CD avec le concours de la délégation de l'Autriche, soient diffusés aux Etats membres dans les meilleurs délais en faisant état dans la même lettre de l'invitation à faire parvenir des propositions au sujet de l'ordre du jour, du plan de déroulement et de la désignation des experts qui participeront au séminaire. L'ordre du jour préliminaire et le plan de déroulement préliminaire doivent être soumis à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube.

### **III.2 Publications sur des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

**Point III.2.1 de l'Ordre du jour** - « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007 et 2008

**Point III.2.2 de l'Ordre du jour** - « Profil en long du Danube », édition 1990, mise à jour et réédition

**Point III.2.3 de l'Ordre du jour** - « Album des ponts sur le Danube » - mise à jour du document CD/SES 50/16, édition 1992 et de la modification réélaborée, édition 2001.

**Point III.2.4 de l'Ordre du jour** - « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

68. Le groupe de travail a pris note du document de travail DT III.2 (10-1) « Information du Secrétariat sur l'avancée de la préparation des publications hydrotechniques et hydrométéorologiques ».

69. Le Secrétariat a complété le document de travail par une information au sujet du fait que de la part de l'Allemagne étaient arrivées les données pour le profil en long du Danube.

70. A l'égard du point III.2.2 « Profil en long du Danube », édition 1990, mise à jour et réédition et du point III.2.3 « Album des ponts sur le Danube » - mise à jour du document CD/SES 50/16, édition 1992 et de la modification réélaborée, édition 2001, se fondant sur une proposition de la délégation de la Roumanie, le groupe de travail a chargé le Secrétariat de préparer de nouvelles maquettes pour l'actualisation de ces publications et de les soumettre à la prochaine réunion du groupe d'experts pour les questions hydrotechniques.

71. La délégation de la Bulgarie a annoncé qu'elle transmettrait au Secrétariat d'ici fin mai 2010 les données pour la publication « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » et a demandé que des maquettes soient établies pour les publications « Album des ponts sur le Danube » et « Profil en long du Danube », tout en sollicitant des spécifications précises au sujet des divers formats de fichiers utilisés.

72. Le groupe de travail a proposé au Secrétariat d'assumer un rôle actif dans la communication du Secrétariat avec les Etats membres et d'adresser des lettres contenant des maquettes et des formulaires pour recevoir les données requises pour la préparation des publications. Les Etats membres prieront d'accorder concours au Secrétariat de la CD en envoyant avec célérité les données requises.

#### **IV. Questions d'exploitation et d'écologie**

##### **IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

73. Le groupe de travail a examiné une Information du Secrétariat sur la situation avec la mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure – ADN (DT IV.1.1 (10-1)) dont il a pris note.
74. La délégation de la Serbie a informé sur le fait que la procédure d'adhésion était en cours dans son pays, mais que sa finalisation exigera plus de temps qu'il avait été envisagé initialement.

##### **Point IV.1.2 de l'Ordre du jour - Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU**

75. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que sur la base du chapitre 8.2 du Règlement ADN le Comité de sécurité doit établir des instructions selon lesquelles les examens doivent être effectués dans tous les Etats Parties contractantes à l'ADN conformément à la sous-section 8.2.2.7.1 dudit Règlement.
76. La délégation de la Russie a fait savoir que sur la base du chapitre 8.2 du Règlement ADN, 28 experts avaient mené à terme des cours de perfectionnement.
77. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat et a estimé opportun de poursuivre les travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU.

## **IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube et de l'air par la navigation**

**Point IV.2.0 de l'Ordre du jour** - **Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (20-21 janvier 2010)**

**Point IV.2.1 de l'Ordre du jour** **« Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007**

**Point IV.2.2 de l'Ordre du jour** **Projet de « Recommandations relatives à un schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens »**

78. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (20-21 janvier 2010) (DT IV.2.0 (10-1)).
79. La délégation de l'Autriche a sollicité le concours des représentants de la délégation de la Slovaquie lors de la modélisation transfrontière de la collecte des déchets.
80. La délégation de la Slovaquie a informé le groupe de travail du fait que ce printemps avaient eu lieu deux séminaires dans le cadre du projet WANDA au sujet de l'éventualité de la réalisation d'un projet pilote pour la collecte et le recyclage des déchets provenant des bateaux sur les secteurs autrichien, slovaque et hongrois du Danube. Une analyse des lois actuellement en vigueur dans ces Etats et de la Directive CE sur les déchets a montré que dans les pays de l'UE l'entrée et la sortie des déchets était interdite, à l'exception des déchets dont le traitement est régi par des accords internationaux, par exemple MARPOL. A cet égard, les autorités compétentes de la Slovaquie ne voient pas actuellement une possibilité réelle de prêter concours à l'Autriche pour une modélisation transfrontière de la collecte des déchets.

81. Le groupe de travail a recommandé aux représentants du Secrétariat de la Commission du Danube de participer aux travaux de groupes d'experts du projet WANDA, notamment dans le domaine de la coordination des questions juridiques et financières liées à l'organisation de la collecte des déchets.

**Point IV.2.3 de l'Ordre du jour - Influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et pollution de l'air par la navigation**

82. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'une information détaillée sur la question de l'influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et la pollution de l'air avait été présentée lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en novembre 2009.
83. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux pour étudier l'impact de la navigation intérieure sur les changements climatiques et la pollution de l'air et d'attendre les résultats des études en cours en Autriche.
84. Dans le même temps, le groupe de travail propose d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 2010-2011 les points suivants :
- a) Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure (questions techniques)
  - b) Influence des changements climatiques sur la navigation intérieure (questions hydrotechniques)

**Point IV.3 de l'Ordre du jour - Projet d'« Album des ports situés sur le Danube, sur le canal Main-Danube, sur le Main et sur le Rhin »**

85. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que la correction de la publication « Recueil d'informations sur les ports danubiens » sera prête sous peu sur CD-ROM. Dans le même temps, avec le concours des autorités compétentes de l'Allemagne, un projet d'« Album des ports situés sur le canal Main-Danube, sur le Main et sur le Rhin » est en voie de préparation.
86. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat sur l'avancée des travaux pour la publication de l'Album des ports.

87. Le groupe de travail a proposé que, une fois les travaux achevés, l'Album des ports soit publié sur le site Internet de la CD.

**Point IV.4 de l'Ordre du jour - Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save**

88. Le groupe de travail a pris note du document de travail DT IV.4 (10-1) « Information du Secrétariat sur l'avancée des travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save ».
89. La délégation de la Slovaquie a fait savoir qu'elle avait également participé à la rencontre de Zagreb consacrée au suivi de la Déclaration commune (9-10 mars 2010) et a fait part du désaccord des autorités compétentes de son pays avec le « Manuel de bonnes pratiques en matière de planification durable des voies d'eau » (« *Manual on Good Practices* »). Selon leur avis, ce document était unilatéral, des experts en navigation n'ayant pas participé à sa conception (il est possible de considérer que M. Cesare Bernabei de l'Union européenne constitue une exception, mais sa contribution à la conception n'est pas décelable). Lors de l'examen des variantes de projet, le « Manuel » ne considère pas une éventuelle variante de régularisation du cours d'eau par le biais d'une retenue. Cette variante peut également correspondre à tous les critères requis, y compris à l'amélioration de la situation écologique sur le secteur donné. Ceci étant, la délégation de la Slovaquie a estimé que pour cette raison le Manuel ne saurait servir à une bonne planification des voies d'eau. Entre autres, le Manuel constate que le « projet hydrotechnique complexe pour le Danube à l'est de Vienne » constitue un bon exemple pour l'amélioration de la navigation. La partie slovaque s'inscrit en faux contre une telle appréciation.
90. La partie autrichienne a relevé à cet égard que sur la base de la législation de l'UE en vigueur, notamment de la Directive cadre sur les cours d'eau, une planification complexe et intégrale était exigée. Dans le même temps, dans la

procédure prescrite EIE il est nécessaire de tenir compte des intérêts de toutes les parties, par exemple de la navigation, de l'écologie, de la pisciculture, des eaux souterraines, de la sylviculture et de l'agriculture, du maintien de la pureté de l'air, etc. Dans ce sens, le Manuel représente également un bon fil d'Ariane pour élaborer des approches intégrales à la solution aux problèmes. Ce Manuel est établi dans le cadre du projet *PLATINA*, y compris avec le concours d'experts en matière de navigation (*EC DG TRAN*, Ministère des transports, des constructions et de l'urbanisation de la République fédérale d'Allemagne, *via donau – österreichische Wasserstraßen-Gesellschaft mbH*, *INE Inland Navigation Europa*).

91. En ce qui concerne les remarques critiques à l'égard du « projet hydrotechnique complexe pour le Danube à l'est de Vienne », la délégation de l'Autriche a constaté une fois de plus que grâce à ce projet les conditions de la navigation se verront améliorées sans aucun doute à long terme compte tenu des objectifs mentionnés dans la Directive cadre de l'UE sur les cours d'eau.
92. En ce qui concerne le projet susdit, la délégation de la Slovaquie a constaté que, suite à ce projet, les conditions de la navigation en aval de Devin (km 1880) se sont d'ores et déjà détériorées sensiblement.
93. La délégation de la Hongrie a ajouté que les études actuellement en cours en Hongrie se fondaient sur la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube » et a fait part de son inquiétude quant au fait que la question « navigation ou écologie » se posait encore et toujours dans ce contexte.

## V. Questions statistiques et économiques

### **Point V.1 de l'Ordre du jour - Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques**

94. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur l'avancée de la mise à jour du document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » (DT V.1 (10-1)) et a apprécié positivement le travail

du Secrétariat pour préparer le Tableau synoptique contenant les propositions et observations des pays membres de la CD (Slovaquie, Autriche et Ukraine) et du Secrétariat au sujet de l'insertion de modifications dans ledit document.

95. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que les travaux en vue de l'actualisation de la section 1 du DT V.1 (10-1) - « Conditions nautiques du Danube et de ses liaisons avec d'autres bassins » avaient été entamés à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (23-24 mars 2010) lors de laquelle avait été examinée une série de propositions de l'Ukraine et de la Slovaquie. La réunion a estimé opportun de garder les définitions actuelles des termes considérés.
96. Par la suite, le groupe de travail a examiné dans les détails les propositions et observations des pays membres au sujet du DT V.1 (10-1) et a adopté des amendements aux points suivants de ce document : 1.6 ; 1.7 ; 1.13 (version russe) ; 2.5 (version russe) ; 2.7 ; 2.9 ; 2.10 ; 2.14 ; 2.16 ; 2.18 (version russe) ; 2.21 ; 4.10 ; 4.12 ; 4.19 ; 5.6 ; 5.9 ; 6.19.
97. En outre, le groupe de travail a été d'accord avec la proposition du Secrétariat d'ajouter au document en voie d'actualisation une nouvelle section VIII. « Transports de marchandises dangereuses sur le Danube » (points 8.1-8.4).
98. La délégation de l'Autriche a attiré l'attention sur certaines incompatibilités entre les versions russe et allemande, notamment dans les points 1.6 et 2.3 et a invité le Secrétariat lors de la préparation du document mis à jour à vérifier sa traduction.
99. Le document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » actualisé compte tenu des amendements adoptés à la séance sera dûment soumis à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube en vue d'adoption et diffusée à titre préliminaire aux pays membres de la CD.

**Point V.2 de l'Ordre du jour - Situation économique de la navigation danubienne en 2007 et en 2008**

100. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube à ce propos (DT V.2 (10-1)). Le « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2007 » et l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal

Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2007 » avaient été présentés en novembre passé, lors de la séance précédente du groupe de travail qui en avait pris note.

101. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que la préparation du « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2008 » sur la base des données statistiques reçues des pays membres, à l'exception de la Roumanie, touchait à sa fin.
102. La finalisation de l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2008 » était également proche.
103. Pour porter plus rapidement les données à la connaissance des parties concernées, le Secrétariat a préparé et diffusé par la lettre N° CD 273/XII-2009 du 18 décembre 2009 les données statistiques – principaux indicateurs de la navigation danubienne en 2008.
104. Le Secrétariat a attiré une fois de plus l'attention des participants de la séance sur le fait qu'en dépit de ses sollicitations répétées, il ne recevait pas des pays membres des documents d'information relatifs à la situation économique et au développement des transports nationaux par voie d'eau (notamment ceux visés au point 14 DST-1).
105. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de données pour 2009 reçues de la Serbie (DST-1) et de la Roumanie (sur les marchandises ayant transité sur le canal Danube-mer Noire et sur la répartition de ces marchandises par flottes nationales).
106. Le groupe de travail a invité les délégations des pays membres à assurer la présentation en temps requis au Secrétariat des données et renseignements statistiques nécessaires pour 2009 pour préparer les documents appropriés.

**Point V.3 de l'Ordre du jour - Publications économiques et statistiques**

107. Le groupe de travail a pris note d'une information présentée par le Secrétariat au sujet de la préparation des publications de la Commission du Danube sur des questions économiques et statistiques conformément au point V.3 du Plan de travail de la CD pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la 74<sup>e</sup> session.

108. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que, actuellement, les travaux de préparation à la publication de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2007 touchaient à leur fin vu que des données complémentaires avaient été reçues des pays membres ce qui a rendu nécessaire la conversion des données pour 2006.

109. Sur la base des données pour 2008 reçues des pays membres de la CD (à l'exception de la Roumanie), le Secrétariat a également entamé la préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2008.

110. Le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » d'après l'état en 2008 ainsi que le Recueil d'information d'après l'état en 2009 ont été publiés sur CD-ROM.

Le Secrétariat n'a pas reçu de nouvelles informations pour actualiser ledit recueil.

111. Le Secrétariat a adressé aux délégations des pays membres de la CD la prière de faire attention aux problèmes, en premier lieu en ce qui concerne les échéances et l'intégralité du contenu des informations mises à disposition qui influent sensiblement sur le travail futur du Secrétariat lors de la préparation des publications. A cet égard, le Secrétariat a proposé de réfléchir à l'éventuelle opportunité de modifier la maquette de l'Annuaire statistique à publier.

112. Le Secrétariat a informé au sujet d'une nouvelle direction des travaux d'Eurostat, le recueil des données relatives au nombre d'accidents sur les voies navigables et de l'intérêt qu'il a manifesté de coopérer, y compris avec la CD, dans ce domaine.

113. La délégation de la Russie a émis un avis selon lequel elle considérait utile le recueil de données relatives aux accidents sur les voies navigables pour analyser ultérieurement ce problème.

114. Le groupe de travail a soutenu de nouveau l'appel adressé par le Secrétariat aux délégations des pays membres au sujet de la présentation dans les délais impartis et intégralement des données requises pour la préparation des publications sur des questions statistiques et économiques.

## VI. Stratégie du développement de la navigation danubienne

### **Point VI.1 de l'Ordre du jour - Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (22 mars 2010)**

115. Le président de la réunion du groupe de rédaction pour les questions de la politique nautique (22 mars 2010) a informé le groupe de travail sur le déroulement et les résultats de ladite réunion.
116. Le groupe de travail a pris note d'une information sur la mise à jour du document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube », en appréciant positivement l'avancée du travail sur le document et sur l'annexe à ce dernier intitulée « Plan de l'élaboration des tâches primordiales de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube pour 2010-2013 ».
117. Le Secrétariat a sollicité l'accord du groupe de travail pour inclure les sections traitant du développement du marché, de l'infrastructure et de la flotte et comprises dans le projet corrigé des « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » dans le paquet de propositions devant être approuvées par la prochaine Soixante-quatorzième session de la CD et envoyées à la Commission européenne en tant que contribution de la CD à l'élaboration de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube ».
118. La délégation de l'Autriche a attiré l'attention notamment sur le fait qu'il était nécessaire de s'en tenir, dans tous les documents adressés à la Commission européenne, à une approche unitaire à l'égard de l'ensemble de questions les plus importantes (par exemple la question du tirant d'eau fonctionnel des bateaux de 2,50 m).
119. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition du Secrétariat et a demandé que les observations formulées soient prises en compte.
120. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de finaliser le projet des « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » compte tenu des observations et des propositions des pays membres de la CD et des experts invités adoptées par le groupe de rédaction et, une fois ce projet examiné lors de la réunion d'experts de septembre 2010 et de la séance du

groupe de travail pour les questions techniques (automne 2010), de le soumettre à la Soixante-quinzième session de la CD en vue d'approbation.

**VII. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session, points traitant des questions techniques**

121. Le groupe de travail a examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (points traitant des questions techniques), a proposé d'y insérer plusieurs précisions et de le soumettre à la Soixante-quatorzième session pour qu'il en soit pris note.

**VIII. Partie du projet de Plan de travail traitant des questions techniques et projet de Calendrier des séances et des réunions pour la période comprise entre les Soixante-quatorzième et Soixante-seizième sessions de la Commission du Danube**

122. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session de la Commission du Danube et de calendrier des réunions, y a fait porter certaines précisions et modifications dans le texte des points I.2, VII.3 et VII.4 en complétant les point II.1.2, III.1.5, VII.5, VII.7 et a proposé de les soumettre à la Soixante-quatorzième session en vue d'adoption.

123. La délégation de l'Autriche a fait la proposition suivante au sujet du projet de Plan de travail :

**« point I.2 Service d'information fluviale (SIF/RIS)**

2.1 Mise à jour du site Internet de la Commission du Danube conformément à la Décision CD/SES 73/9 sur la base des normes internationales du Service d'information fluviale »

supprimer dans le point 2.1.1 « version 2.0 (2.1)

supprimer le point 2.2. »



4. D'adopter le nouveau texte de la section 2-7 « Numéro européen unique d'identification » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 74/...).
5. D'approuver la nouvelle version du « Modèle de livret de service » (doc. CD/SES 74/...) à titre d'Appendice 5 aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
6. D'adopter les « Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et son utilisation » (doc. CD/SES 74/...) et de recommander aux Etats membres de les faire entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2011.
7. De prendre note du Rapport sur les résultats des travaux de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (23-24 mars 2010) (doc. CD/SES 74/...).
8. D'approuver la version actualisée du document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » (doc. CD/SES 74/...) et de le recommander en vue d'utilisation ultérieure par les autorités compétentes et par le Secrétariat de la Commission du Danube lors de la préparation des documents et des publications appropriés.
9. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-23 mars 2010) (doc. CD/SES 74/...). »

\*

\*

\*

126. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

**R A P P O R T**

**sur les résultats de la réunion d'experts  
pour les questions hydrotechniques**

1. La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques convoquée en vertu du point VII.6 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session a eu lieu les 23 et 24 mars 2010.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts d'Autriche, de Bulgarie, de Croatie, de Hongrie, de Roumanie, de Russie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine. (*La liste des participants figure en Annexe I.\**)
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef K. Anda, ainsi que les conseillers D. Nedialkov, P. Margić, H. Schindler, C. Popa, I. Kuné, A. Stemmer et A. Toma.
4. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Valkár, qui en a salué les participants en évoquant brièvement la rencontre entre des représentants de la Commission européenne et de la Commission du Danube consacrée à leur coopération. Dans l'intérêt d'une contribution à une amélioration de longue durée des conditions de la navigation, la Commission européenne a prié la Commission du Danube de lui transmettre, d'ici juin prochain, à savoir avant la Soixante-quatorzième session, la liste des projets danubiens pour préparer une stratégie pour la région du Danube. Cette liste de projet doit être préparée dans le cadre de la présente réunion d'experts pour dresser les documents requis afin de créer de ce fait une base pour des discussions avec la Commission européenne.
5. M. L. Grill (Autriche), est redevenu président de la réunion et M. T. Marton (Hongrie), vice-président.

---

\* Dans les archives de la Commission du Danube.

6. L'Ordre du jour suivant a été adopté :

- a) Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation – mise à jour du document CD/SES 59/47, édition 2003.
- b) Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 45/13, édition 1988, et du document CD/SES 53/33, édition 1995.
- c) Projet de l'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».
- d) Soumission de projets des Etats danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des Etats danubiens Hongrie et Slovaquie.
- e) Participation de la Commission du Danube aux travaux sur les projets du Forum GIS Danube.
- f) Divers
  - Publication du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »
  - Publication de l'« Album des ponts » et du « Profil en long du Danube »

7. Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

**Au point a) de l'Ordre du jour** - **Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation – mise à jour du document CD/SES 59/47, édition 2003**

8. Un document de travail DT III.1 (10-1), dont la réunion d'experts a pris note, a été soumis par le Secrétariat de la CD. La liste de projets, adoptée lors de la dernière réunion d'experts, a été complétée par le Secrétariat de la CD par des données de la Roumanie et de la Slovaquie.

9. La délégation de la Hongrie a attiré l'attention sur la Décision n° 884/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiant la décision n° 1692/96/CE sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, suite à laquelle dans les Etats danubiens ont été entamés de nombreux projets. Ceci devrait être mentionné dans le Plan général des grands travaux. Cette décision devrait également être prise en compte dans la Stratégie pour la région du Danube.
10. La délégation de la Russie a remercié le Secrétariat de son travail. Le point sur la page 2 du document de travail DT III.1 (10-1) « conduite d'une analyse annuelle » devrait constituer la tâche de futures réunions d'experts ou séances du groupe de travail pour les questions techniques. Elle a proposé de dresser des rapports nationaux sur l'avancée de la mise en œuvre de ces projets. Au même titre, elle a proposé de transmettre à titre additionnel des données statistiques sur les jours où les profondeurs minimales n'étaient pas atteintes.
11. La délégation de l'Autriche a proposé de ne faire aucune modification de la structure, la liste des projets étant concertée aussi bien avec la CIPD qu'avec la Commission de la Save dans le cadre de la « Déclaration commune ». Néanmoins, il conviendrait de prévoir l'insertion par les pays d'additions avant une échéance fixée, la transmission à la CE devant avoir lieu par la suite.
12. La délégation de la Slovaquie a salué la proposition de la Russie de procéder à une mise à jour annuelle de la liste des projets. Il a été proposé de fixer l'échéance d'une actualisation initiale à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions techniques pour avoir encore la possibilité de remettre ce document à la CE en temps requis.
13. Le président de la réunion d'experts a proposé de fixer le délai pour mettre à jour la liste de projets par écrit. Si les Etats membres n'observaient pas ces échéances, il convenait de faire parvenir à la CE la liste existant déjà, en y mentionnant la date.
14. La prochaine séance de la CE traitant de la stratégie pour la région du Danube aura lieu du 19 au 21 avril 2010 à Vienne et à Bratislava. Pour être incluse dans la stratégie pour la région du Danube, la liste de projets doit constituer l'objet de discussion lors de cette séance.

15. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a proposé le 1<sup>er</sup> avril prochain en tant que délai butoir pour la transmission des conclusions des pays au sujet d'une actualisation initiale de la liste de projets pour avoir la possibilité de la transmettre en temps requis à la Commission européenne.
16. La délégation de la Slovaquie a été d'accord avec cette date tout en remarquant le fait que, lors de la rencontre des représentants de la Commission européenne et de la Commission du Danube au sujet de la stratégie pour la région du Danube, il avait été convenu de faire parvenir à la CE des projets concrets visant l'amélioration durable des conditions de la navigation sur le Danube au nom de la CD et non au nom de divers Etats.
17. La réunion d'experts a adopté la structure de la liste de projets. Les Etats membres ont la possibilité de faire parvenir au Secrétariat de la CD d'ici le 6 avril 2010 des amendements concernant son contenu.
18. La réunion d'experts a recommandé de limiter au 6 avril prochain les délais de l'actualisation de la liste de projets. Les délégations de l'Ukraine, de la Serbie, de la Bulgarie et de l'Autriche s'étant avérées majoritaires, recommandent de faire parvenir à la Commission européenne la Liste de projets adoptée à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques en octobre 2009. Le groupe de travail pour les questions techniques (novembre 2009), de même que la Soixante-treizième session de la Commission du Danube ont pris note du Rapport sur les résultats de cette réunion d'experts contenant sous le point 13 une constatation relative à l'adoption de la Liste de projets.

Il conviendrait également de transmettre à la Commission européenne la Liste devant être actualisée d'ici le 6 avril 2010, en mentionnant que l'actualisation ayant eu lieu requiert l'approbation de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube.

19. La délégation de l'Autriche a proposé de publier sur le site Internet de la CD la liste transmise à la CE. Cette proposition a été adoptée par la réunion d'experts.

**Au point b) de l'Ordre du jour**

- **Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres**

**sur le Danube » - mise à jour du document CD/SES 45/13, édition 1988, et du document CD/SES 53/33, édition 1995.**

20. Un document de travail DT III.2 (10-1), dont la réunion d'experts a pris note, a été soumis par le Secrétariat sous ce point de l'Ordre du jour.
21. La délégation de l'Ukraine a relevé qu'elle avait soumis des propositions par écrit, mais qu'elles ne figuraient dans les documents diffusés. La délégation de l'Ukraine s'est déclarée d'accord avec la structure du document, les explications des termes y figurant, la classification des voies d'eau et le tirant d'eau statique en charge de 25 dm.
22. La délégation de la Serbie a expliqué sa position exposée par écrit (N° 124/2010 du 2 février 2010) et a formulé des doutes au sujet de la conformité avec l'AGN, du tirant d'eau en charge, de la profondeur (hauteur) d'eau sous la quille et de l'harmonisation faisant toujours défaut en ce qui concerne l'acceptabilité écologique.
23. La délégation de la Bulgarie a été d'accord avec la structure du document, les explications des termes y étant contenus et la classification des voies d'eau. En ce qui concerne le tirant d'eau en charge, la délégation de la Bulgarie partage les doutes exprimés par la délégation de la Serbie.
24. La délégation de la Hongrie a fait savoir que, en ce qui concerne le tirant d'eau en charge de 25 dm, des recherches étaient en cours, dont les résultats étaient attendus pour le printemps 2011. Pour cette raison, la partie hongroise ne saurait présenter des conclusions avant ce délai. Il conviendrait également de considérer le tirant d'eau en charge de 25 dm d'un point de vue écologique.
25. En ce qui concerne le tirant d'eau en charge, la délégation de la Roumanie partage les doutes exprimées par la délégation de la Serbie et remarque que, actuellement, il n'est pas possible d'assurer le tirant d'eau en charge de 25 dm proposé.
26. Le tableau suivant présente des données mises à jour au sujet de l'accord et des avis des pays concernant la structure du projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages

hydrotechniques et autres sur le Danube », l'interprétation des paramètres du parcours navigable (notamment le tirant d'eau en charge) et l'établissement des classes des voies d'eau pour divers secteurs de même que le tirant d'eau en charge de 25 dm auprès de l'ENR sur l'ensemble du secteur navigable du Danube.

	Structure	Définition des termes (tirant d'eau en charge)	Classification des voies d'eau	Tirant d'eau en charge de 25 dm
Allemagne	OUI	OUI	OUI	OUI
Autriche	OUI	OUI	OUI	OUI
Bulgarie	OUI	OUI	OUI	Position de la Serbie
Croatie	OUI	OUI	OUI	OUI
Hongrie	OUI	OUI	OUI	Un avis au printemps 2011
République de Moldova	Un avis écrit n'a toujours pas été fourni			
Roumanie	OUI	OUI	OUI	Position de la Serbie
Russie	OUI	OUI	OUI	OUI
Serbie	OUI	OUI	OUI	Position de la Serbie
Slovaquie	OUI	OUI	OUI	OUI
Ukraine	OUI	OUI	OUI	OUI

27. En ce qui concerne le rayon minimum de courbure, la délégation de l'Autriche a proposé de contacter le Service fédéral de constructions hydrotechniques d'Allemagne à Karlsruhe.
28. La délégation de la Slovaquie considère en tant qu'objectif pour la hauteur des passes navigables des ponts la valeur de 9,50 m pour les sections à courant libre et de 10 m pour les sections en retenue sur le secteur slovaque du Danube, tel qu'il avait été établi dans les Recommandations actuelles en tant qu'objectif de la reconstruction.

29. La réunion d'experts a proposé que le Secrétariat de la CD conçoive, avec le concours de pays concernés, une proposition au sujet de la hauteur des passes navigables des ponts sur le Danube en vue d'examen.
30. La délégation de la Slovaquie a expliqué sa proposition au sujet de la définition des termes HNN et ENR contenue dans le document de travail susmentionné et a relevé qu'il s'agissait dans chaque cas d'une courbe de conversion actuelle pour les mesures et que cette proposition constituait une précision de la définition actuellement en vigueur.
31. La délégation de l'Ukraine a expliqué que sa proposition figurant dans le document de travail devait être considérée en tant qu'addition au document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » indépendamment de la Convention de Belgrade, bien qu'à l'avenir, d'une manière ou d'une autre, il était prévu d'inclure les secteurs énumérés dans la Convention. Le bras de Kilia et le bras de Bystroe sont déjà inclus dans le SIF.
32. La délégation de la Roumanie a déclaré que le domaine d'application de la Convention de Belgrade ne couvrait pas le bras de Kilia et le bras de Bystroe proposés par l'Ukraine et qu'il convenait de ce fait de garder en tant que domaine d'application le secteur allant de Kelheim à Sulina.
33. Le Secrétariat de la CD a proposé de ne pas modifier les définitions des termes en ce qui concerne le HNN et l'ENR et d'inclure, comme d'habitude, les données et informations sur les bras ukrainiens dans les diverses publications par le biais d'une note.
34. La délégation de la Hongrie ne voit pas de nécessité de changer les définitions des termes.
35. La réunion d'experts a été d'accord pour conserver les définitions actuelles des termes. Il a été convenu que, d'ici la prochaine réunion d'experts pour les questions hydrotechniques, la mise à jour du projet des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » devait être poursuivie.

**Au point c) de l'Ordre du jour** - **Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »**

36. Un document de travail DT III.3 (10-1) dont la réunion d'experts a pris note, a été soumis par le Secrétariat sous ce point de l'Ordre du jour.
37. Les délégations de la Serbie et de la Slovaquie ont remis de nouvelles données qui ont été insérées dans le document par le Secrétariat de la CD.
38. Pour avoir la possibilité de préparer l'« Album des secteurs critiques-goulets d'étranglement sur le Danube » dans les meilleurs délais, le Secrétariat a invité des Etats membres à poursuivre l'envoi de données au sujet de ce document.

**Au point d) de l'Ordre du jour - Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens Hongrie et Slovaquie**

39. La délégation de la Hongrie a présenté les « Travaux de recherche visant à améliorer les conditions de la navigation du Danube sur le secteur allant de Szob à Mohács (km 1708,2-1433,0) », conduites par le Ministère des transports, des communications et de l'énergie de Hongrie sur la base de recherches de VITUKI. La présentation figure à l'Annexe 2\* au Rapport sur les résultats.
40. La délégation de la Slovaquie a présenté les goulets d'étranglement sur le secteur slovaque du Danube ainsi que l'impact négatif, de son point de vue, du projet autrichien « Projet hydrotechnique complexe pour le Danube à l'Est de Vienne » sur la navigation sur le secteur slovaque du Danube. La présentation figure à l'Annexe 3\*\* au Rapport sur les résultats.

La partie slovaque a exigé de faire cesser la mise en œuvre du projet autrichien.

41. La partie autrichienne a objecté à cet égard que les mesures conduites dans le cadre d'essais sur le terrain et visant le rétablissement des berges ont reçu un prix en tant que meilleur LIFE-PROJECT de la part de la Direction

---

\* Sera diffusée ultérieurement.

\*\* Sera diffusée ultérieurement.

générale de l'environnement de la Commission européenne. De son point de vue, les conditions de la navigation se sont améliorées sensiblement et les craintes concernant des phénomènes de colmatage ne sauraient être partagées. De l'avis de la partie autrichienne, la partie slovaque avait raté la possibilité d'y objecter par des canaux administratifs. Néanmoins, la délégation de l'Autriche a réitéré son invitation à la partie slovaque à prendre part à un séminaire en Autriche pour examiner de concert les appréhensions respectives, en dehors des canaux administratifs.

La partie slovaque a accepté avec satisfaction l'invitation.

**Au point e) de l'Ordre du jour** - **Participation de la Commission du Danube aux travaux sur les projets du Forum GIS Danube**

42. Le Secrétariat de la CD a informé sur les manifestations du Forum GIS Danube à Vienne en 2010. L'ensemble du Danube est déjà couvert par des cartes électroniques de navigation.

**Au point f) de l'Ordre du jour** - **Divers**

43. Le Secrétariat a informé au sujet de l'état des choses avec les publications de la CD énumérées dans l'Ordre du jour. La liste synthétique figurant ci-après concerne les données reçues des Etats membres pour le Rapport annuel sur la voie d'eau du Danube :

<b>2006</b>									
DE	AT	SK	HU	CRO	SRB	RO	BG	MD	UA
<b>2007</b>									
DE	AT	SK	HU	CRO	SRB	RO	BG	MD	UA
<b>2008</b>									
DE	AT	SK	HU	CRO	SRB	RO	BG	MD	UA

 Réponses reçues

 Pas de réponses

44. En ce qui concerne la publication « Album des ponts sur le Danube », des données ont été reçues uniquement de l'Allemagne.
45. En ce qui concerne la publication « Profil en long du Danube », aucune donnée n'a été reçue jusqu'à présent.
46. La délégation de la Slovaquie a fait savoir qu'elle avait envoyé les données pour le Rapport annuel sur la voie d'eau du Danube en 2007 et 2008, tout en étant d'accord de les faire parvenir au Secrétariat une fois de plus.
47. Le Secrétariat a proposé d'examiner la question du Rapport annuel dans le cadre du groupe de travail pour les questions techniques. En ce qui concerne l'Album des ponts et le profil en long, le Secrétariat a invité les Etats membres à faire parvenir les données tout en soulignant l'importance de ces renseignements.
48. La délégation de la Slovaquie a proposé un système de coordonnées pour le profil en long du Danube et, se référant aux volumes accrus de calculs au sujet de toutes les données pour les nouveaux ponts, a proposé de réviser les données au sujet des paramètres des ponts devant être présentées.
49. La délégation de l'Autriche propose de prévoir des ressources financières pour une future banque de données contenant des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques d'autre nature, des données de mesures, y compris pour les publications.
50. La réunion d'experts a été d'accord pour prier le groupe de travail pour les questions techniques de décider sur le pourvoi en ressources financières de la création d'une banque de données. Pour ce faire, le Secrétariat a été invité à élaborer une proposition au sujet du pourvoi financier requis pour le développement d'une banque de données et la soumettre aussi bien au groupe de travail pour les questions techniques qu'au groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
51. La réunion d'experts estime opportun, pour un échange de vues sur les paramètres du parcours navigable, de tenir un séminaire à la veille de la prochaine réunion d'experts pour les questions hydrotechniques, pour y examiner des questions traitant de la sûreté de la navigation, de l'efficacité économique et d'un développement durable, dans un cadre plus large que celui d'une réunion d'experts. La réunion propose au groupe de travail pour les questions techniques de prévoir dans le Plan de travail de la Commission

du Danube la tenue d'une séminaire approprié, si possible d'ici la fin de l'année.

52. La réunion d'experts propose au groupe de travail pour les questions techniques de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2010-2011 la convocation d'une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010, en faisant inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

- a) Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation – mise à jour du document CD/SES 59/47, édition 2003.
- b) Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 45/13, édition 1988, et du document CD/SES 53/33, édition 1995.
- c) Projet de l'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».
- d) Soumission de projets des Etats danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des Etats danubiens.
- e) Participation de la Commission du Danube aux travaux sur les projets du Forum GIS Danube.
- f) Divers.

\*

\*

\*

53. La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) en vue d'examen.

**R A P P O R T**

**sur les résultats de la réunion du groupe d'experts  
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »**

1. La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » convoquée en vertu du point VII.5 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la 74<sup>e</sup> session de la Commission du Danube a tenu ses séances les 20 et 21 janvier 2010.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts des pays membres de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Hongrie, Russie, Serbie et Slovaquie. Un représentant de la Grèce y a assisté à titre d'observateur de même qu'un représentant de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (la liste des participants figure en Annexe<sup>\*</sup>).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef K. Anda, ainsi que les conseillers P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, I. Kunc, I. Smirnova, C. Popa et A. Toma.
4. La réunion a été ouverte par l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, M. K. Anda, qui a salué les participants de la réunion et a évoqué brièvement l'avancée des travaux de la Commission du Danube en matière d'organisation de la collecte des déchets.
5. M. S. Kanournyi (Russie), a été élu président de la réunion.
6. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
  - a) Information de la délégation de l'Autriche sur l'avancée du projet WANDA.
  - b) Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un schéma de

---

\* Dans les archives de la Commission du Danube.

financement du recyclage des déchets, autres que ceux contenant des huiles et des lubrifiants, provenant de l'exploitation des bateaux.

- c) Examen des positions exprimées par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet des symboles unifiés de types de déchets.
- d) Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».
- e) Organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liés à la cargaison et des eaux de lavage.
- f) Divers
  - Présentation de la délégation de l'Allemagne au sujet de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI).
  - Présentation de la délégation de la Russie sur le thème « Surveillance technique des propulseurs visant la prévention de la pollution de l'atmosphère depuis les bateaux de la classe du Registre fluvial russe ».
  - Présentation de la délégation de la Serbie sur le thème « Simulation d'un modèle de collecte et de transport de déchets dangereux provenant des bateaux ».

**Au point a) de l'Ordre du jour**

**- Information de la délégation de l'Autriche sur l'avancée du projet WANDA**

7. Un expert de la délégation de l'Autriche, chef des WP.1, WP.2 et WP.6 du projet *WANDA*, a présenté dans les détails ce projet, dans le cadre duquel sur le Danube, sous la direction de la société *via donau – Österreichische Wasserstraßen-Gesellschaft mbH*, sera créé un modèle de système de collecte et de recyclage des déchets provenant de l'ensemble de la navigation danubienne. Il a été communiqué que neuf partenaires de sept pays : Autriche, Slovaquie, Hongrie, Croatie, Serbie, Roumanie et Bulgarie, participent à la conception de ce projet, l'Allemagne s'étant également impliquée dans ces travaux, de même que la CD, la CCNR, la CIPD et la Commission de la Save à titre d'observateurs.

Au cours de la présentation a été souligné le fait que dans le cadre du projet *WANDA* qui envisage la période 2009-2012, il convenait de coordonner les travaux des divers Etats en matière d'organisation de la collecte des déchets et, dans la mesure du possible, d'utiliser les résultats de ces travaux pour améliorer la situation écologique sur le Danube. Les spécialistes de tous les pays danubiens et de la Commission du Danube ont été appelés à participer intensément à l'harmonisation et à la coordination de l'activité en matière de collecte et de recyclage des déchets. Dans le cadre du projet *WANDA* ont été créés une base de données et le site Internet [www.wandaproject.eu](http://www.wandaproject.eu). Il convient de s'employer pour créer des liens croisés avec le site Internet de la Commission du Danube.

Des représentants de la Commission du Danube ont été invités à participer à la réunion d'experts qui aura lieu à Bratislava en février 2010 ainsi qu'à la réunion d'experts qui sera organisée par l'Institut de recherches scientifiques en matière de transport de la Hongrie (KTI) à Budapest, en avril 2010.

8. La délégation de l'Autriche a invité les représentants de la Commission du Danube à participer aux travaux des groupes d'experts du projet *WANDA*, notamment en matière de coordination des aspects juridiques et financiers liés à l'organisation de la collecte des déchets.
9. Le Secrétariat a présenté une lettre des autorités compétentes de la Roumanie dans laquelle ces dernières informent la Commission du Danube sur le fait qu'elles se sont vu confier la coordination des travaux WP.4 du projet *WANDA* et sollicitent la Commission du Danube à participer aux travaux de ce groupe d'experts.
10. La délégation de la Russie a souligné la circonstance selon laquelle, lors de l'élaboration d'une conception-cadre en matière de recyclage des déchets, il convenait d'utiliser des technologies efficaces liées au développement de l'infrastructure. Des informations sur le système de collecte des déchets des bateaux de la classe du Registre fluvial russe en Fédération de Russie ont également été fournies.
11. La réunion a estimé opportun de tenir compte des résultats qui seront obtenus par le projet *WANDA* dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube », adoptées par la Commission du Danube.

12. Un expert de la délégation de l'Allemagne et le représentant de la CCNR ont relevé l'importance de la Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure de 1996 (CDNI), entrée en vigueur le 1er novembre 2009. Ladite convention contient également un système de financement de la collecte des déchets provenant de l'exploitation des bateaux et contenant des huiles et des lubrifiants.
13. La réunion a pris note de la présentation du projet WANDA. La réunion a considéré indispensable de poursuivre la coopération de la Commission du Danube et des experts de ce projet et que le Secrétariat de la CD y participe intensément. Pour ce faire, tout en évitant des travaux parallèles, la réunion a estimé opportun d'utiliser l'expérience reflétée dans la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure de 1996 (CDNI) en ce qui concerne le financement de la collecte des déchets.

**Au point b) de l'Ordre du jour**

**- Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un schéma de financement du recyclage des déchets, autres que ceux contenant des huiles et des lubrifiants, provenant de l'exploitation des bateaux**

14. Le Secrétariat a informé les participants de la réunion sur l'état de la mise en œuvre des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » adoptées par la Commission du Danube sur la base des communications reçues des autorités compétentes de la Roumanie, de l'Ukraine et de la Serbie.
15. La délégation de l'Allemagne a fait savoir qu'une information en la matière a été expédié au Secrétariat par une lettre du 21 décembre 2009 et a informé au sujet de l'état de la mise en œuvre desdites Recommandations en Allemagne et a proposé au Secrétariat de la CD de diffuser la lettre en la matière des autorités compétentes de l'Allemagne.

16. La délégation de la Slovaquie a proposé, à titre d'échange d'expérience, de solliciter des informations auprès des autorités compétentes de la Russie au sujet de l'organisation et du financement de la collecte des déchets sur les voies d'eau intérieures de la FR pour profiter de l'expérience accumulée.
17. La délégation de la Russie a fait savoir que des informations au sujet de l'organisation et du financement de la collecte des déchets en FR seront préparées à l'intention de la prochaine réunion du groupe d'expert sous forme de présentation.

**Au point c) de l'Ordre du jour**

**- Examen des positions exprimées par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet des symboles unifiés de types de déchets**

18. Le Secrétariat a informé les participants de la réunion au sujet des lettres reçues des autorités compétentes de la Serbie et de la Bulgarie et concernant l'unification des symboles de types de déchets, suite aux propositions de l'Autriche et de la Russie, soumises lors de la précédente réunion du groupe d'experts (14-15 janvier 2009).
19. Une experte de la délégation de la Serbie a procédé à une présentation sur le thème « Identification, classification et étiquetage des déchets provenant de l'exploitation des bateaux » dans le cadre du projet national de la Serbie « Développement d'un modèle unitaire de gestion de la collecte des déchets des bateaux sur le réseau des voies d'eau intérieures de la République de Serbie ».
20. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a proposé d'adopter une décision au sujet des symboles unifiés de types de déchets, vu que la Commission du Danube s'occupait de ce thème depuis trois ans déjà.
21. La délégation de la Slovaquie a proposé que le groupe d'experts harmonise uniquement la représentation graphique de divers types de symboles, l'étiquetage en couleurs des conteneurs aux écluses et dans les ports étant laissé à la latitude des pays membres.
22. La délégation de la Russie a réitéré sa proposition concernant l'utilisation de l'expérience internationale reflétée dans l'annexe V à MARPOL 73/78.

23. La réunion a estimé opportun que le Secrétariat de la CD prépare des propositions sur les symboles unifiés de types de déchets sur la base de la proposition de l'Autriche, tout en synthétisant une information sur les types de déchets collectés aux écluses et dans les ports et en sollicitant l'avis des autorités compétentes des pays membres de la CD en la matière pour adopter une variante finale lors de la prochaine réunion du groupe d'experts.

**Au point d) de l'Ordre du jour** - **Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »**

24. Le Secrétariat a informé sur le fait que le nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » complété par la liste des valeurs limite pour les installations d'épuration de bord en tant qu'annexe au point 2.7.1 et par des commentaires à l'article 6.3 avait été insérée sur le site Internet de la CD.
25. La réunion a estimé opportun de recommander au groupe de travail pour les questions techniques d'inclure dans la Liste des publications prévues pour 2011 une nouvelle version imprimée des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».

**Au point e) de l'Ordre du jour** - **Organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liés à la cargaison et des eaux de lavage**

26. Le Secrétariat a présenté l'Appendice III à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) : Standards de déchargement et prescriptions relatives au dépôt et à la réception.
27. La délégation de l'Allemagne a proposé de compléter les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » adoptées par la Commission du Danube en y insérant un chapitre « Organisation de la collecte des déchets et des eaux usées des compartiments à cargaison ».

28. La réunion a estimé indispensable de finaliser la traduction en russe de la Liste des marchandises selon laquelle sont collectés les déchets et les eaux usées des compartiments à cargaison, présentée par le Secrétariat sous le point e) de l'Ordre du jour et de la diffuser aux pays membres en vue d'une étude complète. Cette Liste pourrait être également utilisée à l'avenir pour organiser la collecte des déchets sur le Danube.

Il conviendrait également de préparer un document expliquant les principales dispositions en la matière de la convention susmentionnée. La délégation de l'Allemagne présentera d'ici avril 2010 un projet approprié.

**Au point f) de l'Ordre du jour**

**- Divers**

29. Les experts de la délégation de l'Allemagne ont procédé à une présentation détaillée au sujet de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) et à sa mise en œuvre à un niveau national, et ont évoqué, en se fondant sur des exemples concrets, la collecte des déchets provenant de l'exploitation des bateaux, contenant des huiles et des lubrifiants sur les voies d'eau intérieures de l'Allemagne.
30. Un expert de la délégation de la Russie a procédé à une présentation sur le thème « Surveillance technique des propulseurs visant la prévention de la pollution de l'atmosphère depuis les bateaux de la classe du Registre fluvial russe ».
31. Une experte de la délégation de la Serbie a procédé à une présentation sur le thème « Simulation d'un modèle de collecte et de transport de déchets dangereux provenant des bateaux ».
32. Toutes les présentations ont suscité un grand intérêt en ouvrant des nouvelles approches des thèmes considérés.
33. Sur proposition de la délégation de la Bulgarie, la prochaine réunion du groupe d'experts aura lieu les 24 et 25 février 2011. Les points suivants ont été insérés à l'Ordre du jour de la réunion :
- a) Information de la délégation de l'Autriche sur l'avancée du projet WANDA.

- b) Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un schéma de financement du recyclage des déchets contenant des huiles et des lubrifiants, provenant de l'exploitation des bateaux.
- c) Examen des positions formulées par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant les symboles unitaires désignant les types de déchets.
- d) Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».
- e) Organisation de la collecte des déchets et eaux usées des compartiments à cargaison.
- f) Divers.

\*

\*

\*

34. La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques.

**A C T E**

**de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube (CD) pour l'année 2009**

Les soussignés :

M. Milanko Bajceta	-	délégué de la Serbie (Président)
M. Srdjan Lalić	-	délégué de la Serbie (Président)
M. Robert Zeichmann	-	délégué de l'Autriche
M. Stefan Kindl	-	délégué de l'Autriche

membres du groupe pour les questions financières, sur la base de la Décision adoptée par la 72<sup>e</sup> session de la CD le 27 mai 2009 (doc. CD/SES 72/17), et en conformité avec les articles 11.1 et 11.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la CD », ont effectué une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour l'année 2009.

La vérification des opérations financières pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 a été effectuée aussi bien dans le cadre du budget ordinaire qu'en ce qui concerne le fonds de réserve. Les membres du groupe de travail ont eu accès à l'ensemble de documents financiers et de bases électroniques de données de la comptabilité.

Les membres du groupe de travail ont vérifié à titre sélectif la documentation suivante portant sur l'exercice budgétaire 2009 :

- livres de caisse,
- livres-journaux de paiement,
- grand livre comptable,
- relevés de comptes bancaires,
- feuilles de paie,
- décomptes d'avances,

- livre d’inventaire,
- feuilles d’inventaire,
- rapports financiers et autres documents fournis.

A l’issue de la vérification de l’exécution du budget et des opérations financières de la CD pour 2009, il a été constaté ce qui suit :

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’exécution du budget de la CD pour 2009\* **a été dressé sous la forme approuvée** par la Décision doc. CD/SES 66/32.
2. La **discipline financière a été en principe respectée** en 2009: tous les Etats membres se sont acquittés de leurs obligations financières à l’égard du budget de la CD. Toutefois, dans certains cas, les délais de l’arrivée des paiements différaient sérieusement. La plupart des Etats observateurs de la CD ont versé des contributions volontaires.
3. L’exécution du budget pour 2009 **était conforme** au cadre du devis des dépenses pour 2009 approuvé par la Décision doc. CD/SES 71/19 du 10 décembre 2008.
4. Les dépenses du budget de la CD pour 2009 ont la structure suivante :

Article	Titre de l’article	Montant approuvé dans le budget (en euros)	Part du montant total des dépenses (%)
2.6.1 2.6.2	Traitements du personnel	580.989,00 608.136,00	66,74
2.6.3	Frais d’administration	248.780,00	14,96
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	76.539,00	4,3
2.6.5	Edition des publications de la Commission	36.500,00	2,05

\* Présenté à la 74<sup>e</sup> session en tant que doc. CD/SES 74/27.

2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	62.700,00	3,52
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2.800,00	0,16
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	40.420,00	2,27
2.6.9	Achat de vêtements de travail	800,00	0,04
2.6.10	Service médical	96.000,00	5,39
2.6.11	Frais de représentation	4.200,00	0,24
2.6.12	Fonds culturel	2.000,00	0,11
2.6.13	Versements aux organisations internationales	15.000,00	0,84
2.6.14	Différence de cours		
2.6.15	Frais bancaires	3.330,00	0,19
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée		
2.6.17	Interprétation supplémentaire	2.500,00	0,14
2.6.19	Moyens du fonds de réserve		
2.6.20	Dépenses pour la tenue des séances du Comité préparatoire	910,00	0,05
2.6.21	Dépenses pour la tenue des manifestations jubilaires		
2.6.22	Audit		
	<b>TOTAL</b>	<b>1.781.604,00</b>	<b>100,00</b>

5. La vérification de la caisse le 9 mars 2010 a relevé que **les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse** et aux documents comptables. L'Acte de vérification de la caisse figure à l'Annexe 2\*. La vérification a confirmé la conformité du montant des disponibilités en caisse avec l'article 8.1.4 du Règlement relatif à la gestion financière de la CD.
6. Conformément à l'article 8.1.6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, une vérification non annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 22 juin 2009 par deux conseillers désignés par le Directeur général du Secrétariat, conformément à l'Ordonnance N° 031/09 du 18 juin 2009. Les résultats de cette vérification ont été présentés dans un Acte dont les membres du groupe de révision ont pris connaissance. La vérification des documents de caisse **n'a pas donné lieu** à des observations.
7. Les inscriptions comptables au sujet des disponibilités sur les comptes de la Commission du Danube auprès de la Banque du Commerce extérieur de Hongrie (*MKB*) d'après la situation au 31 décembre 2009 **correspondent** aux relevés bancaires.

Les décomptes des avances pour missions ont été effectués conformément à **l'Annexe 4** (Missions) et à **l'Annexe 5** (Allocations journalières) au budget de la CD pour 2009 **approuvé** par la Décision de la 71<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 71/19).

8. Les membres du groupe de révision ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2009 par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 063/09 du 25 octobre 2010, **en conformité** avec le Règlement relatif à la gestion financière de la CD

Le calcul de l'amortissement des objets d'inventaire a été effectué **en conformité** avec les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la CD. L'acquisition de nouveaux objets d'inventaire a eu lieu **conformément à la liste approuvée pour 2009** (Annexe 6 au doc. CD/SES 71/19).

---

\* Dans les archives de la Commission du Danube.

9. **Le solde d'après l'état du 31 décembre 2009** figurant dans le Rapport sous le point 1 a été calculé correctement.

10. Les fonds transférés fin 2009 sur le budget ordinaire comprennent :

**Budget ordinaire**

*En euros*

a)	Disponibilités sur le compte courant en banque, total, dont :	145.142,50
	- euros	132.745,26
	- HUF (3.365.748,00):	12.397,24
b)	Disponibilités en caisse	1.466,88
c)	Débiteurs :	
	divers (montant estimé de la TVA remboursée)	9.481,15
d)	Avance de la de la Russie pour 2010	- 105,26
e)	Avance de la Bulgarie pour 2010	- 0,78
f)	Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 910,00
<b>Montant du solde pour 2009 à transférer sur le budget 2010</b>		<b>155.074,49</b>
<b>TOTAL :</b>		

11. En 2009, les fonds figurant sur le Fonds de réserve n'ont pas été utilisés. Le Fonds de réserve a été complété conformément aux dispositions concernant le Fonds de réserve figurant dans le Règlement relatif à la gestion financière de la CD.

Le solde du Fonds de réserve d'après l'état du 31 décembre 2009 figurent ci-après :

**Fonds de réserve**

Actifs d'après la situation au 31 décembre 2009 :

*En euros*

Disponibilités en banque :		
- compte en euros		144.081,01
<b>Actif net selon le bilan au 31 décembre 2009</b>		
<b>à transférer sur le budget pour 2010</b>		<b>144.081,01</b>



L'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget pour l'année 2009 sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 mai 2010).

Budapest, le 11 mars 2010

M. Milanko Bajceta	-	délégué de la Serbie (Président)
M. Srdjan Lalić	-	délégué de la Serbie (Président)
M. Robert Zeichmann	-	délégué de l'Autriche
M. Stefan Kindl	-	délégué de l'Autriche

**III**

**AUTRES DOCUMENTS  
DE LA SOIXANTE-QUATORZIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**R A P P O R T**

**du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement  
du Plan de travail de la Commission du Danube  
pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session**

**Questions techniques**

**I. QUESTIONS NAUTIQUES**

**1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

- 1.1. Participation de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes, (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save).

Le Secrétariat a informé le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) au sujet du fait que lors de la Cinquante-troisième session du groupe de travail SC.3 de la CEE-ONU avait été adoptée la révision 4 du nouveau Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI). A cet égard, il a été également décidé que le groupe informel de la CEE-ONU poursuivrait ses travaux pour l'harmonisation du CEVNI avec les règles adoptées par la Commission du Danube, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la Commission internationale pour le bassin de la Save pour pouvoir réagir rapidement à de nouveaux changements éventuels des règles européennes de navigation.

- 1.2 « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube.

Le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) a pris note du projet de Table de matières des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » présenté par le Secrétariat et mis à jour conformément à la révision 4 du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI).

Sur recommandation du groupe de travail pour les questions techniques, la Soixante-troisième session de la CD, compte tenu du grand volume de travail requis pour actualiser les DFND, a créé par sa Décision CD/SES 73/6 du 15 décembre 2009 un groupe de rédaction pour examiner ce thème. Le groupe de rédaction s'est rassemblé lors de sa première réunion à Budapest du 2 au 4 mars 2010 et a examiné les chapitres 1 à 10 des DFND qu'il a soumis au groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) en vue d'examen.

Le groupe de travail a hautement apprécié l'activité du groupe informel, du Ministère des transports, des innovations et des technologies d'Autriche et du Ministère des transports, des communications et de l'énergie de Hongrie et les a remercié pour le travail important accompli pour comparer les CEVNI / DFND / RPNR / RNSR.

Le groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) a approuvé le contenu et la forme des chapitres 1 à 10 des nouvelles DFND examinés par le groupe de rédaction.

Pour vérifier le texte final du projet des chapitres 1 à 10 ainsi que des projets d'annexes aux DFND, le groupe de travail a proposé de tenir la deuxième réunion du groupe de rédaction du 8 au 10 septembre 2010.

- 1.3 Projet des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens.

Le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) a décidé de laisser les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » en dehors des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND), comme auparavant.

## **2. Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube**

- 2.1 Projet de « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » – mise à jour en vue de la réédition du document CD/SES 20/29 publié en 1962 et du document CD/SES 21/41 publié en 1963.

Le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) a examiné un projet de « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » soumis par le Secrétariat et comprenant des propositions des autorités compétentes de l'Autriche et de la Russie.

Le groupe de travail a recommandé de soumettre à la Soixante-treizième session de la CD en vue d'approbation un projet de « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » mis à jour conformément aux propositions d'amendements adoptées.

Par sa Décision CD/SES 73/18, la Soixante-treizième session de la CD a approuvé le projet de « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » (doc. CD/SES 73/7) et a recommandé de les faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **3. Indicateur kilométrique du Danube – mise à jour du document CD/SES 59/49 publié en 2001 et du document CD/SES 61/67 publié en 2003**

Le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) s'est vu présenter l'« Indicateur kilométrique du Danube » mis à jour par le Secrétariat sur la base de données reçues des autorités compétentes des pays membres.

Par sa Décision CD/SES 73/18, la Soixante-treizième session de la CD a approuvé le projet d'« Indicateur kilométrique du Danube » (doc. CD/SES 73/8) et a recommandé de le publier conformément à la Liste des publications de la Commission du Danube planifiées pour 2010.

### **4. Carte générale du Danube – mise à jour du document CD/SES 56/32 publié en 1998**

La Soixante-douzième session de la CD a approuvé par sa Décision CD/SES 72/9 le projet de « Carte générale du Danube » qui fut publiée par la suite en 2009.

### **5. Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

- 5.1 Mise à jour des suivantes Recommandations de la Commission du Danube sur la base des normes internationales du Service d'information fluviale.
  - 5.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur version 2.0 ».
  - 5.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure ».
  - 5.1.3 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure ».

Le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009 et 20-23 avril 2010) a pris note d'une Information présentée par le Secrétariat sur l'avancée des travaux sur les standards internationaux concernant les services d'information fluviale ECDIS Intérieur : annonces électroniques en navigation intérieure (*Electronic Reporting in Inland Navigation*), avis à la batellerie (*Notices to Skippers*) et suivi et localisation des bateaux (*Tracking and Tracing*) de même que du projet de Décision y étant contenu.

Le groupe de travail a souligné le fait que, dans l'intérêt de la sécurité et de la compétitivité de la navigation danubienne, il conviendrait d'assurer que les intérêts des Etats danubiens soient pris en compte dans les normes internationales pour les Services d'information fluviale et que des standards uniformes soient appliqués sur l'ensemble du Danube.

Sur recommandation du groupe de travail a été adoptée une Décision de la Soixante-treizième session concernant le perfectionnement des travaux en ce qui concerne les Services d'information fluviale (doc. CD/SES 73/9).

#### 5.2 Introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour le Service d'information fluviale (SIF/RIS)

Le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) a pris note d'un projet de Norme de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution de levés du lit du Danube.

Par sa Décision CD/SES 73/18 du 15 décembre 2009, la Soixante-treizième session de la CD a approuvé la « Norme de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution de levés du lit du Danube » (doc. CD/SES 73/12) et a recommandé aux pays membres son application.

#### 5.3 Projet de « Recommandations pour l'utilisation d'AIS Intérieur ».

Le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009 et 20-23 avril 2010) a examiné un projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* », mis à jour par le Secrétariat en se fondant sur les propositions reçues des autorités compétentes de l'Autriche et de la Russie.

Le groupe de travail a estimé opportun de diffuser aux pays membres de la CD le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* » en les invitant à faire parvenir au Secrétariat leurs observations ; se fondant sur ces

observations retraiter le projet et le soumettre à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.

- 5.4 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube.

Le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009 et 20-23 avril 2010) a pris note d'un document d'information présenté par le Secrétariat à ce sujet.

## **6. Certificat de conducteur de bateau pour les moyens de transport de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies d'eau intérieures en Europe**

- 6.1 Projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau (de moyens de transport) de navigation intérieure sur le Danube »
- 6.2 Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers ».

Le groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (9-10 novembre 2009 et 19-20 avril 2010) a examiné un projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » et un projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau d'un moyen de transport de navigation intérieure sur le Danube » préparés par le Secrétariat.

Les Rapports sur les résultats de la troisième et de la quatrième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (9-10 novembre 2009 et 19-20 avril 2010) ont été soumis en vue d'examen au groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009 et 20-23 avril 2010) qui en a pris note.

Le groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) s'est prononcé à la majorité des voix pour l'approbation des projets de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » et des « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » examinés par le groupe « restreint » d'experts et les soumet à la Soixante-quatorzième session de la CD en vue d'adoption.

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

### **1. Questions techniques**

- 1.1. « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – harmonisation avec la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU

Le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009 et 20-23 avril 2010) a examiné un nouveau texte du chapitre 1, de la section 2-7, de l'Appendice 2 et les amendements à l'Appendice 5 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » préparés sur la base des propositions du Secrétariat et de la Résolution N<sup>o</sup> 65 CEE-ONU.

Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux visant l'actualisation du chapitre 1 des Recommandations.

Le groupe de travail a proposé à la Soixante-treizième session de la Commission du Danube d'adopter le nouveau texte de la section 2-7 ainsi que l'Appendice 2 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », par le biais d'une Décision appropriée.

Par sa Décision CD/SES 73/18 du 15 décembre 2009, la Soixante-treizième session de la CD a approuvé le nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » en y faisant insérer l'Appendice 2 : « Modèle de certificat pour les bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 73/10). La session a chargé le groupe de travail pour les questions techniques de finaliser la section 2-7 « Numéro européen unique d'identification » compte tenu du règlement en la matière de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Après avoir examiné le nouveau texte de la section 2-7 « Numéro européen unique d'identification », le groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) a approuvé ce projet et propose à la Soixante-quatorzième session d'adopter une Décision à son égard.

- 1.2. Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et son utilisation (projet)

Le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009 et 20-23 avril 2010) a examiné un projet d'amendements au « Modèle de livret de service » et un projet d'« Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et son utilisation » présenté par le Secrétariat.

Le groupe de travail propose à la Soixante-quatorzième session d'approuver le projet d'amendements au « Modèle de livret de service » approuvé par la Décision CD/SES 68/16 de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube en 2007 en tant qu'Appendice 5 aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » ainsi que le projet d'« Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et son utilisation ».

## **2. Sûreté du transport en navigation intérieure**

- 2.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la préparation de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure » dans le cadre de la CEE-ONU

Le groupe de travail pour les questions techniques a écouté une information du Secrétariat et du représentant de la CEE-ONU au sujet de la préparation dans le cadre d'un groupe de travail spécial d'un projet de Déclaration commune sur la sécurité (*Declaration of Security*) qui sera diffusée à tous les pays membres pour insérer d'éventuelles propositions et modifications dans le projet de ce document.

## **3. Questions de radiocommunication**

- 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)
- 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

Le groupe de travail pour les questions techniques a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à informer régulièrement au sujet de toute modification insérée dans la Partie régionale dudit Guide afin d'insérer en temps utile ces informations sur le site Internet de la CD.

- 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement Régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure

Le groupe de travail pour les questions techniques a estimé opportun d'examiner la question de la puissance insuffisante de la voie 10 utilisée à la place de la voie 16 dans le cadre du comité *RAINWAT* et d'informer les pays membres de sa solution.

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

#### **1. Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation – mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003**

- 1.1. Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour des documents CD/SES 45/13 publié en 1988 et CD/SES 53/33 publié en 1995
- 1.2. Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'une publication
- 1.3. Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentation des pays danubiens
- 1.4. Participation de la Commission du Danube aux travaux sur les projets du Forum GIS Danube
- 1.5. Participation de la Commission du Danube aux travaux du Groupe de travail européen sur les fleuves (*EC Working Group on Rivers*)

La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques a eu lieu les 6 et 7 octobre 2009 et les 23 et 24 mars 2010.

Le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009 et 20-23 avril 2010) a examiné les Rapports sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

Le groupe de travail a examiné des projets nationaux des Etats danubiens visant l'amélioration de l'infrastructure sur le Danube et les a invité de finaliser pour autant que possible l'actualisation avant le commencement de la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube. Le paquet de propositions de la Commission du Danube à l'égard de la « Stratégie de l'UE pour la région du

Danube » sera présenté à la session en vue d’approbation. Les projets des Etats membres seront inclus dans ce document.

## **2. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques**

- 2.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2007 et 2008
- 2.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
- 2.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
- 2.4 « Album des secteurs critiques – goulets d’étranglement sur le Danube »

Le Secrétariat a fait savoir que l’avancée de l’ensemble des travaux était ralentie faute de communications de la part des pays membres et a prié les autorités compétentes des pays membres d’envoyer les données nécessaires dans les délais impartis pour préparer lesdits documents à l’édition.

Le groupe de travail a proposé au Secrétariat d’assumer un rôle actif dans la communication avec les Etats membres et d’adresser des lettres contenant des maquettes et des formulaires pour recevoir les données requises pour la préparation des publications. Les Etats membres prieront d’accorder concours au Secrétariat de la CD en envoyant avec célérité les données requises.

## **IV. QUESTIONS D’EXPLOITATION ET D’ECOLOGIE**

### **1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**

- 1.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d’experts pour le Règlement annexé à l’Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

Le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009 et 20-23 avril 2010) a examiné une Information du Secrétariat sur la situation de la mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures et des amendements au Règlement ADN dont il a pris note.

Le groupe de travail pour les questions techniques a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à se préparer à l’avance à la mise en vigueur des certificats d’agrément et d’autres documents importants conformes

aux prescriptions du Règlement annexé à l'ADN version 2009 qu'il est nécessaire d'avoir à bord du bateau.

- 1.2 Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

Le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009 et 20-23 avril 2010) a examiné une Information du Secrétariat concernant la participation de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour l'examen d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU dont il a pris note.

Le groupe de travail a estimé important que les autorités compétentes des pays membres de la CD ayant ratifié l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) participent activement aux travaux du Comité de sécurité de l'ADN et du Comité d'administration de la CEE-ONU.

## **2. Prévention de la pollution des eaux du Danube et de l'air par la navigation**

- 2.1. « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007
- 2.2. Projet de « Recommandations relatives à un schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens »

La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a eu lieu les 20 et 21 janvier 2010.

Le groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) a examiné le Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » dont elle a pris note.

Le groupe de travail a recommandé aux pays danubiens concernés de prendre part activement à la préparation du projet WANDA.

- 2.3. Influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et pollution de l'air par la navigation

Le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) a examiné la question de l'influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et la pollution de l'air. Le groupe de travail a souligné le fait que la

navigation danubienne disposait de toute une série de possibilités pour s'adapter aux conséquences des changements climatiques, en tant que mode de transport bénéfique du point de vue écologique, et a estimé opportun de poursuivre les travaux sur ce thème.

### **3. Projet de publication « Album des ponts situés sur le Danube »**

Le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) a examiné une Information du Secrétariat sur l'avancée de la préparation du projet de publication « Album des ports situés sur le Danube » et en a pris note.

Le groupe de travail a estimé opportun de publier l'« Album des ports situés sur le Danube » sur CD-ROM et de l'insérer sur le site Internet de la CD.

Par sa Décision CD/SES 73/18, la Soixante-treizième session de la CD a adopté l'« Album des ports situés sur le Danube » (doc. CD/SES 73/13) et a recommandé de le publier sur CD-ROM.

### **4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save**

Le groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009 et 20-23 avril 2010) a examiné une Information du Secrétariat sur l'avancée des travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save dont elle a pris note.

## **V. QUESTIONS ECONOMIQUES ET STATISTIQUES**

### **1. Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques**

Les propositions et observations reçues des pays membres de la CD au sujet du document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » ont été présentées dans un tableau synoptique.

Le groupe de travail pour les questions techniques (20-23 avril 2010) a examiné ces propositions et observations et a recommandé de présenter un texte

actualisé précisé du document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube en vue d'adoption. Ledit document a été diffusé aux pays membres de la CD avant la session.

## **2. Situation économique de la navigation danubienne en 2007 et en 2008**

Le « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2007 » et l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2007 », dont la séance du groupe de travail pour les questions techniques a pris note, ont été préparés par le Secrétariat sur la base des données statistiques reçues des pays membres de la CD en utilisant des publications d'organisations internationales, les médias et Internet.

Le groupe de travail a soutenu l'invitation adressée par le Secrétariat aux délégations des pays membres n'ayant toujours pas présenté les données requises pour 2008 à accélérer leur envoi pour préparer le « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2008 » et l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2008 ».

Actuellement, les travaux de préparation du « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2008 » sur la base des données statistiques reçues des pays membres, à l'exception de la Roumanie, touchent à leur fin.

## **3. Publications économiques et statistiques**

- 3.1. Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2007 et 2008
- 3.2. « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne » en 2008 et 2009
- 3.3. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2008 et 2009
- 3.4. « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

## **Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2006, 2007 et 2008**

### ➤ « Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2006 »

A été préparé et publié sur CD-ROM, remis aux délégations des pays membres de la CD à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) et publié sur papier (diffusé en juillet 2009).

### ➤ « Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2007 »

Les travaux de préparation à la publication touchent à leur fin compte tenu de la nécessité de retraiter les données pour 2006 suite à l'arrivée des pays membres de données additionnelles pour 2006.

### ➤ « Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2008 »

Se fondant sur les données pour 2008 reçues des pays membres de la CD (à l'exception de la Roumanie), le Secrétariat a entamé la préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2008.

#### **« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2008 et 2009**

Le Secrétariat a reçu des données pour la préparation de l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2008.

#### **« Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne »**

Le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » d'après l'état de 2008 a été publié sur CD-ROM compte tenu des informations reçues de l'Allemagne et de la Roumanie (diffusé par la lettre N° CD 31/II-2009 du 24 février 2009).

Le Recueil d'informations d'après l'état de 2009, également publié sur CD-ROM, contient des informations relatives aux taxes perçues des bateaux pour le passage par le canal de Sulina. Lesdites informations reçues de la Roumanie ont été diffusées par le Secrétariat de la CD aux pays membres par la lettre N° CD 100/V-2009 du 4 mai 2009.

Suite à l'élaboration des projets de formulaire et de tableau pour le recueil de données relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube conformément à l'ADN et en vertu du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/5), a été adoptée la Décision de la 73<sup>e</sup> session de la Commission du Danube à ce sujet (doc. CD/SES 73/15 du 15 décembre 2009).

## **VI. STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT DE LA NAVIGATION DANUBIENNE**

### **1. Projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube »**

Le Secrétariat a préparé un projet de document « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » qui a été examiné et approuvé dans son intégralité lors de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique (22-24 septembre 2009) et ensuite lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009). Sur recommandation du groupe de travail, la Soixante-treizième de la CD a décidé de créer un groupe de rédaction pour préparer un texte définitif de ce document compte tenu des observations des pays membres de la CD et des experts invités (doc. CD/SES 73/17).

Lors de la réunion du groupe de rédaction (22 mars 2010), le Secrétariat a présenté un texte révisé de document intitulé « Principales directions de la politique nautique sur le Danube ».

Le groupe de rédaction a approuvé dans son ensemble le nouveau texte du document ainsi que le « Plan d'élaboration des tâches primordiales de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique pour 2010-2013 » (annexe au document de base) et a chargé le Secrétariat de finaliser le texte compte tenu des observations et propositions des pays membres de la CD et des experts et, une fois le texte examiné en réunion d'experts en septembre 2010 et en séance du groupe de travail pour les questions techniques (automne 2010), de le soumettre à la Soixante-quinzième session de la CD, en vue d'approbation.

\*

\*

\*

## **Questions juridiques, financières et questions d'édition**

Point 1 - Elaborer et soumettre des propositions en vue d'harmoniser et de moderniser le « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ».

Pendant les séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai et de novembre 2009, le Secrétariat a présenté de nouvelles initiatives concernant l'harmonisation et la modernisation des règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés.

En mai 2009, ont été présentées des propositions sur la possibilité de moderniser les droits des employés en matière de sécurité sociale ou de prolonger la validité de l'article 25 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ».

A cette occasion, le Secrétariat a souligné le fait qu'une solution à long terme de la question de la sécurité sociale des employés du Secrétariat devait aussi prendre en considération la question des compensations pour les employés en cas d'invalidité ou de décès, prévues dans le Code du travail du pays-siège de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a décidé de prolonger la validité des dispositions existantes dans les Règles de procédure et de reprendre les discussions à ce sujet en mai 2010, sur la base de propositions plus concrètes.

En novembre 2009, le Secrétariat a présenté une autre initiative concernant la modernisation du système d'octroi de primes linguistiques pour les employés du Secrétariat de la Commission du Danube.

Les délégations des pays membres ont pris note de cette proposition et ont décidé de poursuivre les discussions dans le cadre de la séance du groupe de travail en mai 2010.

Point 2 - Contribuer à l'activité du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube dans la mesure où le groupe sollicite des informations et des opinions du Secrétariat.

Les conseillers du Secrétariat responsables pour les questions juridiques, financières et les questions d'édition et de relations publiques ont accordé l'assistance nécessaire au président du groupe de travail pour la modernisation en vue de préparer et tenir la réunion de ce groupe de travail en novembre 2009.

Pendant la séance du groupe de travail, le Directeur général du Secrétariat a présenté le point de vue du Secrétariat sur la modernisation de sa structure interne et de ses méthodes de travail.

Elaborer, le cas échéant, des instructions et des directives internes du Secrétariat de la Commission du Danube pour faciliter la mise en œuvre pratique des Règles de procédure de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a examiné périodiquement la possibilité de faciliter l'application plus correcte et plus précise des Règles de procédure de la Commission du Danube et a trouvé, cas par cas, les moyens juridiques et pratiques pour résoudre les différentes questions.

Par exemple, dans le cas de l'examen à passer par les employés en vue de l'octroi d'une prime linguistique, ayant en vue l'absence de règles de procédure concrètes en la matière, le Secrétariat a développé une procédure plus précise, prenant en considération la pratique déjà existante.

Dans le même temps, en vue d'établir des méthodes de travail plus rigoureuses avec les documents, il a été élaboré un projet de « Règles relatives à la tenue des dossiers et au circuit des documents au sein du Secrétariat de la Commission du Danube ».

Point 3 - Convoquer du 24 au 26 novembre 2009 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

1. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2010.
2. Information du président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
3. Solution aux problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.
4. Divers.

La séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a eu lieu du 24 au 26 novembre 2009. Suite aux propositions des pays membres, l'Ordre du jour de la séance a été complété et les questions suivantes ont été discutées :

1. Question concernant le statut du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube. L'influence de cette question sur le projet de budget de la Commission du Danube pour 2010.
2. Question concernant la durée du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube. L'influence de cette question sur le projet de budget de la Commission du Danube pour 2010.
3. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2010.
4. Proposition du Secrétariat en vue d'harmoniser les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » - initiative concernant les primes linguistiques des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.
5. Information de la présidente du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
6. Question du pilotage sur le Bas-Danube. Positions de l'Ukraine et de la Roumanie.
7. Questions liées à la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales
  - Projet d'un Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) ;
  - Coopération avec l'Association internationale des institutions de surveillance technique et de classification (ISTC) et avec d'autres organisations internationales non-gouvernementales et professionnelles.

8. Nouveau drapeau de la Commission du Danube.
9. Déclaration de l'Ukraine concernant les transporteurs ukrainiens.

10. Divers

- Information du Secrétariat concernant l'état des travaux de rénovation de l'immeuble de la Commission du Danube.

A l'occasion de la séance, les délégations des pays membres ont décidé de soumettre à la 73<sup>e</sup> session de la CD des projets de décision en faveur de la prolongation, pour une période de 3 ans, de la validité du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat, ainsi que de la durée du mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat de la CD.

Point 4 - convoquer du 12 au 14 mai 2010 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition).
2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2009.
3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2009.
4. Projet de Plan du travail de la Commission du Danube pour la période du printemps 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition).
5. Information concernant les éventuels problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.
6. Information du Président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube portant sur la poursuite des travaux.
7. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres.
8. Divers.

La séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a eu lieu du 12 au 14 mai 2010. Suite aux propositions des pays membres, l'Ordre du jour de la séance a été complété et les questions suivantes ont été discutées :

1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition).
2. Projet de Plan du travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition).
3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2009.
4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2009.
5. Proposition du Secrétariat concernant la sécurité sociale des employés.
6. Proposition du Secrétariat en vue d'harmoniser les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » – initiative concernant les primes linguistiques des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.
7. Projet de Mémoire d'accord en matière de partenariat sectoriel entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN).
8. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube – question de la poursuite des travaux.
9. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres.

## 10. Divers

- Activité de l'Administration fluviale du Bas-Danube
- Participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »
- Information du Secrétariat au sujet de la modernisation de la tenue des dossiers, du circuit des documents, de la tenue des archives et d'autres questions d'organisation interne au Secrétariat de la Commission du Danube
- Information du Secrétariat au sujet de la réfection de l'immeuble de la Commission du Danube pour assurer l'entretien des locaux de service de la CD
- Information du Secrétariat concernant la dynamique des certains postes d'employés au sein du Secrétariat de la Commission du Danube

A l'occasion de la séance, le groupe de travail a décidé de soumettre en vue d'adoption par la 74<sup>e</sup> session de la CD des projets de décision au sujet de la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales intergouvernementales (approbation de la signature du Mémorandum d'accord avec l'OCEMN), ainsi qu'en matière de sécurité sociale des employés. En même temps, le groupe de travail a procédé à des débats ponctuels au sujet de la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube ».

Point 5 - Convoquer périodiquement le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, en accord avec le président de ce groupe de travail.

Une séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube a eu lieu le 23 novembre 2009 avec l'Ordre du jour suivant :

1. Information de la Présidente du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube portant sur la situation des propositions faites par les Etats membres et observateurs, ainsi que sur la poursuite des travaux.

2. Débat sur les propositions des Etats membres et observateurs, envoyées au Secrétariat de la CD entre janvier et novembre 2009 (d'après l'ordre chronologique de l'arrivée) :

- Fédération de Russie
- République française
- République de Moldova
- Ukraine
- République de Croatie

3. Conclusions.

Pendant la réunion, certains éléments d'un consensus relatif des délégations concernant le processus de modernisation ont été identifiés : augmentation de l'efficacité, fonctionnement économe, observation de la participation équitable des pays membres, sauvegarde des acquis du groupe ad hoc, observation des exigences de la Convention révisée.

Le rapport du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube a été approuvé par la 73<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (15-16 décembre 2009).

Point 6 - Renforcer la coopération avec les organisations internationales exerçant une activité dans le domaine de la navigation fluviale sur les questions d'unification, d'harmonisation et de reconnaissance réciproque des documents.

En conformité avec l'approbation donnée par la 72<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en mai 2009, le Secrétariat a entamé les négociations avec le Secrétariat permanent de l'OCEMN en vue de conclure un Mémoire d'accord en matière de partenariat sectoriel entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN).

Le projet de Mémoire d'accord a été élaboré par le Secrétariat de la Commission du Danube, discuté pendant la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières en novembre 2009 et envoyé aux pays membres de la CD pour être examiné plus en détail.

Prenant en considération les opinions favorables des pays membres de la Commission du Danube et de l'OCEMN sur la version de mars 2010 du projet de Mémoire, les Secrétariats des deux organisations ont préparé des projets de décision en vue de la signature du document en juin 2010, à l'occasion de la 74<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Point 7 - Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube sur le site Internet, sur CD-ROM et sur papier, conformément à la Liste des publications approuvée par Décision de la session de la Commission du Danube.

Conformément à la Liste des publications de la Commission du Danube prévues pour 2010 approuvée par Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 73/27), pendant la période considérée ont été imprimées **sur papier** les publications suivantes :

- Procès-verbaux de la Soixante et onzième session de la CD,
- Procès-verbaux de la Soixante-douzième session de la CD,
- Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2006,
- Carte générale du Danube (échelle 1 : 4.000.000),
- Carte générale du Danube (échelle 1 : 1.000.000).

Ont été publiés **sur CD-ROM** :

- Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour 1950-2005,
- Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2006,
- Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne pour 2009,
- Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube.

A été finalisée la première étape de mise à jour de la structure et du design du site Internet de la CD. **Sur le site Internet de la CD** ont été insérés régulièrement des documents de travail et des rapports de réunions d'experts, de groupes de travail et de sessions, des versions électroniques de publications, des

communiqués pour la presse, des galeries-photos de rencontres et de séances, articles au sujet de la CD publiés dans des ouvrages spécialisés, etc.

Point 8 - Assurer, de façon continue, l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts.

Tous les documents de travail pour les réunions d'experts, séances de groupes de travail et les sessions de la CD tenues au cours de la période considérée ont été dûment établis, rédigés et traduits dans les langues de travail dans les délais impartis.

Point 9 - Dresser les projets :

- du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2010-2011 ;
- du budget de la Commission du Danube pour 2010 (prenant en considération l'éventuel changement de mandat).

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2010-2011 a été préparé et sera examiné dans le cadre des prochaines séances des groupes de travail en vue de son adoption par la Soixante-quatorzième session.

Le projet de budget de la Commission du Danube pour 2010 a été examiné par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (24-26 novembre 2009). Une Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2010 a été adoptée par la Soixante-treizième session le 15 décembre 2009 (doc. CD/SES 73/27).

**PLAN DE TRAVAIL**

**de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2010  
jusqu'à la Soixante-seizième session**

**Questions techniques**

**I. QUESTIONS NAUTIQUES**

**1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies navigables européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)
- 1.2 « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube
- 1.3 Projet des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens

**2. Service d'information fluviale (SIF/RIS)**

- 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
  - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »

- 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
- 2.2 Mise à jour du site Internet de la Commission du Danube conformément à la Décision CD/SES 73/9 sur la base des normes internationales pour les Services d'information fluviale
- 2.3 Introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour le Service d'information fluviale (SIF/RIS)
- 2.4 Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur »
- 2.5 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube

### **3. Carte générale interactive du Danube**

### **4. Publications sur des questions nautiques**

- 4.1 « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) »
- 4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
  - 4.2.1 « Dispositions générales applicables à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
  - 4.2.2 « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »
  - 4.2.3 « Prescriptions relatives aux équipages »

**5. Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe**

- 5.1 Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau »
- 5.2 Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers »

**II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

**1. Questions techniques**

- 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU
  - 1.1.1 Projet de nouvelle rédaction de la section 2-7 « Numéro européen unique d'identification » du chapitre 2 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »

- 1.2 Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure

**2. Sûreté du transport en navigation intérieure**

- 2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la préparation de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure » dans le cadre de la CEE-ONU

**3. Questions de radiocommunication**

- 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)
- 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47

publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

- 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement Régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

#### **1. Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation – mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003**

- 1.1 Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour des documents CD/SES 45/13 publié en 1988 et CD/SES 53/33 publié en 1995
- 1.2 Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'une publication
- 1.3 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentation des pays danubiens
- 1.4 Projet de banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques d'autre nature, des données de mesures, y compris pour les publications
- 1.5 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux sur les projets du Forum GIS Danube
- 1.6 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

#### **2. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques**

- 2.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2008 et 2009
- 2.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition

- 2.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
- 2.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

#### **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ÉCOLOGIE**

- 1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
  - 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU
- 2. Prévention de la pollution des eaux du Danube et de l'air par la navigation**
  - 2.1 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007
  - 2.2 Projet de « Recommandations relatives à un schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens »
- 3. Mise à jour de la publication « Album des ponts situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales**
- 4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save**



**3. SEMINAIRE SUR LE THEME « PARAMETRES ORIENTES VERS LE FUTUR DU PARCOURS NAVIGABLE POUR LA VOIE D'EAU DU DANUBE » (29 septembre 2010)**

Ordre du jour préliminaire :

1. Développement des exigences de la navigation intérieure à l'égard des paramètres du parcours navigable au cours des années
  - Histoire du développement des Recommandations de la CD ;
  - Directives européennes (AGN).
2. Ecologie et navigation
  - Processus de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien », harmonisation des intérêts de l'écologie et de la navigation à un niveau européen ;
  - Nouvelles technologies du domaine de l'informatique et des communications (par ex. SIF).
3. Economie et sûreté de la navigation
  - Exigences des actants de la navigation intérieure à l'égard de l'infrastructure des voies d'eau ;
  - Nouveautés en matière de développement de la construction de bateaux et de la structure de la flotte ;
  - Sécurité dans la navigation intérieure (circulation sur les méandres, hauteur de la passe navigable d'un pont, etc.) ;
  - Influence des gabarits du parcours navigable sur l'économie de la navigation.
4. Récapitulation et synthèse
  - Actions indispensables à l'avenir en vue de l'harmonisation des paramètres du parcours navigable dans la sphère du corridor paneuropéen de transport VII Danube ;

- Possibilités d'observer les conditions-cadres nationales/locales (« profondeur (hauteur) d'eau sous la quille » / Flottwasser – distance de sécurité entre le bateau et le fond du fleuve) ;
- Paramètres harmonisés du parcours navigable en phase avec la planification existante et les projets dans les Etats danubiens.

**4. REUNION D'EXPERTS POUR LES QUESTIONS HYDROTECHNIQUES**  
(30 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2010)

Ordre du jour préliminaire :

- a) Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation
- b) Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube »
- c) Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
- d) Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens
- e) Projet de banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques d'autre nature, des données de mesures, y compris pour les publications
- f) Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux sur les projets du Forum GIS Danube
- g) Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
- h) Divers

5. **CINQUIEME SEANCE DU GROUPE « RESTREINT » D'EXPERTS POUR L'UNIFICATION DES CERTIFICATS DE CONDUCTEUR DE BATEAU (8-9 novembre 2010)**

Ordre du jour préliminaire :

- a) Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »
- b) Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers »
- c) Situation de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les pays membres de la CD et de la CCNR
- d) Divers

6. **SEANCE DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES (9-12 novembre 2010)**

Ordre du jour préliminaire :

**I. QUESTIONS NAUTIQUES**

- 1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)
  - 1.2 Mise à jour des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube

- 1.3       Projet des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens
  
2.       Service d'information fluviale (SIF/RIS)
  - 2.1       Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
    - 2.1.1       « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
    - 2.1.2       « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
    - 2.1.3       « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
    - 2.1.4       « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
  - 2.2       Mise à jour du site Internet de la Commission du Danube conformément à la Décision CD/SES 73/9 sur la base des normes internationales pour les Services d'information fluviale
  - 2.3       Introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour le Service d'information fluviale (SIF/RIS)
  - 2.4       Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur »

- 2.5 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube
- 3. Carte générale interactive du Danube
- 4. Publications sur des questions nautiques
  - 4.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)
  - 4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
    - 4.2.1 « Dispositions générales applicables à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
    - 4.2.2 « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »
    - 4.2.3 « Prescriptions relatives aux équipages »
- 5. Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe
  - 5.1 Rapport sur les résultats de la cinquième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau
  - 5.2 Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau »
  - 5.3 Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers »

## II. QUESTIONS TECHNIQUES, Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques
  - 1.1 Unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » avec la Directive 2006/87 CE et les Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU
    - 1.1.1 Projet de nouvelle rédaction de la section 2-7 « Numéro européen unique d'identification » du chapitre 2 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »
  - 1.2 Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure
2. Sûreté du transport en navigation intérieure
  - 2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la préparation de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure » dans le cadre de la CEE-ONU
3. Questions de radiocommunication
  - 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – information sur son actualisation
  - 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – information sur son actualisation vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée
  - 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement Régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

1. Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (*30 septembre -1<sup>er</sup> octobre 2010*)
2. Résultats du séminaire sur le thème « Paramètres orientés vers l'avenir du parcours navigable pour la voie d'eau du Danube » (*29 septembre 2010*)
3. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
  - 3.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2008 et 2009
  - 3.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
  - 3.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
  - 3.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

### **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE**

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
  - 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube et de l'air par la navigation
  - 2.1 Information sur l'état de préparation d'un projet dans le domaine de la collecte et du recyclage des déchets pour la navigation intérieure sur le Danube (*WANDA*)
3. Mise à jour de la publication « Album des ponts situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales
4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save

**V. QUESTIONS ECONOMIQUES ET STATISTIQUES**

1. Situation économique de la navigation danubienne en 2008 et en 2009
2. Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2008 et 2009
3. Publications économiques et statistiques
  - 3.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2008 et 2009
  - 3.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

**VI. STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT DE LA NAVIGATION DANUBIENNE**

1. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (28 septembre 2010)
2. Projet de document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube »

**VII. DIVERS**

1. Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2011 »
2. Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2011 »

**7. REUNION DU GROUPE D'EXPERTS « DECHETS PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES BATEAUX » (24-25 février 2011)**

Ordre du jour préliminaire :

- a) Information de « *via Donau* » sur l'état de la préparation du projet *WANDA*
- b) Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un schéma de financement du recyclage des déchets provenant de l'exploitation des bateaux, autres que ceux contenant des huiles et des lubrifiants
- c) Examen des positions exprimées par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'unification des symboles de divers types de déchets
- d) Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
- e) Organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liés à la cargaison et des eaux de lavage
- f) Divers

**8. REUNION D'EXPERTS POUR LES QUESTIONS HYDROTECHNIQUES  
(23-25 mars 2011)**

Ordre du jour préliminaire :

- a) Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation – mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003
- b) « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour des documents CD/SES 45/13 publié en 1988 et CD/SES 53/33 publié en 1995
- c) Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
- d) Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens
- e) Projet de banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques d'autre nature, des données de mesures, y compris pour les publications
- f) Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux sur les projets du Forum GIS Danube
- g) Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
- h) Divers

**9. SEMINAIRE SUR LE THEME « MISE EN PLACE DE SERVICES D'INFORMATION FLUVIALE (SIF) DANS LA NAVIGATION DANUBIENNE » (11 avril 2011)**

**10. SEANCE DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES (12-15 avril 2011)**

Ordre du jour préliminaire :

**I. QUESTIONS NAUTIQUES**

- 1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)
  - 1.2 Mise à jour des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube
  - 1.3 Projet des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens
2. Service d'information fluviale (SIF/RIS)
- 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
    - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
    - 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
    - 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
    - 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »

- 2.2 Mise à jour du site Internet de la Commission du Danube conformément à la Décision CD/SES 73/9 sur la base des normes internationales pour les Services d'information fluviale
  - 2.3 Introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour le Service d'information fluviale (SIF/RIS)
  - 2.4 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube
  - 2.5 Résultats du séminaire sur le thème « Mise en place de services d'information fluviale (SIF) dans la navigation danubienne » (*11 avril 2011*)
- 3. Carte générale interactive du Danube
  - 4. Publications sur des questions nautiques
    - 4.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)
    - 4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
      - 4.2.1 « Dispositions générales applicables à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
      - 4.2.2 « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »
      - 4.2.3 « Prescriptions relatives aux équipages »

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES, Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

- 1. Questions techniques

- 1.1 Unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » avec la Directive 2006/87 CE et les Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU
- 1.2 Prévention de la pollution de l'air par la navigation
- 2. Sûreté du transport en navigation intérieure
  - 2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la préparation de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure » dans le cadre de la CEE-ONU
- 3. Questions de radiocommunication
  - 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – information sur son actualisation
  - 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – information sur son actualisation vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée
  - 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement Régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

- 1. Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (23-25 mars 2011)
- 2. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
  - 2.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2008 et 2009

- 2.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
- 2.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
- 2.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

#### **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ÉCOLOGIE**

- 1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
  - 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU
- 2. Prévention de la pollution des eaux du Danube et de l'air par la navigation intérieure
  - 2.1 Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (24-25 février 2011)
  - 2.2 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007
  - 2.3 Projet de « Recommandations relatives à un schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens »

3. Mise à jour de la publication « Album des ponts situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales
4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save

#### **V. QUESTIONS ECONOMIQUES ET STATISTIQUES**

1. Situation économique de la navigation danubienne en 2009 et en 2010
2. Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2009 et 2010
3. Publications économiques et statistiques
  - 3.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2008 et 2009
  - 3.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

#### **VI. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 10 JUN 2010 JUSQU'À LA SOIXANTE-SEIZIEME SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)**

#### **VII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES SOIXANTE-SEIZIEME ET SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE**

#### **VIII. DIVERS**

\*

\*

\*

### **Questions juridiques, financières et questions d'édition**

1. Elaborer et soumettre des propositions en vue d'harmoniser et de moderniser le « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ».
2. Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'interaction entre la Commission du Danube et la Commission européenne en vue de la contribution de la Commission du Danube à la Stratégie de l'UE pour la région du Danube.
3. Contribuer à la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube dans la mesure où le pays membres sollicitent des informations et des opinions au Secrétariat.

Elaborer, le cas échéant, des instructions et des directives internes du Secrétariat de la Commission du Danube pour faciliter la mise en œuvre pratique des Règles de procédure de la Commission du Danube.

4. convoquer du 23 au 25 novembre 2010 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
  1. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2011.
  2. Questions liées à la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales.
  3. Question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
  4. Divers.
5. convoquer du 17 au 19 mai 2011 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
  1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10

juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*).

2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2010.
3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2010.
4. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du printemps 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*).
5. Question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
6. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres.
7. Divers.
6. Procéder périodiquement à l'analyse des propositions des pays membres et du Secrétariat relatives à la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
7. Renforcer la coopération avec les organisations internationales exerçant une activité dans le domaine de la navigation fluviale sur les questions d'unification, d'harmonisation et de reconnaissance réciproque des documents.
8. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube sur le site Internet, sur CD-ROM et sur papier, conformément à la Liste des publications approuvée par Décision de la session de la Commission du Danube.
9. Assurer, de façon continue, l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts.

10. Dresser :

- le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2011-2012  
*(points traitant des questions juridiques, financières et d'édition) ;*
- le projet de budget de la Commission du Danube pour 2011.

**COMMISSION DU DANUBE**

**RAPPORT**

**du Directeur général du Secrétariat  
sur l'exécution du budget**

**pour 2009**

**RAPPORT**

**du Directeur général du Secrétariat  
sur l'exécution du budget**

**Budget ordinaire**

**pour 2009**

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire
--	--

**2.5. Chapitre des recettes**

**2.5.1 a) Contributions des Etats membres au budget de la Commission du Danube pour 2009**

**Chapitre 1**

Pays	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
AT	122 810,00	122 810,00		139 180,00	139 180,00			
BG	122 810,00	122 890,78	-80,78	139 180,00	139 180,78	-0,78		Dans la colonne 7 figure le versement en avance de la Bulgarie pour 2010. Il a été pris en compte lors du calcul du solde reporté pour 2009 (voir section 14).
HU	122 810,00	122 810,00		139 180,00	139 180,00			
DE	122 810,00	122 810,00		139 180,00	139 180,00			
MD	122 810,00	122 810,00		139 180,00	139 180,00			
RO	122 810,00	122 810,00		139 180,00	139 180,00			
RU	122 810,00	122 715,26	94,74	139 180,00	139 380,00	-200,00	0,1%	La différence est due à la dette résiduelle (94,74) et le versement en avance pour 2010 (105,26).
SK	122 810,00	122 810,00		139 180,00	139 180,00			
SRB	122 810,00	122 810,00		139 180,00	139 180,00			
UA	122 810,00	122 810,00		139 180,00	139 180,00			
HR	122 810,00	122 810,00		139 180,00	139 180,00			
TOTAL	1 350 910,00	1 350 896,04	13,96	1 530 980,00	1 531 180,78	-200,78		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire
--	--

**2.5. Chapitre des recettes**

2.5.1 b) Contributions additionnelles des Etats membres de la Commission

Chapitre 2

Pays	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
AT								
BG								
HU								
DE								
MD								
RO								
RU								
SK								
SRB								
UA								
HR								
TOTAL								

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire
--	--

**2.5. Chapitre des recettes**

2.5.1 c) Contributions volontaires des Etats observateurs

Chapitre 3

Pays	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Belgique					6 959,00			
France		12 281,00			13 918,00			
Pays-Bas		12 281,00			13 918,00			
Monténégro								
Republique tchèque		12 208,00			13 918,00			
Turquie		12 281,00			13 918,00			
Grèce					26 199,00			
Chypre								
TOTAL		49 051,00			88 830,00			

Note:

*Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les Etats observateurs ont été partiellement transférées sur le Fonds de réserve (voir chapitre 12).*

		2008				2009				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
		Approuvé	Transférés sur le budget 2008 selon les résultats de l'exécution du budget 2007	Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2009 selon les résultats de l'exécution du budget 2008	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Avances des pays membres	-270,26	-122 350,26	-122 350,26	122 080,00	-80,78			-80,78		Versement en avance de la Bulgarie.	
Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	-1 402,00	-1 402,00	-1 402,00		910,00			910,00			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire</b>
--	---

**2.5. Chapitre des recettes**

2.5.2 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent - Chapitre 4										
	2008				2009				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
	Approuvé	Transférés sur le budget 2008 selon les résultats de l'exécution du budget 2007	Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2009 selon les résultats de l'exécution du budget 2008	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Débiteurs, dont:	21 000,00	27 317,46	27 317,46	6 317,46	21 000,00	48 149,07	48 149,07	27 149,07	129%	Le montant figurant à la colonne 7 est le résultat de l'exécution du budget pour 2008 et représente le montant des taxes pour 2008 remboursé par les autorités fiscales en 2009. Vu que ce sont des fonds pour 2008, le solde les contient en tant que solde débiteur.
- Divers (montant des taxes à être remboursées)										
- Dette à titre d'annuité de la Russie						94,74	94,74	94,74		
Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année	331 374,00	522 622,67	522 622,67	191 248,67	133 400,00	144 282,76	144 282,76	10 882,76	8%	Assignment de fonds du Fonds de réserve en vertu de la Décision CD/SES 71/19.
Transfert pontuel du Fonds de réserve sur le budget					42 000,00					
<b>TOTAL</b>	<b>350 701,74</b>	<b>426 187,87</b>	<b>426 187,87</b>	<b>75 486,13</b>	<b>197 230</b>	<b>192 526,57</b>	<b>192 526,57</b>	<b>-4 703,43</b>		

**Remarque:**

La colonne 6 contient le montant du solde de l'exercice précédent (2008), approuvé dans le Budget pour 2009 (doc. CD/SES 71/19). La colonne 7 a été insérée au vu de l'article 2.5.2 et contient le montant du solde du budget pour 2008 d'après l'état du 31 décembre 2008 transféré sur le budget pour 2009 en vertu du Rapport du directeur général sur l'exécution du budget pour 2008 approuvé par décision de la 72e session en mai 2009 (doc. CD/SES 72/17).

La colonne 8 contient les montants réalisés du solde pour l'exercice budgétaire précédent d'après l'état du 31 décembre 2008.

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire
--	--

**2.5. Chapitre des recettes**

Chapitre des recettes 2.5.3-2.5.7									
Chapitre 5									
Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	150,00	105,00	-45,00	150,00	140,00	-10,00	-6,7%	
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 674,00	12 893,50	10 219,50	2 644,00	8 698,51	6 054,51	229,0%	Toutes les annuités étant versées, l'importance du montant du dépôt a eu comme suite des intérêts dépassant ceux qui avaient été prévus.
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	2 570,39	-29,61	2 600,00	1 649,25	-950,75	-36,6%	Le nombre de publications vendues a été inférieur à celui qui avait été planifié.
2.5.6	Différences de cours		7 901,06	7 901,06		3 315,01	3 315,01		La différence de cours est due aux fluctuations du taux d'échange de l'euro au cours de l'année.
2.5.7	Autres versements (recettes):		1 572,86	1 572,86	48 000,00	90 918,34	42 918,34		Transfert du Fonds de réserve en vertu de la Décision CD/SES 71/19.
	<i>a) solde des fonds pour la tenue des séances du Comité</i>					918,34			
	<i>b) autres recettes du budget ordinaire</i>		1 513,00						
	<i>c) Moyens du Fonds de réserve (du solde pour 2008)</i>				48 000,00	48 000,00	42 000,00		
TOTAL aux articles 2.5.3 - 2.5.7		5 424,00	25 042,81	19 648,42	53 394,00	104 721,11	51 327,11	96,1%	

	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire
---	---	--

**2.5. Chapitre des recettes**

Partie récapitulative									
Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.1	Annuités des pays membres	1 350 910,00	1 350 896,04	-13,96	1 530 980,00	1 531 086,04	106,04		La différence entre la somme totale des annuités approuvées et celle versée effectivement est due au fait que le montant versé par la Bulgarie et la Russie comprenait une avance pour l'exercice suivant (voir chapitre 1). Le montant figurant à la colonne 8 a été compris dans le solde effectif pour 2009 (voir chapitre 14).
2.5.2	Solde du budget pour l'exercice écoulé	350 702	426 187,87	75 485,87	197 230,00	192 526,57	-4 703,43	-2,4%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	150,00	105,00	-45,00	150,00	140,00	-10,00	-6,67%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 674,00	12 893,50	10 219,50	2 644,00	8 698,51	6 054,51	229,0%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	2 570,39	-29,61	2 600,00	1 649,25	-950,75	-36,6%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.6	Différences de cours		7 901,06	7 901,06		3 315,01	3 315,01		Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.7	Autres versements		1 572,86	1 572,86	48 000,00	90 918,34	42 918,34		Des explications figurent au chapitre 5.
<b>TOTAL</b>		1 707 036	1 802 126,72	95 090,72	1 781 604,00	1 828 333,72	46 729,72	2,6%	

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire
--	--

**2.5. Chapitre des recettes**

Partie récapitulative								
Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
2	3	4	5	6	7	8	9	10
a) Contributions volontaires des Etats observateurs		49 051,00	49 051,00		88 830,00	88 830,00		Les montants figurant à la colonne 7 sont le résultat de l'exécution du budget de l'exercice considéré. a) En 2009, sur 8 Etats observateurs, 6 ont versé des contributions volontaires.
b) Montant des annuités n'ayant pas été versées à la fin de l'exercice considéré		94,74	94,74					
TOTAL du chapitre des recettes	1 707 036,00	1 851 272,46	144 241,46	1 781 604	1 917 163,72	135 559,72	7,6%	

Note

Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent un excédent par rapport au montant approuvé.

Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire</b>
--	---

<b>2.6. Chapitre des dépenses</b>									
<b>2.6.1 Appointements des fonctionnaires</b>									
<b>Chapitre 6</b>									
Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.1.1	Traitements de base	500 988,00	500 988,00		523 500,00	523 500,00			
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service				26 202,00	26 202,00			
2.6.1.3	Primes linguistiques								
2.6.1.4	Allocations pour enfants	28 884,00	26 134,00	2 750,00	26 700,00	27 848,00	-1 148,00	-4,3%	Un enfant a été inscrit de façon imprévue au Ministère des affaires étrangères de la Hongrie.
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	8 022,00		8 022,00	4 587,00		4 587,00	100,0%	
	<b>TOTAL</b>	<b>537 894,00</b>	<b>527 122,00</b>	<b>10 772,00</b>	<b>580 989,00</b>	<b>577 550,00</b>	<b>3 439,00</b>	<b>0,6%</b>	

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire</b>
--	---

**2.6. Chapitre des dépenses**

**2.6.2 Appointements et charges sociales des employés**

**Chapitre 7**

Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.2.1	Traitements de base	417 192,00	416 784,00	408,00	432 450,00	435 572,00	-3 122,00	-0,7%	Une personne a été embauchée à mi-temps.
2.6.2.2.	Primes pour ancienneté de service	24 028,00	23 951,00	77,00	25 232,00	25 232,00			
2.6.2.3.	Primes linguistiques	71 568,00	71 502,00	66,00	72 834,00	74 324,00	-1 490,00	-2,0%	Un examen de connaissance linguistique a été passé de façon imprévue.
2.6.2.4.	Travail supplémentaire	11 470,00	8 285,00	3 185,00	12 220,00	9 112,00	3 108,00	25,4%	Feuille de paie générale conforme à l'ordre de caisse du 22 décembre 2009.
2.6.2.6.	Récompenses matérielles	6 850,00	6 843,00	7,00	12 400,00	12 400,00			
2.6.2.7.	Assurances sociales	48 000,00	47 979,91	20,09	53 000,00	52 999,91	0,09		
	<b>TOTAL</b>	<b>579 108,00</b>	<b>575 344,91</b>	<b>3 763,09</b>	<b>608 136,00</b>	<b>609 639,91</b>	<b>-1 503,91</b>	<b>-0,2%</b>	

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire							
		<b>2.6. Chapitre des dépenses</b>							
		<b>2.6.3 Frais d'administration</b>							
		<b>Chapitre 8</b>							
Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin	2 820,00	2 781,34	38,66	2 820,00	2 687,75	132,25	4,7%	Le solde à ces articles est dû au fait que les fonds ont été dépensés parcimonieusement.
2.6.3.2	Imprimés	1 000,00	935,69	64,31	1 000,00	201,10	798,90	79,9%	
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, télécopie	17 480,00	12 778,31	4 701,69	17 480,00	12 349,95	5 130,05	29,3%	Les frais de poste effectifs se sont avérés inférieurs par rapport aux frais planifiés vu la diffusion plus fréquente par courrier électronique.
2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	45 589,26	2 770,74	48 360,00	48 360,00			
2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	91 000,00	87 828,95	3 171,05	91 000,00	87 579,00	3 421,00	3,8%	
2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège	19 440,00	17 735,80	1 704,20	23 330,00	13 428,60	9 901,40	42,4%	La saison de chauffage a débuté avec retard, les factures pour le dernier mois n'étant pas reçues avant le 31 décembre 2009.
2.6.3.7	Chauffage des appartements des fonctionnaires	10 500,00	9 956,78	543,22	12 600,00	12 584,76	15,24	0,1%	
2.6.3.8	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	8 050,00	6 762,98	1 287,02	9 260,00	5 647,32	3 612,68	39,0%	
2.6.3.9	Electricité	1 800,00	1 447,35	352,65	2 160,00	1 826,76	333,24	15,4%	

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire							
		<b>2.6. Chapitre des dépenses</b>							
		<b>2.6.3 Frais d'administration</b>							
		<b>Chapitre 8</b>							
Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.3.10.	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	9 300,00	9 223,01	76,99	9 300,00	8 223,74	1 076,26	11,6%	Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés. Certaines prestations n'ont pas été nécessaires. L'ensemble de l'article 2.6.3 ne comporte pas d'excédent de dépenses.
2.6.3.11.	Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	930,00	931,08	-1,08	930,00	586,50	343,50	36,9%	
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	13 680,00	13 221,73	458,27	13 680,00	10 276,22	3 403,78	24,9%	
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	550,00	134,96	415,04	500,00		500,00	100,0%	Il n'y a pas eu de nécessité de réparation.
2.6.3.14.	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	2 010,00	1 898,39	111,61	2 000,00	1 963,86	36,14	1,8%	
2.6.3.15.	Entretien et réparations des automobiles	6 840,00	6 494,66	345,34	6 500,00	5 968,03	531,97	8,2%	
2.6.3.16.	Assurances des biens	4 650,00	4 528,87	121,13	4 860,00	4 607,42	252,58	5,2%	
2.6.3.17.	Frais divers	3 520,00	3 195,20	324,80	3 000,00	1 449,96	1 550,04	51,7%	
	<b>TOTAL</b>	<b>241 930,00</b>	<b>225 444,36</b>	<b>16 485,64</b>	<b>248 780,00</b>	<b>217 740,97</b>	<b>31 039,03</b>	<b>12,5%</b>	

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire							
		<b>2.6. Chapitre des dépenses</b>							
		<b>2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires</b>							
		<b>Chapitre 9</b>							
Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1		2	3	4	5	6	7	8	9
2.6.4.1	<b>Missions</b>								
2.6.4.1.1	Voyage	27 256,00	20 322,16	6 933,84	20 480,00	12 166,57	8 313,43	40,6%	Le solde est dû aux économies réalisées à cet article, les tarifs les plus avantageux étant choisis pour les voyages en mission. Certaines missions prévues n'ont pas eu lieu ou les fonds prévus n'ont pas été exigés intégralement.
2.6.4.1.2	Allocations journalières	18 228,00	11 324,00	6 904,00	13 090,00	7 979,00	5 111,00	39,0%	
2.6.4.1.3	Logement	18 263,00	12 307,06	5 955,94	11 656,00	8 954,52	2 701,48	23,2%	
2.6.4.2.	<b>Déplacements</b>								
2.6.4.2.1	Voyage								
2.6.4.2.2	Subsides								
2.6.4.2.3	Allocations journalières								
2.6.4.3.	<b>Congés</b>								
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	9 500,00	5 233,71	4 266,29	9 500,00	5 619,50	3 880,50	40,8%	Les économies à cet article s'expliquent par le fait que les tarifs les plus avantageux ont été choisis pour les départs en congé.
2.6.4.3.2	Subsides de congé	20 875,00	20 875,00		21 813,00	21 813,00			
	<b>TOTAL (2.6.4)</b>	<b>94 122,00</b>	<b>70 061,93</b>	<b>24 060,07</b>	<b>76 539,00</b>	<b>56 532,59</b>	<b>20 006,41</b>	<b>26,1%</b>	

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire</b>
--	---

**2.6. Chapitre des dépenses**

**Chapitre 10**

Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 .
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.5	Edition des publications de la Commission	57 950,00	42 685,89	15 264,11	36 500,00	18 452,80	18 047,20	49,4%	Il n'a pas été possible de finaliser tous les travaux d'édition prévus dans le budget.
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	60 000,00	49 605,72	10 394,28	62 700,00	41 931,25	20 768,75	33,1%	Vu que lors de l'adoption des rapports des séances des groupes de travail et des réunions d'experts la traduction était assurée par les interprètes du Secrétariat, il n'a pas été nécessaire de payer des interprètes externes. En outre, les prix de certaines denrées et services ont été inférieurs à ceux planifiés.
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	3 950,00	3 920,38	29,62	2 800,00	2 511,60	288,40	10,3%	
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	34 050,00	33 161,55	888,45	40 420,00	32 541,90	7 878,10	19,5%	
2.6.9	Achat de vêtements de travail	800,00	741,51	58,49	800,00	432,95	367,05	45,9%	
2.6.10	Service médical	82 000,00	81 999,72	0,28	96 000,00	84 044,89	11 955,11	12,5%	Les tarifs ont été réduits par la Caisse d'assurance maladie.
2.6.11	Frais de représentation	5 000,00	3 659,75	1 340,25	4 200,00	3 647,16	552,84	13,2%	
2.6.12	Fonds culturel	2 000,00	1 785,71	214,29	2 000,00	170,89	1 829,11	91,5%	
2.6.13	Versements aux organisations				15 000,00	5 787,00	9 213,00	61,4%	Economie suite à une activité moindre dans la tenue des séances sur le projet PLATINA par rapport à celle planifiée.
2.6.14	Différences de cours		5 707,73			11 210,02	-11 210,02		La différence de cours est liée aux fluctuations désavantageuses du taux de change de l'euro.
2.6.15	Frais bancaires	3 330,00	2 739,63	590,37	3 330,00	2 905,01	424,99	12,8%	

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire</b>
--	---

**2.6. Chapitre des dépenses**

<b>Chapitre 10</b>									
Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 .
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée -Payé -Remboursé -Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté		64 882,70 -16 733,63 -48 149,07			57 987,73 -48 506,58 -9 481,15			La documentation afférente au montant de 9.481,15 euros a été remise aux autorités fiscales en vue de remboursement. Ce montant n'ayant pas été versé avant le 31 décembre 2009, il a été inclut dans le solde reporté pour 2010 en tant que solde débiteur (voir section 14).
2.6.17	Interprétation supplémentaire	3 500,00	2 791,21	708,79	2 500,00		2 500,00	100,0%	Il n'y a pas eu d'externalisation.
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve								
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	1 402,00	483,66	918,34	910,00		910,00	100,0%	Il n'y a pas eu de séances.
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires								
	<b>TOTAL (2.6)</b>	<b>1 707 036,00</b>	<b>1 627 255,66</b>	<b>79 780,34</b>	<b>1 781 604,00</b>	<b>1 665 098,94</b>	<b>116 505,06</b>	<b>6,5%</b>	

*Note*

*Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies par rapport aux montants approuvés.*

*Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.*

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire</b>
--	---

**2.6. Chapitre des dépenses**

**Partie récapitulative**

**Chapitre 11**

Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 .
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.1	Appointements des fonctionnaires	537 894,00	527 122,00	10 772,00	580 989,00	577 550,00	3 439,00	0,6%	Des explications figurent au chapitre 6.
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	579 108,00	575 344,91	3 763,09	608 136,00	609 639,91	-1 503,91	-0,2%	Des explications figurent au chapitre 7.
2.6.3	Frais d'administration	241 930,00	225 444,36	16 485,64	248 780,00	217 740,97	31 039,03	12,5%	Des explications figurent au chapitre 8.
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	94 122,00	70 061,93	24 060,07	76 539,00	56 532,59	20 006,41	26,1%	Des explications figurent au chapitre 9.
2.6.5	Edition des publications de la Commission	57 950,00	42 685,89	15 264,11	36 500,00	18 452,80	18 047,20	49,4%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	60 000,00	49 605,72	10 394,28	62 700,00	41 931,25	20 768,75	33,1%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	3 950,00	3 920,38	29,62	2 800,00	2 511,60	288,40	10,3%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	34 050,00	33 161,55	888,45	40 420,00	32 541,90	7 878,10	19,5%	Des explications figurent au chapitre 10.

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire</b>
--	---

**2.6. Chapitre des dépenses**

Partie récapitulative Chapitre 11									
Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 .
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.9	Achat de vêtements de travail	800,00	741,51	58,49	800,00	432,95	367,05	45,9%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.10	Service médical	82 000,00	81 999,72	0,28	96 000,00	84 044,89	11 955,11	12,5%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.11	Frais de représentation	5 000,00	3 659,75	1 340,25	4 200,00	3 647,16	552,84	13,2%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.12	Fonds culturel	2 000,00	1 785,71	214,29	2 000,00	170,89	1 829,11	91,5%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.13	Versements aux organisations internationales				15 000,00	5 787,00	9 213,00	61,4%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.14	Différences de cours		5 707,73	-5 707,73		11 210,02	-11 210,02		Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.15	Frais bancaires	3 330,00	2 739,63	590,37	3 330,00	2 905,01	424,99	12,8%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée								Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.17	Interprétation supplémentaire	3 500,00	2 791,21	708,79	2 500,00		2 500,00	100,0%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve								
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	1 402,00	483,66	918,34	910,00		910,00	100,0%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires								
<b>TOTAL du chapitre des dépenses</b>		<b>1 707 036,00</b>	<b>1 627 255,66</b>	<b>79 780,34</b>	<b>1 781 604,00</b>	<b>1 665 098,94</b>	<b>116 505,06</b>	<b>6,5%</b>	

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire							
2.6. Chapitre des dépenses									
Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve									
Chapitre 12									
Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 .
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.7	Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve		30 491,11	-30 491,11		95 974,25	-95 974,25		Les montants figurant à la rubrique 7 représentent les résultats de la gestion budgétaire au cours de l'année considérée. Ils ont été transférés sur le Fonds de réserve conformément au point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.
	a) Transférés sur le Fonds de réserve en tant que recettes de l'exercice considéré, dont:								
2.7.2	- contributions des Etats observateurs		24 489,00			88 830,00			
2.7.3	- intérêts des comptes bancaires		5 016,84			5 790,00			
2.7.4	- recettes provenant de la vente des publications		985,27			1 354,25			
	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		30 491,11	-30 491,11		95 974,25	-95 974,25		

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire</b>
--	---

<b>Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses</b>									
<b>Chapitre 13</b>									
Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 .
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	TOTAL du chapitre des recettes	1 707 036,00	1 851 272,46	144 236,46	1 781 604,00	1 917 163,72	135 559,72	7,6%	Des explications figurent dans les chapitres 1 à 5.
2	TOTAL du chapitre des dépenses	1 707 036,00	1 627 255,66	79 780,34	1 781 604,00	1 665 098,94	116 505,06	6,5%	Des explications figurent dans les chapitres 6 à 11.
3	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		30 491,11	-30 491,11		95 974,25	-95 974,25		Des explications figurent dans le chapitre 12.
	Actif de l'exercice considéré		193 525,69	193 525,69		156 090,53	156 090,53		Le calcul du solde reporté en 2009 figure au chapitre 14.

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - budget ordinaire</b>
---	---

**Calcul du solde effectif pour 2009 à transférer sur le budget pour 2010**  
**Chapitre 14**

Actif d'après l'état du 31 décembre 2009

Disponibilités en caisse		1 466,88	
Disponibilités sur les comptes en banque, dont :		145 142,50	
- <i>fonds de 2009</i>	144 126,46		
- <i>fonds de 2010</i>	1 016,04		
Débiteurs :			
- <i>divers (remboursement des taxes)</i>		9 481,15	
Actif total		156 090,53	
Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2009			
a) Actif selon le bilan		156 090,53	
dont			
<i>solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire</i>		-910,00	
b) Avance de la Bulgarie pour 2010		-0,78	
c) Avance de la Russie pour 2010		-105,26	
<hr/>			
TOTAL		155 074,49	
<b>Solde effectif pour 2009 à transférer sur le budget pour 2010</b>		<b>155 074,49</b>	<b>euros</b>

**B I L A N**  
**budget ordinaire**  
**d'après la situation au 31.12.2009**  
(en EUR)

<b>A C T I F</b>		
<b>I.</b>	<b>Caisse</b>	1 466,88
<b>II.</b>	<b>Disponibilités en banque</b>	
	Banque Hongroise de Commerce Extérieur:	
		<u>EUR</u>
	Compte en HUF	3 365 748,00      12 397,24
	Compte en EURO	132 745,26
		146 609,38
<b>III.</b>	<b>Débiteurs</b>	
	1. Montant	
	2. Divers	9 481,15
		9 481,15
	<u>TOTAL</u>	156 090,53

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financière

**B I L A N**  
**budget ordinaire**  
**d'après la situation au 31.12.2009**  
(en EUR)

<b>P A S S I F</b>		
<b>I.1</b>	<b>Solde du budget pour l'exercice précédent (2008),</b>	192 526,57
	<i>dont :</i>	
	Solde créditeur des montants prévus pour le Comité préparatoire (solde pour 2008)	918,34
	Transféré du solde du Fonds de réserve	42 000,00
<b>II. Résultat financier</b>		
<i>1. Chapitre des recettes:</i>		
1.1	Versements des Etats-membres pour <b>2009</b>	1 530 980,00
1.2	Avances des Etats-membres pour <b>2010</b>	106,04
1.3	Contributions des Etats observateurs	88 830,00
1.4	Autres versements	13 802,77
1.5	Transféré ponctuellement du Fonds de réserve	48 000,00
<b>TOTAL (1)</b>		<b>1 724 637,15</b>
<i>2. Chapitre des dépenses:</i>		
2.1	Dépenses effectives	1 665 098,94
2.2	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	
2.3	Transféré sur le Fonds de réserve	95 974,25
<b>TOTAL (2)</b>		<b>1 761 073,19</b>
		<b>(1) - (2)</b>
		<b>-36 436,04</b>
<b>III. Crédateurs</b>		
1.	Obligations à court terme	
2.	Autres crédateurs	
<b>TOTAL (I+II+III)</b>		<b>156 090,53</b>

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

**BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE****d'après la situation au 31.12.2009**

(en EUR)

N°	DENOMINATION DU GROUPE	VALEUR
1	Voitures	13 437,03
2	Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD	71 194,17
3	Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	4 059,31
4	Bibliothèque	5 988,80
5	Objets de petite valeur	
5.1	au siège de la Commission du Danube	3 446,05
5.2	dans les appartements	
5.3	dans les voitures	
	<b>TOTAL</b>	<b>98 125,36</b>

Directeur général du Secrétariat

Conseiller pour les questions financières

**RAPPORT**

**du Directeur général du Secrétariat  
sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve**

**pour 2009**

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - Fonds de réserve
---	--

### Chapitre des recettes

Articles 2.5.4-2.5.8 Chapitre 1									
Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Intérêts des comptes en banque (des moyens du Fonds de réserve)		537,70	537,70		723,28	723,28		Les montants figurant à la colonne 7 représentent les intérêts produits par les moyens du Fonds de réserve.
2.5.6	Différences de cours								Depuis 2008, il n'existe de compte en forints hongrois pour le Fonds de réserve.
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent	101 551,75	106 302,48	4 750,73	137 401,83	137 401,83			
TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8		101 551,75	106 840,18	5 288,43	137 401,83	138 125,11	723,28		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - Fonds de réserve
---	--

**Chapitre des recettes**

<b>Recettes provenant du budget ordinaire</b>									
<b>Articles 2.7.2 - 2.7.7</b>									
<b>Chapitre 2</b>									
Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	61 400,00	24 489,00	-36 911,00	69 600,00	88 830,00	19 230,00	27,6%	6 sur 8 Etats observateurs ont versé leur contribution volontaire en 2009.
2.7.3	Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)		5 016,84	5 016,84		5 789,92	5 789,92		Transférés en vertu des dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire)		985,27	985,27		1 354,25	1 354,25		
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire								
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme								
	<b>TOTAL aux articles 2.5/ 2.7</b>	162 951,75	137 331,29	-25 620,46	207 001,83	234 099,28	27 097,45		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - Fonds de réserve
---	--

### Chapitre des recettes

<b>Partie récapitulative</b>									
<b>Chapitre 3</b>									
Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Intérêts des comptes en banque		537,70	537,70		723,28	723,28		Des explications figurent au chapitre 1.
2.5.6	Différences de cours								
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent	101 551,75	106 302,48		137 401,83	137 401,83			
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	61 400,00	24 489,00	-36 911,00	69 600,00	88 830,00	19 230,00		Des explications figurent au chapitre 2.
2.7.3	Intérêts bancaires		5 016,84			5 789,92	5 789,92		
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications		985,27			1 354,25	1 354,25		
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire								
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme								
<b>TOTAL du chapitre des recettes</b>		162 951,75	137 331,29	25 620,46	207 001,83	234 099,28	27 097,45		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE			Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - Fonds de réserve						
2.6. Chapitre des dépenses									
Chapitre 4									
Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.14	Différences de cours								
2.6.15	Frais bancaires					18,27	-18,27		
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve				90 000,00	90 000,00			
	TOTAL (2.6)				90 000,00	90 018,27	-18,27		
Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses									
Chapitre 5									
Article	Titre de l'article	2008			2009			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2009
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	TOTAL du chapitre des recettes	162 951,75	137 401,83	-25 549,92	207 001,83	234 099,28	27 097,45	13,1%	Des explications figurent aux chapitres 1 et 2.
2	TOTAL du chapitre des dépenses				90 000,00	90 018,27	-18,27		Des explications figurent au chapitre 4.
	Actif de l'exercice considéré	162 951,75	137 401,83	-25 549,92	117 001,83	144 081,01	27 079,18		Le calcul de l'excédent transféré pour 2009 figure au chapitre 6.

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2009 - Fonds de réserve																
<b>Calcul du solde pour 2009 reporté sur le budget pour 2010</b> <b>Chapitre 6</b>																	
<p data-bbox="323 537 663 561"><u>Actifs d'après l'état du 31 décembre 2009</u></p> <table data-bbox="323 646 989 1016" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td data-bbox="323 646 793 670">Disponibilités sur les comptes en banque</td> <td data-bbox="810 646 905 670" style="text-align: right;">144 081,01</td> <td data-bbox="936 646 989 670"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="323 699 793 724" style="border-top: 1px solid black;">TOTAL</td> <td data-bbox="810 699 905 724" style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">144 081,01</td> <td data-bbox="936 699 989 724"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="323 743 793 768">Solde effectif pour 2009</td> <td data-bbox="810 743 905 768" style="text-align: right;">144 081,01</td> <td data-bbox="936 743 989 768"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="323 797 793 870">Virement sur le budget ordinaire sur la base de la Décision CD/SES 73/27 de la Soixante-treizième session.</td> <td data-bbox="810 797 905 821" style="text-align: right;">-66 000,00</td> <td data-bbox="936 797 989 821"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="323 967 793 1016">Solde effectif pour 2009 à être reporté sur l'année budgétaire 2010.</td> <td data-bbox="810 967 905 992" style="text-align: right;">78 081,01</td> <td data-bbox="936 967 989 992" style="text-align: right;">euros</td> </tr> </table>			Disponibilités sur les comptes en banque	144 081,01		TOTAL	144 081,01		Solde effectif pour 2009	144 081,01		Virement sur le budget ordinaire sur la base de la Décision CD/SES 73/27 de la Soixante-treizième session.	-66 000,00		Solde effectif pour 2009 à être reporté sur l'année budgétaire 2010.	78 081,01	euros
Disponibilités sur les comptes en banque	144 081,01																
TOTAL	144 081,01																
Solde effectif pour 2009	144 081,01																
Virement sur le budget ordinaire sur la base de la Décision CD/SES 73/27 de la Soixante-treizième session.	-66 000,00																
Solde effectif pour 2009 à être reporté sur l'année budgétaire 2010.	78 081,01	euros															

**BILAN**  
**Moyens du Fonds de réserve**  
**d'après la situation au 31.12.2009**  
(en EUR)

<b>ACTIF</b>	
<b>I. Disponibilités en banque</b>	
Banque Hongroise de Commerce Extérieur:	<b><u>EUR</u></b>
Compte en EURO	144 081,01
	144 081,01
<b>II. Débiteurs</b>	
<b>TOTAL</b>	
	144 081,01

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

**BILAN**  
**Moyens du Fonds de réserve**  
**d'après la situation au 31.12.2009**  
(en EUR)

<b>PASSIF</b>		
<b>I. Solde du budget pour l'exercice précédent (2008)</b>		137 401,83
<b>II. Résultat financier</b>		
<i>1. Chapitre des recettes</i>		
1.1	Contributions des Etats observateurs	88 830,00
1.2	Recettes provenant de la vente des publications	1 354,25
1.3	Intérêts des comptes en banque	6513,2
1.4	Différences de cours	
1.5	Versements à titre d'arriérés des pays membres	
1.6	Transféré du budget ordinaire	96 697,45
<i>2. Chapitre des dépenses</i>		
	2.1 Dépenses effectives	90 018,27
<b>(1) - (2)</b>		6 679,18
<b>TOTAL</b>		<b>144 081,01</b>

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION**

**de la Soixante-quinzième session  
de la Commission du Danube**

- I.** Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube les points suivants :
1. Adoption de l'Ordre du jour de la session
  2. Adoption du Plan de déroulement de la session
  3. Stratégie du développement de la navigation danubienne
  4. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948
  5. Modernisation de la Commission du Danube
    - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
  6. Questions juridiques
    - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques
  7. Questions financières
    - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières

- b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2010
  - c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2011
8. Questions nautiques
- a) Rapport sur les résultats de la cinquième séance du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau
  - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions nautiques
9. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
10. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
11. Questions d'exploitation et d'écologie
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie
12. Questions statistiques et économiques
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques et économiques

13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube
  14. Divers
- II.** Convoquer la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube les 14 et 15 décembre 2010.

# COMMISSION DU DANUBE

## Soixante-quatorzième session

### LISTE DES DOCUMENTS

#### **approuvés par la Soixante-quatorzième session, non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat**

1. Paquet de propositions de la CD à titre de contribution de la Commission du Danube à la conception d'une « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (doc. CD/SES 74/6) comprenant les éléments suivants :
  - 1) Conception générale (cf. lettre N° CD 86/IV-2010 du 1<sup>er</sup> avril 2010).
  - 2) « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (sections traitant du développement du marché, de l'infrastructure, de la flotte et de la protection de l'environnement, extraits du document corrigé conformément aux résultats de la séance du groupe de rédaction pour la politique nautique du 22 mars 2010) (d'après l'état du 9 juin 2010).
  - 3) « 'Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube' de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save », adoptée par Décision de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube CD/SES 69/18 du 11 décembre 2007.
  - 4) Plan d'interaction de la Commission du Danube et de la Direction générale politique régionale (DG REGIO), ainsi que de la Direction générale mobilité et transports (DG MOVE) de la Commission européenne en matière de conception d'une « Stratégie de l'UE pour la région du Danube ».

*Annexe :* Liste de projets nationaux en matière d'infrastructure (projets des Etats membres de la CD conformément à la lettre N° CD 84/III-2010 du 30 mars 2010, actualisés avant le 24 mai 2010)

2. Nouvelle version du « Modèle de livret de service » (doc. CD/SES 74/14) à titre d'Appendice 5 aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
3. « Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et son utilisation » (doc. CD/SES 74/15).
4. Version actualisée du document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » (doc. CD/SES 74/19).